

**2019\_CT2\_585**

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Approbation des conventions de préfinancement dans le cadre du plan de sauvegarde des Facultés à Aix-en-Provence**

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Habitat et aménagement du territoire

#### Habitat

■ Séance du 12 décembre 2019

04\_1\_05

### ■ Approbation des conventions de préfinancement dans le cadre du plan de sauvegarde des Facultés à Aix-en-Provence

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Territoire du Pays d'Aix a initié une étude engagée en 2014 de la résidence Les Facultés située dans le quartier politique de la ville d'Encagnane à Aix-en-Provence et qui a mis en relief, au delà de la dégradation des bâtiments, des difficultés de gestion et d'entretien liés aux impayés des charges et aux problèmes d'occupation. Cette situation financière extrêmement dégradée a conduit le syndic de copropriété à saisir le Tribunal de Grande Instance ainsi que la Loi l'impose, qui a nommé, par Ordonnance du 29 avril 2014 un administrateur provisoire – qui se substitue donc au syndic – avec, notamment, pour mission de prendre toutes mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété.

Par délibération n° DL 2014-385 du conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence du 3 novembre 2014, il est instauré un droit de préemption urbain renforcé, en confiant les interventions de cette copropriété à l'OPH Pays d'Aix Habitat.

Le 24 août 2015, le Préfet des Bouches-du-Rhône prenait un Arrêté portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde dont l'exécution s'est déroulée à partir de l'année 2016. Cette opération de requalification relève des objectifs définis par l'Article L 300-1 du Code de l'Urbanisme en matière d'opérations d'aménagement et, notamment, celui relatif à la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux. La résidence Les Facultés est située au sein du quartier politique de la ville d'Encagnane qui a été retenu au titre des opérations de renouvellement urbain pour lequel une concession d'aménagement a été signée avec la SPLA. La métropole a confié cette mission qui consiste à assurer le pilotage et la coordination de cette opération.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Les missions confiées à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", se présentent en deux parties :

- D'une part les études techniques, financières, juridiques et sociales détaillées, préalables et nécessaires à l'exécution de l'opération de requalification ;
- Et, d'autre-part, la mise en œuvre effective de la réhabilitation des bâtiments, des aménagements d'espaces extérieurs et du traitement des espaces publics de proximité.

La résidence "Les Facultés" est un ensemble immobilier situé dans le quartier Encagnane, entre l'avenue de l'Europe et le boulevard Albert Schweitzer. Elle est partie intégrante du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) et figure, à ce titre, dans la convention qui devra être signée avec l'ANRU d'ici la fin de l'année 2019.

Construite dans les années 1970 sur la parcelle cadastrée section CO n° 36, d'une superficie de 5 677 m<sup>2</sup>, les immeubles sont à usage mixte : habitations, bureaux et commerces. On y dénombre 529 studios, 28 bureaux, 17 locaux commerciaux, un dépôt, des réserves et des emplacements de stationnement (voitures, vélos). Environ 660 personnes y vivent, en majorité, des locataires jeunes ayant de faibles revenus, des étudiants en situation précaire. Parmi les 577 copropriétaires, seuls 5 % y résident. Les propriétaires résidant sont à hauteur de 50 % des ménages sous le seuil de pauvreté (987 €/mois). Peu sont mobilisés pour la bonne gestion de la résidence.

Le Syndic de Copropriété Nexity a été mandaté pour collecter les fonds nécessaires à la réalisation de l'opération. S'agissant d'une démarche partenariale visant à redresser durablement la situation globale de cet ensemble immobilier, par délibération n° DL.2018-589 du conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence du 17 décembre 2018, une aide financière a été sollicitée auprès du Conseil Départemental 13 et au Conseil Régional PACA. Cette aide financière permettra de parer aux travaux les plus urgents (sécurité incendie et amiante) et de mener à bien la transformation durable des 510 studios et locaux que compte cette résidence.

Dans la poursuite du plan de sauvegarde, il est convenu, entre les différents partenaires et le syndic de copropriété, le lancement des travaux pour le premier trimestre de l'année 2020. Pour cela, les conventions ci-annexées présentent le plan de financement et les étapes des travaux à engager pour démarrer la réhabilitation physique de la copropriété. Il est prévu une première étape de sécurisation appelée « travaux d'urgence » puis une phase de mise en conformité des bâtiments.

Ces conventions ont pour objet de définir les engagements contractuels des signataires pour la mise en œuvre du préfinancement par la SACICAP des subventions publiques des partenaires attribuées par l'Anah, la Métropole - Territoire du Pays d'Aix, et le Département des Bouches du Rhône dans le cadre de la réalisation des travaux, portant sur les parties communes de la « Résidence Les Facultés », validés par le Syndic en assemblée générale du 05 décembre 2019.

Société anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP), celle-ci passe toutes conventions avec l'État ou des organismes publics et parapublics définissant les objectifs et les conditions d'exercice de l'activité des SACICAP pour l'accession à la propriété.

Composé de 52 SACICAP, le réseau PROCIVIS s'est engagé par convention conclue avec l'État le 19 juin 2018 pour une durée de cinq ans dans le financement de la rénovation du parc privé de logements et s'inscrit dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique et de l'accompagnement des copropriétés fragiles et en difficulté.

Cet engagement prend notamment la forme d'un préfinancement des subventions de l'Anah et des collectivités et EPCI partenaires aux syndicats de copropriétaires pour la réalisation de travaux de

rénovation dans les copropriétés fragiles et en difficulté. Le financement du reste à charge collectif peut également être assuré.

Le préfinancement prend la forme d'un prêt collectif sans intérêt au profit des syndicats de copropriétés et peut couvrir jusqu'à 100% du coût des travaux.

## **PLAN DE SAUVEGARDE : CONVENTIONS DE PRÉFINANCEMENT ET DE FINANCEMENT**

L'élaboration du plan de sauvegarde est, à ce jour, à l'étape de lancement des travaux qui permettra la mise en sécurité et la mise aux normes des parties communes de la résidence Les Facultés. Il a été décidé de conventionner les travaux en deux étapes, avec d'une part des travaux d'urgence et d'autre part des travaux de mise en conformité. Ces étapes sont concomitantes, elles se concrétisent à travers deux conventions distinctes qui permettent de clarifier les interventions, les financements et les partenaires impliqués financièrement. De plus, une convention de financement entre la Métropole-Territoire du Pays d'Aix et le syndic de copropriété présente les modalités de versement des subventions et les engagements financiers concourants à la mise en œuvre des travaux.

- **CONVENTION DE PRÉFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES**  
**« Travaux d'urgence BLOC1 »**

Cette convention fait état des travaux d'urgence dite du bloc1 dont les partenaires sont la Métropole, l'Anah, le Département des Bouches du Rhône, la SACICAP et le syndic de copropriété. Cette convention a pour objet de définir les engagements contractuels des signataires pour la mise en œuvre du préfinancement par la SACICAP des subventions publiques attribuées par l'Anah, la Métropole - Territoire du Pays d'Aix, et le Conseil Départemental 13 au Syndicat pour la réalisation des travaux définis. Le montant des travaux y compris les honoraires techniques est estimé à 3 958 717 € HT soit 4 354 590 € TTC.

Le préfinancement des subventions accordées par l'Anah, le Territoire Pays d'Aix et le Département des Bouches du Rhône, en lien avec le programme de Travaux, s'élève à la somme de 3 628 961 €, ci-après l'« **Avance** ».

La différence entre l'Avance et le montant des Travaux est financée directement par les copropriétaires à hauteur de 725 628 €.

SeulEs les dépenses de travaux et les honoraires techniques peuvent faire l'objet d'un préfinancement, ce qui exclut toutes les dépenses d'études préalables et de gestion qui ne sont pas prises en compte par la SACICAP.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

Projet de répartition des financements	
ANAH	3 080 713 €
Département	152 376 €
Métropole – Territoire du Pays d'Aix	395 872 €
<b>Total</b>	<b>3 628 961 €</b>

- **CONVENTION DE PRÉFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES**  
« Travaux de mise en conformité BLOC2 »

La convention lie les partenaires suivant : la Métropole-Territoire du Pays d'Aix, l'Anah, la Sacicap et le syndic de copropriété. Cette convention a pour objet de définir les engagements contractuels des signataires pour la mise en œuvre du préfinancement par la SACICAP des subventions publiques attribuées par l'Anah et la Métropole-Territoire du Pays d'Aix, au Syndicat pour la réalisation des travaux définis. Le montant des travaux y compris les honoraires techniques est estimé à à 1 782 535 € HT soit 1 960 789 € TTC.

Le préfinancement des subventions accordées par l'Anah et le Territoire du Pays d'Aix, en lien avec ce programme de Travaux, s'élève à la somme de 1 570 295 € HT, ci-après l'« **Avance** ».

La différence entre l'Avance et le montant des Travaux est financée directement par les copropriétaires à hauteur de 390 494 € TTC.

Seules les dépenses de travaux et les honoraires techniques peuvent faire l'objet d'un préfinancement, ce qui exclut toutes les dépenses d'études préalables et de gestion qui ne sont pas prises en compte par la SACICAP.

Projet de répartition des financements	
ANAH	1 213 788 €
Métropole – Territoire du Pays d'Aix	356 507 €
<b>Total</b>	<b>1 570 295 €</b>

- **CONVENTION DE FINANCEMENT - MÉTROPOLE ET SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ**

Cette convention a pour objet de déterminer le montant de financement du Pays d'Aix pour la réalisation des travaux d'urgence et de mise en conformité votée par les copropriétaires lors de l'AG du 05 décembre 2019 dont le procès verbal est joint en annexe. Elle fixe également les modalités de

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

gestion et de versement de ces financements ainsi que les modalités de versement des subventions au syndicat pour la réalisation de ces travaux. Il est convenu ainsi que le montant prévisionnel de financement de la Métropole -Territoire du Pays d'Aix sera versé à la SACICAP de Provence, organisme d'Etat, spécialisé dans le préfinancement d'opérations placées sous maîtrise d'ouvrage publique, afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement au syndicat de copropriétaires bénéficiaire. Ce préfinancement prend la forme d'un prêt collectif sans intérêt au profit du Syndicat de copropriété, il peut couvrir jusqu'à 100 % du coût des travaux et fait l'objet d'une convention spécifique.

Le coût total prévisionnel des travaux, comprenant le Bloc 1 et le Bloc 2, s'élève à 6 315 378 euros TTC.

Ce montant comprend le montant des travaux eux-mêmes 4 467 901 euros HT, auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre d'exécution, les aléas, la DO (assurance Dommage Ouvrage) et les honoraires du syndicat de copropriété pour le suivi administratif et financier des travaux qui s'élèvent à 1 273 351 € HT.

Considérant la base subventionnable HT, les montants prévisionnels des financements du Pays d'Aix s'élèvent à hauteur de 10% du coût de revient HT à la présente convention, suivant la répartition suivante :

<b>Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire Pays d'Aix</b>	
Financements prévisionnels	Phase 1 Travaux d'urgence 395 872 €
	Phase 2 Travaux de mise en conformité 356 507 €
<b>Total de la participation 752 379 €</b>	

Le montant de cette réhabilitation s'élève à 6 315 378 euros TTC. Il se décline dans le plan de financement joint et intègre les participations financières de l'ensemble des partenaires.

La participation du Pays d'Aix à cette opération s'élève à 752 379 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°2015\_A325 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative au principe d'intervention de la CPA sur le projet de restructuration de la copropriété des Facultés à Aix en Provence ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat Urbanisme et Aménagement du 14 novembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité d'engager ce plan de sauvegarde dans sa phase opérationnelle, le Pays d'Aix se doit d'accompagner cette copropriété dans sa réhabilitation.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées des subventions d'un montant de 395 872 € TTC pour les travaux d'urgence liés à la phase 1 et une subvention d'un montant de 356 507 € TTC pour les travaux de mise en conformité au syndicat de copropriété de la résidence Les facultés à Aix-en-Provence.

**Article 2 :**

Est attribuée une subvention de 752 379 € à la SACICAP de Provence dans le cadre du financement des travaux tels que cités dans l'article 1 ci-dessus et dans les conventions annexées.

**Article 3 :**

Sont approuvées les conventions de préfinancement des subventions publiques à conclure dans le cadre du plan de sauvegarde de la résidence Les Facultés.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention de financement à conclure entre la Métropole – Territoire du Pays d'Aix et le Syndicat des copropriétaires de la résidence Les Facultés.

**Article 5 :**

Madame le Président du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ainsi que tous les documents y afférent.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 – État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 45811822735, nature 4581, fonction 50 sur l'autorisation de programme DI735AP.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

## CONVENTION DE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES

### PLAN DE SAUVEGARDE

### COPROPRIETE DE LA « RESIDENCE LES FACULTES » TRAVAUX D'URGENCE **BLOC 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L'Agence Nationale de l'Habitat,**

8 avenue de l'Opéra - 75001 Paris

Établissement public à caractère administratif, représenté en application d'une délégation de compétence en date du ..... par ..... , au profit de ..... Dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée « l'ANAH »**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**

CS 40 868 - 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par son Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° .... du Conseil de Territoire en date du 12 décembre 2019

**Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »**

**Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,**

52 avenue de St Just 13256 Marseille Cedex 20

Représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° DEVT XXXX en date du XXXX

**Ci-après dénommée « Le Département »**

**SPLA Pays d'Aix Territoires,**

2 rue Lapierre – 13100 AIX EN PROVENCE

Société Publique Locale d'Aménagement représentée par son Président Directeur Général Gérard BRAMOULLE, dûment habilité à signer la présente convention conformément au Conseil d'Administration de la SPLA en date du 9 octobre 2019

**Ci-après dénommée « L'Opérateur »**

**La SACICAP DE PROVENCE**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

23 rue Roux de Brignoles – 13006 Marseille

Représentée par Madame Elisabeth REFFAY, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente convention,

Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 058 801 283

**La SACICAP MIDI MEDITERRANEE**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

11, rue Armény – 13006 - Marseille,

Représentée par Monsieur Stéphane BONNOIS, Président Directeur Général ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention,

Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 059 800 235,

**Ci-après dénommées ensemble « la SACICAP »**

**ET**

## **Le Syndicat des copropriétaires de la copropriété « LES FACULTES »,**

Représenté par son syndic l'agence NEXITY LAMY,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 219.388.000 €

19 rue de Vienne TSA 10034 75801 PARIS CEDEX 08 (siège social)

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487-530-099

Elle-même représentée par Monsieur Albert KALFOUN dûment habilité à signer la présente convention,

Agence Nexity Aix Mirabeau, 10 cours Mirabeau, CS 70880 13 626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1,

Habilité à représenter le Syndicat de « La Résidence Les Facultés » par délibération de l'Assemblée

Générale Ordinaire des copropriétaires en date du 25 septembre 2019,

**Ci-après dénommé « le Syndicat »**

## **Préambule**

Aux termes des articles L. 215-1 à L. 215-8 du Code de la Construction et de l'habitation définissant le statut des SACICAP, et plus particulièrement de l'article L. 215-7, l'Union d'Économie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP) représente les intérêts communs des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP), notamment auprès des pouvoirs publics. À ce titre, elle passe toutes conventions avec l'État ou des organismes publics et parapublics définissant les objectifs et les conditions d'exercice de l'activité des SACICAP pour l'accession à la propriété.

Composé de 52 SACICAP, le réseau PROCIVIS s'est engagé, par convention conclue avec l'État le 19 juin 2018, pour une durée de cinq ans, dans le financement de la rénovation du parc privé de logements et s'inscrit dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique et de l'accompagnement des copropriétés fragiles et en difficulté.

Cet engagement prend notamment la forme d'un préfinancement des subventions de l'ANAH et des collectivités et EPCI partenaires aux syndicats de copropriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation dans les copropriétés fragiles et en difficulté. Le financement du reste à charge collectif peut également être assuré.

Le préfinancement prend la forme d'un prêt collectif sans intérêt au profit des syndicats de copropriétés et peut couvrir jusqu'à 100% du coût des travaux.

## **Contexte**

L'ensemble immobilier « Résidence Les Facultés » a été construit au début des années 1970 sur la parcelle cadastrée section CO n° 36, d'une superficie de 5 677 m<sup>2</sup>. Les immeubles sont à usage mixte : habitations, bureaux et commerces. La résidence est constituée à l'origine de 502 studios, 50 bureaux, 17 locaux commerciaux, un dépôt, des réserves et des emplacements de stationnement (247 parkings intérieurs pour voitures, 106 parkings extérieurs pour voitures, 140 parkings intérieurs pour vélos, 26 parkings extérieurs pour vélos).

Parmi les 456 copropriétaires, seuls 2 % y résident.

Une étude engagée en 2014, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, avait permis de mettre en relief, non seulement la dégradation des bâtiments au fil du temps, mais également des difficultés de gestion et de bon entretien de l'ensemble de la résidence, du fait des impayés des charges et de problèmes d'occupation. Cette situation financière extrêmement dégradée a

conduit le syndic de copropriété à saisir le Tribunal de Grande Instance ainsi que la Loi l'impose, qui a nommé, par Ordonnance du 29 avril 2014 un administrateur provisoire.

A cette situation s'ajoute une occupation sociale difficile puisque la copropriété est presque exclusivement constituée de propriétaires bailleurs (à 98%), avec des problèmes d'insécurité majeurs, tant sur l'aspect bâti que sur l'occupation des lieux (nombreux squats, activités illicites...),

Par arrêté préfectoral du 24 Aout 2015, il est décidé de la création de la commission chargée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde (PDS) de la copropriété de la « résidence Les Facultés ».

Des diagnostics techniques et la tenue de plusieurs réunions de travail ont permis notamment de définir le programme de travaux.

La coordination du plan de sauvegarde de la résidence des facultés a été intégrée à la concession d'aménagement qui lie la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis le 4 février 2019, sur le Projet de Renouveau Urbain d'Encagnane.

En effet, la mise en œuvre du plan de sauvegarde des Facultés constitue une des conditions de réussite du Projet de Rénovation Urbaine d'Encagnane qui intègre le redressement de la copropriété.

Les principaux enjeux liés à cette opération concernent donc l'amélioration du vivre ensemble au sein même de la copropriété, la maîtrise des charges et du fonctionnement de copropriété, la mise en sécurité des équipements et la pérennisation de l'ensemble immobilier, par une stratégie de diversification de l'habitat avec l'intervention de bailleurs publics (SACOGIVA).

La mise en sécurité des équipements en matière de sécurité incendie et la pérennisation de l'ensemble immobilier avec des travaux de rénovation énergétique en particulier, constituent le programme de travaux qui se décomposent en 3 blocs :

- Bloc 1 : travaux d'urgence
- Bloc 2 : autres travaux de mise en sécurité et de rénovation énergétique
- Bloc 3 : autres travaux de rénovation énergétique et d'amélioration

Le programme global de travaux est estimé à un montant de 7 093 067 euros TTC.

En préalable de la présente convention, il est convenu que

L'ANAH, la SACICAP et le Syndicat s'engagent sur la cession de la créance de l'aide octroyée par l'ANAH pour le Syndicat au bénéfice de la SACICAP

Et d'autre part,

Le Pays d'Aix fixe, par convention jointe en annexe 3, les modalités de versement des aides attribuées au Syndicat

Le Département fixe, par convention jointe en annexe 4, les modalités de versement des aides attribuées au Syndicat

La présente convention a pour objet le préfinancement des aides attribuées par l'ANAH, le Pays d'Aix et le Département dans le cadre de la réalisation des **travaux d'urgence bloc 1**, portant sur les parties communes de la « Résidence Les Facultés », validés par le Syndicat en assemblée générale du 5 décembre 2019.

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements contractuels des signataires, pour la mise en œuvre du préfinancement par la SACICAP des subventions publiques attribuées par l'ANAH, le Pays d'Aix et le Département, au Syndicat, pour la réalisation des Travaux définis à l'article 2 de la présente convention.

## Article 2 – Périmètre et descriptif des travaux

Le périmètre d'intervention est celui défini par le programme des Travaux validés par la commission du plan Sauvegarde de la résidence Les Facultés du 20 mars 2018, par le comité de pilotage du Projet de Rénovation urbaine d'Encagnane du 21 mai 2019 et validés par le syndicat des copropriétaires, en assemblée générale de copropriété du 5 décembre 2019.

**Le programme de Travaux d'urgence défini au Bloc 1 comprendra les travaux suivants :**

Lot 1	Réfection revêtement cour
Lot 2	Etanchéité toiture
Lot 3	Flocage/traitement des intérieurs des gaines
Lot 4	Menuiseries intérieures :
Lot 4a	- portes gaines
Lot 4b	- portes de regroupements de circulations
Lot 5	Portes de logements
Lot 6	Encapsulage des revêtements de sols
Lot 7	Interventions gros œuvre et connexes :
Lot 7a	- rampe et extérieurs
Lot 7b	- interventions connexes sur les rampes
Lot 8	Sous-sol :
Lot 8a	- isolement et stabilité au feu du parc de stationnement
Lot 8b	- redistribution des issues et accès aux caves
Lot 8c	- redistributions des ventilations
Lot 9	Intervention de gros œuvre maçonnerie en sous-sol
Lot 10	Portes de garages ventilés
Lot Plomberie	Remplacement de la distribution d'Eau Chaude Sanitaire et boucle ECS Désinfection avant mise en service
Lot Electricité	Travaux électricité dans les communs, circulations et garages)

Le montant de ces travaux, y compris les honoraires techniques (maitrise d'œuvre, SPS, contrôle technique), l'assurance dommage ouvrage, les honoraires du syndic... est estimé à **3 958 717 € HT soit 4 354 590 € TTC**.

Concernant le lot plomberie, le Syndicat est en procédure auprès du prestataire en charge de l'entretien du réseau de distribution de l'eau chaude sanitaire : la société XXXX.

Dans le cas où le jugement rendu, condamnerait le prestataire à prendre à sa charge les travaux de plomberie, c'est-à-dire le remplacement de la distribution et de la boucle du réseau d'eau chaude sanitaire, estimés à 272 699 € HT soit 299 669 € TTC ; La somme issue du jugement définitif lorsqu'il sera

rendu, serait déduite du préfinancement.

### **Article 3 - Préfinancement des subventions par les SACICAP**

Le préfinancement des subventions accordées par l'ANAH, le Pays d'Aix et le Département, en lien avec ce programme de Travaux, s'élève à la somme de 3 628 961 €, ci-après l'« **Avance** ».

La différence entre l'Avance et le montant des Travaux, visés à l'article 2, est financée directement par les copropriétaires à hauteur de 725 628 €.

Seuls les dépenses de travaux et les honoraires techniques peuvent faire l'objet d'un préfinancement, ce qui exclut toutes les dépenses d'études préalables et de gestion qui ne sont pas prises en compte par la SACICAP.

<b>Projet de répartition des financements</b>	
ANAH	3 080 713 €
Département	.....152 376 €
Métropole -Territoire du Pays d'Aix	395 872 €
<b>Total</b>	<b>3 628 961 €</b>

### **Article 4 - Engagements de la SACICAP**

#### **Article 4-1 - Définition du Prêt**

La SACICAP de Provence, en sa qualité de mandataire des SACICAP partenaires, s'engage à accorder une Avance prenant la forme d'un prêt sans intérêt au Syndicat, ci-après le « **Prêt** », dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 3 628 961 € - Le montant préfinancé ne pourra pas être supérieur au montant des subventions accordées.
- Préfinancement de la subvention de l'ANAH: 3 080 713 €
- Préfinancement de la subvention de la Métropole - Territoire du Pays d'Aix 395 872 €
- Préfinancement de la subvention du Département: 152 376 €
- Taux contractuel : sans intérêt (0%)
- Durée : La totalité du Prêt sera remboursée à la SACICAP dans un délai maximum de 18 mois à partir du premier décaissement effectif du Prêt, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article 9.
- La Métropole - Territoire du Pays d'Aix et le Département acceptent expressément que le montant de son financement soit versé à la SACICAP de Provence, en remboursement du préfinancement réalisé par la SACICAP aux Syndicats. A ce titre la Métropole-Territoire du Pays d'Aix et le Département s'engagent à régler à la SACICAP directement toute somme dont elle est redevable au Syndicat
- Le Syndic dans le cadre de sa mission se substitue à l'assemblée générale des copropriétaires du Syndicat pour donner procuration à la SACICAP de Provence pour percevoir directement la subvention du Pays d'Aix.

#### **Article 4-2 - Modalités de versement du prêt**

Le Prêt sera débloqué par la SACICAP de Provence, au profit du Syndicat, après validation des subventions accordées par l'ANAH, le Pays d'Aix et le Département et mise en place des modalités de règlement.

Au préalable, le syndic représentant le Syndicat devra avoir appelé et collecté, sur le compte Travaux dédié à cet effet, le reste à charge des copropriétaires d'un montant de 725 628 €. Il devra fournir à la SACICAP le relevé du compte Travaux. Il est rappelé que cette somme devra servir exclusivement au règlement des travaux d'urgence du bloc 1.

Le premier versement du Prêt devra intervenir suivant le planning prévu dès la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux. (Annexe 2)

A défaut de respect de la date de démarrage des travaux par le Syndicat, la SACICAP aura la faculté de résilier la convention, dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 des présentes, et sera déchargée de son engagement d'effectuer l'Avance.

Dans l'hypothèse où le montant réel de travaux serait inférieur à celui précisé à l'article 2, le montant du dernier versement du Prêt devra être recalculé sur la base du montant réel des travaux et du montant des subventions recalculées, sans dépasser le montant maximal précisé à l'article 4.1 soit 3 628 961 €

Le versement de la totalité du Prêt interviendra au plus tard dans les 16 mois, à compter du premier décaissement effectif, sur le compte Travaux spécialement ouvert à cet effet par le Syndicat.

En cas de non réalisation des conditions requises pour le déblocage, la SACICAP aura la faculté de réduire le montant du Prêt aux sommes débloquées au jour de l'expiration du délai, par simple notification par lettre recommandée avec avis de réception au Syndicat et ne pourra être tenue de débloquer le solde de l'Avance.

L'Avance relative à la bonne exécution des Travaux objets de la présente convention, soit 3 628 961 €, sera versée en trois fois maximum en fonction des besoins en trésorerie de l'opération (annexe 2). Les débloqués du préfinancement par la SACICAP, interviendront dans les 8 jours à compter de la demande écrite du Syndicat, validée et visée par l'Opérateur, sur le Compte Travaux (RIB complet à joindre à la demande) :

- Compte Travaux du Syndicat : Compte en cours d'ouverture – Le RIB devra être joint à la demande de déblocage des fonds.

A défaut de respect de ces conditions, la SACICAP pourra refuser le déblocage des fonds.

Toutes les opérations de gestion seront réalisées par la SACICAP de Provence pour le compte des SACICAP partenaires, dans le cadre de conventions INTER SACICAP signées en amont du déblocage des fonds.

#### **Article 4-3 – Modalités de remboursement du prêt**

La présente convention définit les règles de remboursement du capital emprunté. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux justifiant le versement des subventions, l'ANAH, le Pays d'Aix et le Département verseront les fonds directement à la SACICAP de Provence, conformément aux dispositions prévues dans le cadre des conventions de cession de créance et de financement conclues et des décisions prévoyant l'attribution des subventions au Syndicat par l'ANAH, la Métropole -

Territoire du Pays d'Aix et le Département.

#### **Article 4-4 – SACICAP Partenaires**

La SACICAP de Provence intervient en qualité de mandataire des SACICAP partenaires et toutes les opérations de gestion seront réalisées par la SACICAP de Provence pour le compte des SACICAP partenaires, dans le cadre de conventions INTER SACICAP signées en amont du déblocage des fonds.

Les SACICAP partenaires sont mentionnées en annexe 5 de la présente convention.

Les autres parties prennent acte du fait qu'en cas de carence de la SACICAP de Provence dans l'exercice des droits et actions qui lui sont conférés par les dispositions de la présente convention et qu'elle exercera en qualité de mandataire, et si cette carence compromet les droits des SACICAP partenaires, chacune pourra exercer lesdits droits et actions directement auprès des autres parties

#### **Article 5 - Engagements du Syndicat**

Le Syndicat représenté par son Syndic s'engage à assurer la réalisation des Travaux définis à l'article 2 de la présente convention, conformément à la décision d'Assemblée Générale des copropriétaires du 5 décembre 2019. (Annexe 1) et à la convention de financement mise en place par la Métropole - Territoire du Pays d'Aix (annexe 3).

Par l'intermédiaire de son syndic conformément au mandat que celui-ci a reçu de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2019., le Syndicat s'engage à :

- Ouvrir un compte Travaux au nom du Syndicat et à domicilier sur ce compte les versements de la SACICAP au titre du préfinancement des subventions publiques liées à l'opération, ainsi que les autres ressources perçues de la part des copropriétaires ou en leur nom.
- Contrôler que le reste à charge des copropriétaires, d'un montant de 725 627 €. soit présent sur le compte Travaux du Syndicat : n°..., avant la demande de déblocage du préfinancement de la SACICAP. Ce montant devra servir exclusivement au règlement des travaux du bloc 1.
- Fournir au Pays d'Aix ou à l'Opérateur, désigné pour le suivi-animation, la possibilité de consulter en ligne le Compte Travaux, ou à défaut lui transmettre mensuellement les relevés détaillés de ce compte.
- Demander, conformément aux dispositions prévues dans le cadre des conventions de financement conclues et des décisions prévoyant l'attribution des subventions au syndicat par l'ANAH, le Pays d'Aix et le Département, le déblocage progressif des acomptes de subventions à l'ANAH, le Pays d'Aix et le Département aussitôt que l'avancement du chantier le permet, et le solde des subventions dès l'achèvement des Travaux. À cet effet, le Syndicat fournira à la SPLA, l'opérateur missionné par le Pays d'Aix pour le suivi-animation, pour visa, les documents nécessaires au paiement des acomptes et soldes de subventions, et notamment, en fin de chantier, les procès-verbaux de réception des Travaux ainsi que les décomptes définitifs des entreprises. La SACICAP sera informée en temps réel de l'avancement de ces démarches. Les acomptes de subventions seront versés directement à la SACICAP. S'agissant de l'ANAH, la première demande de l'acompte est effectuée avant le démarrage des travaux à hauteur de 40% ;
- Signifier à l'agent comptable de l'ANAH, avant toute demande de déblocage du Prêt, la cession de créance relative à la subvention accordée par l'ANAH.
- Envoyer, avant la demande de déblocage du Prêt, la convention de financement avec le Pays d'Aix, signée par toutes les parties à la SACICAP.

- Transmettre à la SACICAP copie des marchés travaux validés et signés par le Syndicat
- Ce que les Avances versées par la SACICAP servent exclusivement au paiement des Travaux d'urgence du bloc 1. À cet effet, tout déblocage de fonds devra être visé préalablement par l'Opérateur, désigné pour le suivi-animation.
- Effectuer les paiements aux entreprises prestataires, missionnées pour les Travaux réalisés dans le cadre de l'opération, uniquement à partir du Compte Travaux.
- Ne procéder sur le Compte Travaux à aucun prélèvement n'ayant pas pour objet le paiement des travaux et, d'une manière générale, à ne pas utiliser le Compte Travaux pour désintéresser un tiers créancier de la copropriété.
- Fournir aux signataires, à première demande et au moins 15 jours avant chaque commission de suivi, un plan de trésorerie actualisé, accompagné des informations expliquant les décalages constatés et les informer de tout événement susceptible d'occasionner un dépassement en montant et en délai. Une synthèse de tous les travaux avec les marchés signés sera présentée ainsi qu'un état d'avancement des factures payées aux entreprises.
- Régulariser si nécessaire sur simple demande de la SACICAP toute procuration permettant à la SACICAP de percevoir au nom du Syndicat les acomptes, Avances et solde des subventions. Le Syndicat autorise, par ailleurs, la SACICAP à procéder à l'imputation immédiate de toute somme perçue dans ce cadre au remboursement du Prêt.

En cas de non versement ou de versement partiel des subventions, le Syndicat s'engage à ce que les sommes prêtées par la SACICAP et non couvertes par les subventions soient intégralement remboursées par la copropriété de la « Résidence Les Facultés » au plus tard dans les 18 mois à compter du premier versement du Prêt au Syndicat.

#### **Article 6 - Engagements de l'ANAH, du Pays d'Aix et du Département**

L'ANAH, le Pays d'Aix et le Département s'engagent à soutenir financièrement la réalisation des Travaux de la copropriété « Résidence Les Facultés », selon les règles de versement définies et dans les conventions de financement conclues prévoyant l'attribution des subventions au syndicat (Cf. annexes 3 et 4).

Il est rappelé qu'une cession de créance sera signée entre l'ANAH, la SACICAP et le Syndicat, afin de permettre à l'agent comptable de l'ANAH, de verser la subvention directement sur le compte de la SACICAP. Le Pays d'Aix a fixé, au préalable, avec le Syndicat les modalités de versement des subventions accordées, sur le compte de la SACICAP, dans le cadre d'une convention de financement (annexe 3)

Le Département versera les subventions accordées au bénéfice du syndicat des copropriétaires sur le compte de la SACICAP de Provence, selon les modalités de versement définies dans le cadre d'une convention de financement (annexe 4).

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du donnant procuration à la SACICAP pour percevoir directement l'ensemble des subventions faisant l'objet du préfinancement, l'ANAH, le Pays d'Aix et le Département effectueront le versement des subventions sur le compte N°08011188267 au nom de la SACICAP de Provence :

IBAN: FR76 1131 5000 0108 0111 8826 773

BIC: FRTP 131

CEPAC – 10 Place de la Joliette 13002 MARSEILLE

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet

d'un avenant, validé par toutes les parties. Si l'évolution du contexte budgétaire et du programme des travaux (réévaluation des coûts des travaux initialement prévus) le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

Le Syndicat déclare et garantit n'avoir consenti aucune autre délégation, cession de créance ou gage concernant les sommes indiquées dans la présente convention.

#### **Article 7 – Engagement de l'opérateur - Suivi et pilotage des travaux**

Il est rappelé que la Métropole – Territoire du Pays d'Aix, en sa qualité de pilote de cette opération, a missionné la SPLA du Pays d'Aix Territoires comme opérateur, dans le cadre de la concession d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine d'Encagnane qui assure la coordination du dispositif.

L'Opérateur est notamment chargé :

- D'assister le Syndicat représenté par son syndic dans le montage financier de l'opération, ainsi que dans toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération.
- De recueillir auprès du Syndicat la copie des notifications d'attribution de subventions publiques au Syndicat et les transmettre à la SACICAP.
- D'assister le Syndicat représenté par son syndic, dans l'élaboration et l'actualisation du plan de trésorerie de l'opération, ainsi que dans la mise en place et le suivi du dispositif de préfinancement des subventions, en relation avec la SACICAP.
- Dans le cadre du suivi de l'opération, de faire toute diligence pour l'établissement des demandes d'acomptes et de soldes de subventions. La SACICAP sera informée en temps réel de l'ensemble de ces démarches.
- De transmettre à la SACICAP les demandes de versements établis par le Syndicat, après s'être assuré de leur recevabilité et de la conformité des Travaux au projet.
- De rendre compte du fonctionnement du dispositif devant la commission de suivi visée à l'article 8 de la présente.
- De fournir aux signataires de la présente convention, à première demande et au moins 15 jours avant chaque commission de suivi, un plan de trésorerie actualisé, accompagné des informations expliquant les décalages constatés et les informer de tout événement susceptible d'occasionner un dépassement en montant et en délai. Un état récapitulatif des travaux avec l'avancement des factures payées par marché signé sera aussi présenté

#### **Article 8 - Commission de suivi**

Il est instauré entre les signataires : l'ANAH, le Pays d'Aix, le Département, la SACICAP, l'Opérateur, le Syndicat, une commission de suivi qui aura pour rôle de vérifier la mise en œuvre et le fonctionnement du dispositif, d'évoquer tous les cas de changement de copropriétaires, d'examiner le cas échéant, toute situation particulière liée au dispositif et notamment les cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de Travaux.

Cette commission se réunira en tant que de besoin à la demande d'un de ses membres, et au moins une fois tous les trois mois, dans le cadre du suivi du dispositif et de l'avancement des Travaux.

Les cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de travaux seront par ailleurs rapportés devant le Comité de Pilotage et/ou Comité Technique du Plan de Sauvegarde de la « Résidence Les Facultés ».

Si l'évolution du contexte budgétaire et du programme de Travaux (réévaluation des coûts de travaux initialement prévus) le nécessite, la commission de suivi évaluera l'augmentation de la participation financière des partenaires, au regard des capacités propres du Syndicat.

La réévaluation du programme de travaux et des participations financières des parties prenantes fera l'objet d'un avenant à la présente convention et d'un avenant à la convention de financement des travaux signée avec l'ANAH, le Pays d'Aix et le Département.

#### **Article 9 - Durée et prise d'effet**

La convention prend effet à la date de sa notification à l'ensemble des parties.

Elle ne peut être signée tant que le délai de recours de deux mois courant à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée générale du Syndicat des copropriétaires ayant décidé la souscription du Prêt n'est pas expiré et sous réserve qu'aucun recours n'ait été exercé. Le Syndicat des copropriétaires atteste qu'au jour de la signature des présentes, ce délai est expiré et qu'aucun recours n'a été formé.

Elle est conclue pour la durée de réalisation des Travaux d'urgence définis dans le bloc 1 de la copropriété « Résidence Les Facultés » et a pour terme la date du dernier remboursement de l'Avance à la SACICAP.

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois.

La présente convention ne pourra, en tout état de cause, excéder 18 mois à compter du premier versement réalisé au titre du Prêt.

#### **Article 10- Révision de la convention**

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

#### **Article 11 - Défaillance**

En cas de non-respect par le Syndicat des termes de la présente convention, la SACICAP pourra refuser tout déblocage ou tout nouveau déblocage de fonds au titre de l'Avance tant que les termes de la présente convention ne seront pas respectés, ce qui ne remet pas en cause la faculté de la SACICAP de résilier la convention, en prévenant les autres parties de son intention, moyennant un préavis de 30 jours, par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 12 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

#### **Article 13 : Exigibilité des sommes dues :**

Si au terme des 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> versement du Prêt, le Syndicat n'a pas remboursé à la SACICAP l'intégralité des sommes dues et devenues exigibles au titre de l'Avance, il reste tenu du règlement de ces sommes jusqu'à complet paiement.

Dans les cas prévus ci-après, la SACICAP pourra déclarer par simple notification écrite au Syndicat l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à la SACICAP par le Syndicat au titre de la présente convention de préfinancement tant en principale qu'en intérêts frais et accessoires le cas échéant.

En conséquence le Prêt sera annulé et toutes ses sommes et tous autres montants dus en vertu de la Convention de préfinancement Copropriété « LES FACULTÉS »

présente convention deviendront immédiatement exigibles de plein droit après mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée avec avis de réception par la SACICAP au Syndicat. Dans cette hypothèse le Syndicat s'engage à payer à la SACICAP au plus tard dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi de la mise en demeure toutes les sommes dues à la SACICAP au titre de la présente convention.

La SACICAP pourra se prévaloir de l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre de l'Avance dans les cas suivants :

- Non versement sur le Compte Travaux des quotes-parts des copropriétaires
- Mouvements de fonds non-conformes, sur le compte Travaux, aux dispositions des présentes ou de la réglementation ;
- Non affectation des fonds aux Travaux prévus ;
- Non transmission ou absence des justificatifs prévus par la présente convention après mise en demeure par la SACICAP dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure ;
- Non transmission ou insuffisance des pièces justificatives ne permettant pas le versement des subventions par les financeurs ;
- Non transmission des demandes de versement des subventions après mise en demeure par la SACICAP dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure
- Non réalisation des travaux
- Réalisation partielle des travaux et utilisation partielle des fonds entraînant un versement partiel ou une demande de remboursement des subventions par les financeurs ;

#### **Conséquences de l'exigibilité des sommes dues au titre de l'avance ou de la résiliation :**

En cas d'exigibilité des sommes dues au titre de l'Avance de la SACICAP ou en cas de résiliation, le Syndicat reste tenu du paiement de l'intégralité de la somme due jusqu'à complet paiement. Le Syndicat reste, par ailleurs, tenu des engagements pris aux termes de la présente convention visant à la perception des avances, acomptes et solde des subventions permettant le remboursement de l'avance faite par la SACICAP jusqu'à complet remboursement.

Si l'avance n'a pas été intégralement débloquée à la date de l'exigibilité ou de la résiliation, aucun autre déblocage de fonds ne peut être sollicité.

#### **Article 14- Résiliation judiciaire :**

Hormis les cas de résiliation prévus par la convention, chacune des parties à la présente convention pourra saisir la juridiction compétente aux fins de voir prononcée la résiliation judiciaire de la convention, en cas d'inexécution des engagements pris au titre des présentes, constitutifs d'un manquement suffisamment grave pour fonder la résiliation.

#### **Article 15 – Contestation et litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable, notamment auprès de la commission de suivi visée à l'article 10 ou du Comité de Pilotage et/ou du Comité Technique du Plan de Sauvegarde de la « Résidence Les Facultés »

À défaut d'un tel accord dans un délai de deux (2) mois à compter de la demande d'une des parties, chacune pourra saisir la juridiction compétente conformément au code de l'organisation judiciaire et au code de procédure civile.

Fait en 7 exemplaires originaux,

A Marseille, le

**Pour l'Agence Nationale de l'Habitat**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence –  
Territoire du Pays d'Aix**

**Pour le Conseil départemental des Bouches du  
Rhône,**

**Pour le syndicat des copropriétaires des Facultés**

**Pour la SACICAP de Provence**

**Pour la SACICAP Midi Méditerranée**

**Pour la SPLA du Pays d'Aix Territoires**

***Documents joints en annexes :***

1. *Procès-verbal d'assemblée générale spéciale de copropriété du 5 décembre 2019.*
2. *Plan financement et plan de trésorerie relatif au Travaux d'urgence « bloc 1 »*
3. *Convention de financement signée entre le Pays d'Aix et le Syndicat*
4. *Convention de financement signée entre le Département des Bouches-du-Rhône et le Syndicat*
5. *Liste des SACICAP Partenaires*

# Convention de préfinancement des travaux d'urgence Bloc 1 Copropriété « LES FACULTES » - Aix en Provence

## Annexe 5 – LISTE DES SACICAP PARTENAIRES

Les SACICAP participantes au préfinancement des subventions accordées par l'ANAH, le Pays d'Aix et le Département, au Syndicat des copropriétaires « Les Facultés – Aix-en-Provence », pour la réalisation des Travaux d'urgence sont :

- **La SACICAP DE PROVENCE**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

23 Rue Roux de Brignoles – 13006 Marseille

Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 058 801 283,

- **La SACICAP MIDI MEDITERRANEE**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

11, rue Armény – 13006 - Marseille,

Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 059 800 235,

- **PROCIVIS NORD**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

18 avenue Foch – 59800 LILLE

Immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 457 510 362,

- **PROCIVIS BOURGOGNE SUD ALLIER**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

220 rue du Km 400 - BP 106 - 71000 - MACON

Immatriculée au RCS de Macon sous le numéro 685 750 713,

- **SACICAP DU BERRY**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

31 Rue de Séraucourt - 18000 – BOURGES

Immatriculée au RCS de Bourges sous le numéro 573 721 511,

- **PROCIVIS ALPES DAUPHINE**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

74 cours Becquart Castelbon - CS 90229 - 38506 VOIRON CEDEX

Immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 306 041 054,

**CONVENTION DE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES**

**PLAN DE SAUVEGARDE**

**COPROPRIETE DE LA « RESIDENCE LES FACULTES »  
TRAVAUX BLOC 2**

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

### **L'Agence Nationale de l'Habitat,**

8 avenue de l'Opéra - 75001 Paris

Établissement public à caractère administratif, représenté en application d'une délégation de compétence en date du ..... par ..... , au profit de ..... Dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée « l'ANAH »**

### **La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**

CS 40 868 - 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par son Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° .... Du Conseil de Territoire en date du 12 décembre 2019

**Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »**

### **SPLA Pays d'Aix Territoires,**

2 rue Lapiere – 13100 AIX EN PROVENCE

Société Publique Locale d'Aménagement représentée par son Président Directeur Général Gérard BRAMOULLE, dûment habilité à signer la présente convention conformément au Conseil d'Administration de la SPLA en date du 9 octobre 2019

**Ci-après dénommée « L'Opérateur »**

### **La SACICAP DE PROVENCE**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

23 rue Roux de Brignoles – 13006 Marseille

Représentée par Madame Elisabeth REFFAY, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente convention,

Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 058 801 283

### **La SACICAP MIDI MEDITERRANEE**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

11, rue Armény – 13006 - Marseille,

Représentée par Monsieur Stéphane BONNOIS, Président Directeur Général ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention,

Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 059 800 235,

**Ci-après dénommées ensemble « la SACICAP »**

**ET**

### **Le Syndicat des copropriétaires de la copropriété « LES FACULTES »,**

Représenté par son syndic l'agence NEXITY LAMY,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 219.388.000 €

19 rue de Vienne TSA 10034 75801 PARIS CEDEX 08 (siège social)

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487-530-099

Elle-même représentée par Monsieur Albert KALFOUN dûment habilité à signer la présente convention,

Agence Nexity Aix Mirabeau, 10 cours Mirabeau, CS 70880 13 626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1,

Habilité à représenter le Syndicat de « La Résidence Les Facultés » par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires en date du 25 septembre 2019,

**Ci-après dénommé « le Syndicat »**

## **Préambule**

Aux termes des articles L. 215-1 à L. 215-8 du Code de la Construction et de l'habitation définissant le statut des SACICAP, et plus particulièrement de l'article L. 215-7, l'Union d'Économie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP) représente les intérêts communs des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP), notamment auprès des pouvoirs publics. À ce titre, elle passe toutes conventions avec l'État ou des organismes publics et parapublics définissant les objectifs et les conditions d'exercice de l'activité des SACICAP pour l'accession à la propriété.

Composé de 52 SACICAP, le réseau PROCIVIS s'est engagé, par convention conclue avec l'État le 19 juin 2018, pour une durée de cinq ans, dans le financement de la rénovation du parc privé de logements et s'inscrit dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique et de l'accompagnement des copropriétés fragiles et en difficulté.

Cet engagement prend notamment la forme d'un préfinancement des subventions de l'ANAH et des collectivités et EPCI partenaires aux syndicats de copropriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation dans les copropriétés fragiles et en difficulté. Le financement du reste à charge collectif peut également être assuré.

Le préfinancement prend la forme d'un prêt collectif sans intérêt au profit des syndicats de copropriétés et peut couvrir jusqu'à 100% du coût des travaux.

## Contexte

L'ensemble immobilier « Résidence Les Facultés » a été construit au début des années 1970 sur la parcelle cadastrée section CO n° 36, d'une superficie de 5 677 m<sup>2</sup>. Les immeubles sont à usage mixte : habitations, bureaux et commerces. La résidence est constituée à l'origine de 502 studios, 50 bureaux, 17 locaux commerciaux, un dépôt, des réserves et des emplacements de stationnement (247 parkings intérieurs pour voitures, 106 parkings extérieurs pour voitures, 140 parkings intérieurs pour vélos, 26 parkings extérieurs pour vélos).

Parmi les 456 copropriétaires, seuls 2 % y résident.

Une étude engagée en 2014, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, avait permis de mettre en relief, non seulement la dégradation des bâtiments au fil du temps, mais également des difficultés de gestion et de bon entretien de l'ensemble de la résidence, du fait des impayés des charges et de problèmes d'occupation. Cette situation financière extrêmement dégradée a conduit le syndic de copropriété à saisir le Tribunal de Grande Instance ainsi que la Loi l'impose, qui a nommé, par Ordonnance du 29 avril 2014 un administrateur provisoire.

A cette situation s'ajoute une occupation sociale difficile puisque la copropriété est presque exclusivement constituée de propriétaires bailleurs (à 98%), avec des problèmes d'insécurité majeurs, tant sur l'aspect bâti que sur l'occupation des lieux (nombreux squats, activités illicites...),

Par arrêté préfectoral du 24 Aout 2015, il est décidé de la création de la commission chargée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde (PDS) de la copropriété de la « résidence Les Facultés ».

Des diagnostics techniques et la tenue de plusieurs réunions de travail ont permis notamment de définir le programme de travaux.

La coordination du plan de sauvegarde de la résidence des facultés a été intégrée à la concession d'aménagement qui lie la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis le 4 février 2019, sur le Projet de Renouvellement Urbain d'Encagnane.

En effet, la mise en œuvre du plan de sauvegarde des Facultés constitue une des conditions de réussite du Projet de Rénovation Urbaine d'Encagnane qui intègre le redressement de la copropriété.

Les principaux enjeux liés à cette opération concernent donc l'amélioration du vivre ensemble au sein même de la copropriété, la maîtrise des charges et du fonctionnement de copropriété, la mise en sécurité des équipements et la pérennisation de l'ensemble immobilier, par une stratégie de diversification de l'habitat avec l'intervention de bailleurs publics (SACOGIVA).

La mise en sécurité des équipements en matière de sécurité incendie et la pérennisation de l'ensemble immobilier avec des travaux de rénovation énergétique en particulier, constituent le programme de travaux qui se décomposent en 3 blocs :

- Bloc 1 : travaux d'urgence
- Bloc 2 : autres travaux de mise en sécurité et de rénovation énergétique
- Bloc 3 : autres travaux de rénovation énergétique et d'amélioration

Le programme global de travaux est estimé à un montant de 7 093 067 euros TTC.

En préalable de la présente convention, il est convenu que

- l'ANAH, la SACICAP et le Syndicat s'engagent sur la cession de la créance de l'aide octroyée par l'ANAH pour le Syndicat au bénéfice de la SACICAP

Et d'autre part,

- Le Pays d'Aix fixe, par convention jointe en annexe 3, les modalités de versement des aides attribuées au Syndicat

La présente convention a pour objet le préfinancement des aides attribuées par l'ANAH et le Pays d'Aix dans le cadre de la réalisation des travaux d'urgence bloc 2, portant sur les parties communes de la « Résidence Les Facultés », validés par le Syndicat en assemblée générale du 5 décembre 2019.

## **IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements contractuels des signataires, pour la mise en œuvre du préfinancement par la SACICAP des subventions publiques attribuées par l'ANAH et la Métropole – Territoire du Pays d'Aix, au Syndicat, pour la réalisation des Travaux définis à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 2 – Périmètre et descriptif des travaux**

Le périmètre d'intervention est celui défini par le programme des Travaux validés par la commission du plan Sauvegarde de la résidence Les Facultés du 20 mars 2018, par le comité de pilotage du Projet de Rénovation urbaine d'Encagnane du 21 mai 2019 et validés par le syndicat des copropriétaires, en assemblée générale de copropriété du 5 décembre 2019

### **Le programme de Travaux d'urgence défini au Bloc 2 comprendra les travaux suivants :**

Convention de préfinancement Copropriété « LES FACUL

Accusé de réception en préfecture T013-200054807-20191212-2019C12584-   13 DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE	
CHAUFFAGE	dossier d'exécution Travaux de rénovation de la sous-station de chauffage Travaux de remplacement de la distribution de chauffage
PLOMBERIE	remplacement du réseau de distribution Eau froide Eaux usées/eaux vannes Eaux pluviales
ELECTRICITE	mise en place d'une antenne collective en toiture
VENTILATION	travaux de ventilation VMC  Remplacement des grilles des gaines- Flocages intérieurs des gaines  VRD extérieurs accès façades accès immédiats Menuiseries extérieures – baies de circulation

Le montant de ces travaux, y compris les honoraires techniques (maitrise d'œuvre, SPS, contrôle technique), l'assurance dommage ouvrage, les honoraires du syndic... est estimé à **1 782 535 € HT soit 1 960 789 € TTC.**

### **Article 3 - Préfinancement des subventions par les SACICAP**

Le préfinancement des subventions accordées par l'ANAH et la Métropole - Territoire du Pays d'Aix, en lien avec ce programme de Travaux, s'élève à la somme de 1 570 295 €, ci-après l'« **Avance** ».

La différence entre l'Avance et le montant des Travaux, visés à l'article 2, est financée directement par les copropriétaires à hauteur de 390 494 €.

Seuls les dépenses de travaux et les honoraires techniques peuvent faire l'objet d'un préfinancement, ce qui exclut toutes les dépenses d'études préalables et de gestion qui ne sont pas prises en compte par la SACICAP.

<b>Projet de répartition des financements</b>	
ANAH	1 213 788 €
Métropole – Territoire du Pays d'Aix	356 507 €
<b>Total</b>	<b>1 570 295 €</b>

## **Article 4 - Engagements de la SACICAP**

### **Article 4-1 - Définition du Prêt**

La SACICAP de Provence, en sa qualité de mandataire des SACICAP partenaires, s'engage à accorder une Avance prenant la forme d'un prêt sans intérêt au Syndicat, ci-après le « **Prêt** », dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : **1 570 295 €** - Le montant préfinancé ne pourra pas être supérieur au montant des subventions accordées.
- Préfinancement de la subvention de l'ANAH: 1 213 788 €
- Préfinancement de la subvention du Pays d'Aix : 356 507 €
- Taux contractuel : sans intérêt (0%)
- Durée : La totalité du Prêt sera remboursée à la SACICAP dans un délai maximum de 18 mois à partir du premier décaissement effectif du Prêt, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article 9.
- Le Pays d'Aix accepte expressément que le montant de son financement soit versé à la SACICAP de Provence, en remboursement du préfinancement réalisé par la SACICAP aux Syndicats. A ce titre le Pays d'Aix s'engage à régler à la SACICAP directement toute somme dont elle est redevable au Syndicat
- Le Syndic dans le cadre de sa mission se substitue à l'assemblée générale des copropriétaires du Syndicat pour donner procuration à la SACICAP de Provence pour percevoir directement la subvention du Pays d'Aix

### **Article 4-2 - Modalités de versement du prêt**

Le Prêt sera débloqué par la SACICAP de Provence, au profit du Syndicat, après validation des subventions accordées par l'ANAH et le Pays d'Aix et mise en place des modalités de règlement.

Au préalable, le syndic représentant le Syndicat devra avoir appelé et collecté, sur le compte Travaux dédié à cet effet, le reste à charge des copropriétaires d'un montant de 390 494 €. Il devra fournir à la SACICAP le relevé du compte Travaux. Il est rappelé que cette somme devra servir exclusivement au règlement des travaux d'urgence du bloc 2.

Le premier versement du Prêt devra intervenir suivant le planning prévu dès la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux. (Annexe 2)

A défaut de respect de la date de démarrage des travaux par le Syndicat, la SACICAP aura la faculté de résilier la convention, dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 des présentes, et sera déchargée de son engagement d'effectuer l'Avance.

Dans l'hypothèse où le montant réel de travaux serait inférieur à celui précisé à l'article 2, le montant du dernier versement du Prêt devra être recalculé sur la base du montant réel des travaux et du montant des subventions recalculées, sans dépasser le montant maximal précisé à l'article 4.1 soit 1 570 295 €

Le versement de la totalité du Prêt interviendra au plus tard dans les 16 mois, à compter du premier décaissement effectif, sur le compte Travaux spécialement ouvert à cet effet par le Syndicat.

En cas de non réalisation des conditions requises pour le déblocage, la SACICAP aura la faculté de réduire

le montant du Prêt aux sommes débloquées au jour de l'expiration du délai, par simple notification par lettre recommandée avec avis de réception au Syndicat et ne pourra être tenue de débloquer le solde de l'Avance.

L'Avance relative à la bonne exécution des Travaux objets de la présente convention, soit 1 570 295 €, sera versée en trois fois maximum en fonction des besoins en trésorerie de l'opération (annexe 2). Les débloqués du préfinancement par la SACICAP, interviendront dans les 8 jours à compter de la demande écrite du Syndicat, validée et visée par l'Opérateur, sur le Compte Travaux (RIB complet à joindre à la demande) :

- Compte Travaux du Syndicat : Compte en cours d'ouverture – Le RIB devra être joint à la demande de déblocage des fonds.

A défaut de respect de ces conditions, la SACICAP pourra refuser le déblocage des fonds.

Toutes les opérations de gestion seront réalisées par la SACICAP de Provence pour le compte des SACICAP partenaires, dans le cadre de conventions INTER SACICAP signées en amont du déblocage des fonds.

#### **Article 4-3 – Modalités de remboursement du prêt**

La présente convention définit les règles de remboursement du capital emprunté. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux justifiant le versement des subventions, l'ANAH et le Pays d'Aix verseront les fonds directement à la SACICAP de Provence, conformément aux dispositions prévues dans le cadre des conventions de cession de créance et de financement conclues et des décisions prévoyant l'attribution des subventions au Syndicat par l'ANAH et la Métropole – Territoire du Pays d'Aix.

#### **Article 4-4 – SACICAP Partenaires**

La SACICAP de Provence intervient en qualité de mandataire des SACICAP partenaires et toutes les opérations de gestion seront réalisées par la SACICAP de Provence pour le compte des SACICAP partenaires, dans le cadre de conventions INTER SACICAP signées en amont du déblocage des fonds. Les SACICAP partenaires sont mentionnées en annexe 4 de la présente convention.

Les autres parties prennent acte du fait qu'en cas de carence de la SACICAP de Provence dans l'exercice des droits et actions qui lui sont conférés par les dispositions de la présente convention et qu'elle exercera en qualité de mandataire, et si cette carence compromet les droits des SACICAP partenaires, chacune pourra exercer lesdits droits et actions directement auprès des autres parties

#### **Article 5 - Engagements du Syndicat**

Le Syndicat représenté par son Syndic s'engage à assurer la réalisation des Travaux définis à l'article 2 de la présente convention, conformément à la décision d'Assemblée Générale des copropriétaires du 5 décembre 2019 (annexe 1) et à la convention de financement mise en place par le Pays d'Aix (annexe 3).

Par l'intermédiaire de son syndic conformément au mandat que celui-ci a reçu de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2019, le Syndicat s'engage à :

- Ouvrir un compte Travaux au nom du Syndicat et à domicilier sur ce compte les versements de la SACICAP au titre du préfinancement des subventions publiques liées à l'opération, ainsi que les autres ressources perçues de la part des copropriétaires ou en leur nom.
- Contrôler que le reste à charge des copropriétaires, d'un montant de 350 377 €, soit présent sur le compte Travaux du Syndicat : n°XXXX, avant la demande de déblocage du préfinancement de la SACICAP. Ce montant devra servir exclusivement au règlement des travaux du bloc 2.

- Fournir à l'Opérateur, désigné pour le suivi-animation, la possibilité de consulter en ligne le Compte Travaux, ou à défaut lui transmettre mensuellement les relevés détaillés de ce compte.
- Demander, conformément aux dispositions prévues dans le cadre des conventions de financement conclues et des décisions prévoyant l'attribution des subventions au syndicat par l'ANAH et la Métropole – Territoire du Pays d'Aix, le débloqué progressif des acomptes de subventions à l'ANAH et au Pays d'Aix aussitôt que l'avancement du chantier le permet, et le solde des subventions dès l'achèvement des Travaux. À cet effet, le Syndicat fournira à la SPLA, l'opérateur missionné par le Pays d'Aix pour le suivi-animation, pour visa, les documents nécessaires au paiement des acomptes et soldes de subventions, et notamment, en fin de chantier, les procès-verbaux de réception des Travaux ainsi que les décomptes définitifs des entreprises. La SACICAP sera informée en temps réel de l'avancement de ces démarches. Les acomptes de subventions seront versés directement à la SACICAP. S'agissant de l'ANAH, la première demande de l'acompte est effectuée avant le démarrage des travaux à hauteur de 40% ;
- Signifier à l'agent comptable de l'ANAH, avant toute demande de débloqué du Prêt, la cession de créance relative à la subvention accordée par l'ANAH.
- Envoyer, avant la demande de débloqué du Prêt, la convention de financement avec la Métropole – Territoire du Pays d'Aix, signée par toutes les parties à la SACICAP.
- Transmettre à la SACICAP copie des marchés travaux validés et signés par le Syndicat
- Ce que les Avances versées par la SACICAP servent exclusivement au paiement des Travaux d'urgence du bloc 2. À cet effet, tout débloqué de fonds devra être visé préalablement par l'Opérateur, désigné pour le suivi-animation.
- Effectuer les paiements aux entreprises prestataires, missionnées pour les Travaux réalisés dans le cadre de l'opération, uniquement à partir du Compte Travaux.
- Ne procéder sur le Compte Travaux à aucun prélèvement n'ayant pas pour objet le paiement des travaux et, d'une manière générale, à ne pas utiliser le Compte Travaux pour désintéresser un tiers créancier de la copropriété.
- Fournir aux signataires, à première demande et au moins 15 jours avant chaque commission de suivi, un plan de trésorerie actualisé, accompagné des informations expliquant les décalages constatés et les informer de tout événement susceptible d'occasionner un dépassement en montant et en délai. Une synthèse de tous les travaux avec les marchés signés sera présentée ainsi qu'un état d'avancement des factures payées aux entreprises.
- Régulariser si nécessaire sur simple demande de la SACICAP toute procuration permettant à la SACICAP de percevoir au nom du Syndicat les acomptes, Avances et solde des subventions. Le Syndicat autorise, par ailleurs, la SACICAP à procéder à l'imputation immédiate de toute somme perçue dans ce cadre au remboursement du Prêt.

En cas de non versement ou de versement partiel des subventions, le Syndicat s'engage à ce que les sommes prêtées par la SACICAP et non couvertes par les subventions soient intégralement remboursées par la copropriété de la « Résidence Les Facultés » au plus tard dans les 18 mois à compter du premier versement du Prêt au Syndicat.

## **Article 6 - Engagements de l'ANAH et du Pays d'Aix**

L'ANAH et s'engagent à soutenir financièrement la réalisation des Travaux de la copropriété « Résidence Les Facultés », selon les règles de versement définies et dans les conventions de financement conclues prévoyant l'attribution des subventions au syndicat (Cf. annexes 3 et 4).

Il est rappelé qu'une cession de créance sera signée entre l'ANAH, la SACICAP et le Syndicat, afin de permettre à l'agent comptable de l'ANAH, de verser la subvention directement sur le compte de la SACICAP. Le Pays d'Aix a fixé, au préalable, avec le Syndicat les modalités de versement des subventions accordées, sur le compte de la SACICAP, dans le cadre d'une convention de financement (annexe 3)

L'ANAH et le Pays d'Aix s'engagent également à transmettre à toutes les parties, avant le dernier déblocage du Prêt par la SACICAP, le montant des subventions recalculé sur la base du montant total définitif des travaux.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du donnant procuration à la SACICAP pour percevoir directement l'ensemble des subventions faisant l'objet du préfinancement, l'ANAH et le Pays d'Aix effectueront le versement des subventions sur le compte N°08011188267 au nom de la SACICAP de Provence :

IBAN: FR76 1131 5000 0108 0111 8826 773  
BIC: FRTP 131  
CEPAC – 10 Place de la Joliette 13002 MARSEILLE

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, validé par toutes les parties. Si l'évolution du contexte budgétaire et du programme des travaux (réévaluation des coûts des travaux initialement prévus) le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

Le Syndicat déclare et garantit n'avoir consenti aucune autre délégation, cession de créance ou gage concernant les sommes indiquées dans la présente convention.

## **Article 7 – Engagement de l'opérateur - Suivi et pilotage des travaux**

Il est rappelé que la Métropole – Territoire du Pays d'Aix, en sa qualité de pilote de cette opération, a missionné la SPLA du Pays d'Aix Territoires comme opérateur, dans le cadre de la concession d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine d'Encagnane qui assure la coordination du dispositif.

L'Opérateur est notamment chargé :

- D'assister le Syndicat représenté par son syndic dans le montage financier de l'opération, ainsi que dans toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération.
- De recueillir auprès du Syndicat la copie des notifications d'attribution de subventions publiques au Syndicat et les transmettre à la SACICAP.
- D'assister le Syndicat représenté par son syndic, dans l'élaboration et l'actualisation du plan de trésorerie de l'opération, ainsi que dans la mise en place et le suivi du dispositif de préfinancement des subventions, en relation avec la SACICAP.
- Dans le cadre du suivi de l'opération, de faire toute diligence pour l'établissement des demandes d'acomptes et de soldes de subventions. La SACICAP sera informée en temps réel de l'ensemble de ces démarches.

- De transmettre à la SACICAP les demandes de versements établis par le Syndicat, après s'être assuré de leur recevabilité et de la conformité des Travaux au projet.
- De rendre compte du fonctionnement du dispositif devant la commission de suivi visée à l'article 8 de la présente.
- De fournir aux signataires de la présente convention, à première demande et au moins 15 jours avant chaque commission de suivi, un plan de trésorerie actualisé, accompagné des informations expliquant les décalages constatés et les informer de tout événement susceptible d'occasionner un dépassement en montant et en délai. Un état récapitulatif des travaux avec l'avancement des factures payées par marché signé sera aussi présenté

### **Article 8 - Commission de suivi**

Il est instauré entre les signataires : l'ANAH, la Métropole – Territoire du Pays d'Aix, la SACICAP, l'Opérateur, le Syndicat, une commission de suivi qui aura pour rôle de vérifier la mise en œuvre et le fonctionnement du dispositif, d'évoquer tous les cas de changement de copropriétaires, d'examiner le cas échéant, toute situation particulière liée au dispositif et notamment les cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de Travaux.

Cette commission se réunira en tant que de besoin à la demande d'un de ses membres, et au moins une fois tous les trois mois, dans le cadre du suivi du dispositif et de l'avancement des Travaux.

Les cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de travaux seront par ailleurs rapportés devant le Comité de Pilotage et/ou Comité Technique du Plan de Sauvegarde de la « Résidence Les Facultés ».

Si l'évolution du contexte budgétaire et du programme de Travaux (réévaluation des coûts de travaux initialement prévus) le nécessite, la commission de suivi évaluera l'augmentation de la participation financière des partenaires, au regard des capacités propres du Syndicat.

La réévaluation du programme de travaux et des participations financières des parties prenantes fera l'objet d'un avenant à la présente convention et d'un avenant à la convention de financement des travaux signée avec l'ANAH et la Métropole – Territoire du Pays d'Aix.

### **Article 9 - Durée et prise d'effet**

La convention prend effet à la date de sa notification à l'ensemble des parties.

Elle ne peut être signée tant que le délai de recours de deux mois courant à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée générale du Syndicat des copropriétaires ayant décidé la souscription du Prêt n'est pas expiré et sous réserve qu'aucun recours n'ait été exercé. Le Syndicat des copropriétaires atteste qu'au jour de la signature des présentes, ce délai est expiré et qu'aucun recours n'a été formé.

Elle est conclue pour la durée de réalisation des Travaux définis dans le bloc 2 de la copropriété « Résidence Les Facultés » et a pour terme la date du dernier remboursement de l'Avance à la SACICAP.

La durée prévisionnelle des travaux est de 11 mois.

La présente convention ne pourra, en tout état de cause, excéder 18 mois à compter du premier versement réalisé au titre du Prêt.

### **Article 10- Révision de la convention**

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

### **Article 11 - Défaillance**

En cas de non-respect par le Syndicat des termes de la présente convention, la SACICAP pourra refuser tout déblocage ou tout nouveau déblocage de fonds au titre de l'Avance tant que les termes de la présente convention ne seront pas respectés, ce qui ne remet pas en cause la faculté de la SACICAP de résilier la convention, en prévenant les autres parties de son intention, moyennant un préavis de 30 jours, par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 12 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

### **Article 13 : Exigibilité des sommes dues :**

Si au terme des 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> versement du Prêt, le Syndicat n'a pas remboursé à la SACICAP l'intégralité des sommes dues et devenues exigibles au titre de l'Avance, il reste tenu du règlement de ces sommes jusqu'à complet paiement.

Dans les cas prévus ci-après, la SACICAP pourra déclarer par simple notification écrite au Syndicat l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à la SACICAP par le Syndicat au titre de la présente convention de préfinancement tant en principale qu'en intérêts frais et accessoires le cas échéant.

En conséquence le Prêt sera annulé et toutes ses sommes et tous autres montants dus en vertu de la présente convention deviendront immédiatement exigibles de plein droit après mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée avec avis de réception par la SACICAP au Syndicat. Dans cette hypothèse le Syndicat s'engage à payer à la SACICAP au plus tard dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi de la mise en demeure toutes les sommes dues à la SACICAP au titre de la présente convention.

La SACICAP pourra se prévaloir de l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre de l'Avance dans les cas suivants :

- Non versement sur le Compte Travaux des quotes-parts des copropriétaires
- Mouvements de fonds non-conformes, sur le compte Travaux, aux dispositions des présentes ou de la réglementation ;
- Non affectation des fonds aux Travaux prévus ;
- Non transmission ou absence des justificatifs prévus par la présente convention après mise en demeure par la SACICAP dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure ;
- Non transmission ou insuffisance des pièces justificatives ne permettant pas le versement des subventions par les financeurs ;
- Non transmission des demandes de versement des subventions après mise en demeure par la SACICAP dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure
- Non réalisation des travaux
- Réalisation partielle des travaux et utilisation partielle des fonds entraînant un versement partiel ou une demande de remboursement des subventions par les financeurs ;

### **Conséquences de l'exigibilité des sommes dues au titre de l'avance ou de la résiliation :**

En cas d'exigibilité des sommes dues au titre de l'Avance de la SACICAP ou en cas de résiliation, le Syndicat reste tenu du paiement de l'intégralité de la somme due jusqu'à complet paiement. Le Syndicat reste, par ailleurs, tenu des engagements pris aux termes de la présente convention visant à la perception des avances, acomptes et solde des subventions permettant le remboursement de l'avance faite par la SACICAP jusqu'à complet remboursement.

Si l'avance n'a pas été intégralement débloquée à la date de l'exigibilité ou de la résiliation, aucun autre déblocage de fonds ne peut être sollicité.

### **Article 14- Résiliation judiciaire :**

Hormis les cas de résiliation prévus par la convention, chacune des parties à la présente convention pourra saisir la juridiction compétente aux fins de voir prononcée la résiliation judiciaire de la convention, en cas d'inexécution des engagements pris au titre des présentes, constitutifs d'un manquement suffisamment grave pour fonder la résiliation.

### **Article 15 – Contestation et litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable, notamment auprès de la commission de suivi visée à l'article 10 ou du Comité de Pilotage et/ou du Comité Technique du Plan de Sauvegarde de la « Résidence Les Facultés »

À défaut d'un tel accord dans un délai de deux (2) mois à compter de la demande d'une des parties, chacune pourra saisir la juridiction compétente conformément au code de l'organisation judiciaire et au code de procédure civile.

Fait en 6 exemplaires originaux,

A Marseille, le

**Pour l'Agence Nationale de l'Habitat**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence –  
Territoire du Pays d'Aix**

**Pour la SPLA du Pays d'Aix Territoires**

**Pour le syndicat des copropriétaires des Facultés**

**Pour la SACICAP de Provence**

**Pour la SACICAP Midi Méditerranée**

***Documents joints en annexes :***

1. *Procès-verbal d'assemblée générale spéciale de copropriété du 5 décembre 2019*
2. *Plan financement et plan de trésorerie relatif au Travaux d'urgence « bloc 1 »*
3. *Convention de financement signée entre le Pays d'Aix et le Syndicat*
4. *Liste des SACICAP Partenaires*

## Convention de préfinancement des travaux d'urgence Bloc 2 Copropriété « LES FACULTES » - Aix en Provence

### Annexe 4 – LISTE DES SACICAP PARTENAIRES

Les SACICAP participantes au préfinancement des subventions accordées par l'ANAH et le Pays d'Aix, au Syndicat des copropriétaires « les Facultés- Aix-en-Provence », pour la réalisation des Travaux d'urgence sont :

- **La SACICAP DE PROVENCE**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

23 Rue Roux de Brignoles – 13006 Marseille

Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 058 801 283,

- **La SACICAP MIDI MEDITERRANEE**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

11, rue Armény – 13006 - Marseille,

Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 059 800 235,

- **PROCIVIS NORD**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

18 avenue Foch – 59800 LILLE

Immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 457 510 362,

- **PROCIVIS POITOU CHARENTES**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

11 rue Albin Haller - BP 285 - 86007 POITIERS CEDEX

Immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 025 780 784,

- **SACICAP DU BERRY**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

31 Rue de Séraucourt - 18000 – BOURGES

Immatriculée au RCS de Bourges sous le numéro 573 721 511,

# **Convention de financement**

**Copropriété de la résidence « Les Facultés »**

**Plan de Sauvegarde**

**TRAVAUX D'URGENCE BLOC 1  
TRAVAUX SUITE BLOC 2**

La présente convention est établie :

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d’Aix**

CS 40 868 - 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par son Président du Conseil de Territoire du Pays d’Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°..... du Conseil de Territoire en date du 12 décembre 2019.

Ci-après dénommée « **le Pays d’Aix** »,

Et

**Le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Facultés »,**

Représenté par son syndic l’agence NEXITY LAMY,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 219.388.000 €

19 rue de Vienne TSA 10034 75801 PARIS CEDEX 08 (siège social)

Elle-même représentée par Monsieur Albert KALFOUN dûment habilité à signer la présente convention,

Agence Nexity Aix Mirabeau, 10 cours Mirabeau, CS 70880 13 626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX

1, habilité à représenter le Syndicat de « La Résidence Les Facultés » par délibération de

l’Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires en date du 25 septembre 2019,

Ci-après dénommés « **le Syndicat** »

## **Contenu**

Préambule .....	4
Article 1 : Objet.....	5
Article 2 : Engagements des parties .....	5
Article 3 : Périmètre, champ d'intervention et description des travaux de ravalement .....	5
Article 4 : Financement des travaux.....	7
Article 5 : Gestion des financements.....	8
Article 5-1 : Intervention d'un préfinanceur .....	8
Article 5-2 : Organisation du suivi de l'attribution des subventions au Syndicat .....	8
Article 6 : Modalités de versement de la subvention .....	8
Article 6-1 : Versement d'un acomptes.....	9
Article 6-2 : Versement du solde à l'issue des travaux.....	9
Article 7: Reddition des comptes .....	10
Article 8 : Durée de la convention.....	10
Article 9 : Révision de la convention .....	10
Article 10 : Résiliation de la convention .....	10
Article 11 – Intangibilité des clauses .....	11
Article 12 : Résolution des litiges .....	11
ANNEXES.....	12

## Préambule

Par arrêté préfectoral du 24 Aout 2015, il est décidé de la création de la commission chargée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde (PDS) de la copropriété de la « résidence Les Facultés ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique locale de l'habitat était en conséquence maître d'ouvrage de l'élaboration du plan de sauvegarde. Il était néanmoins indispensable que cette collectivité locale conserve la maitrise de la réhabilitation de cet ensemble immobilier situé sur son territoire.

En conséquence, par délibération du 12/10/2016 N° 2016CT2 166, la Métropole a accepté de déléguer la maitrise d'ouvrage concernant l'élaboration de Plan de Sauvegarde de la Copropriété les facultés à la Commune d'Aix en Provence. Le 29 novembre 2016, la commission du plan de sauvegarde, a acté de la délégation de la Maîtrise d'Ouvrage de la Métropole à la Commune d'Aix-en-Provence et a défini les sous-commissions du plan de sauvegarde :

- Sécurité publique, en charge notamment de la lutte contre la délinquance dans la copropriété, associant le parquet ainsi que la police nationale ;
- Mise en sécurité et salubrité des biens et des personnes, en charge notamment de définir et de budgéter les actions correctives urgentes qu'il conviendrait de mettre en œuvre immédiatement ;
- Gestion urbaine de proximité, en charge notamment de la préservation de la qualité de vie et de l'harmonisation de la copropriété avec l'environnement humain et matériel extérieur à son périmètre ;
- Amélioration de la gestion, en charge notamment des impayés et de l'assainissement financier de la copropriété ;
- Elaboration et mise en œuvre de l'amélioration de l'habitat ;
- Actions sociales, en charge notamment de la gestion du relogement, de la connaissance de la copropriété et des capacités contributives des propriétaires pour calibrage du plan de travaux et aides à mobiliser en reste-à-charge, capacités de conventionnements...

C'est dans ces conditions que la Commune d'Aix-en-Provence a souhaité, dans le cadre plus global de l'opération de réhabilitation de l'agglomération aixoise, confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", une mission spécifique d'assistance à l'élaboration du plan de sauvegarde de la « Résidence les facultés »,.

Depuis le 4 février 2019, cette mission est intégrée à la concession d'aménagement qui lie la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires", pour le Projet de Rénovation urbaine d'Encagnane à Aix-en-Provence.

Cette opération constitue une des actions prioritaires dans le cadre de l'accord partenarial pour la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées d'Aix-en-Provence, actée entre les collectivités territoriales, l'Etat, l'Anah, la Région, le Pays d'Aix, la Ville, le Département, l'ANRU et les partenaires institutionnels.

Le Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Facultés » est un dispositif d'aide techniques et financières en faveur des propriétaires privés, bailleurs ou occupants, en vue de la réalisation de travaux sur les bâtiments et ses parties communes mais aussi les logements au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville d'Encagnane à Aix-en-Provence.

Les principaux enjeux liés à cette opération sont la réduction des clivages sociaux spatiaux en lien avec l'intégration de la copropriété au sein du NPNRU d'Encagnane, l'amélioration du

vivre ensemble au sein même des bâtiments de la copropriété, la maîtrise des charges et du fonctionnement de copropriété, la mise en sécurité des équipements et la pérennisation de l'ensemble immobilier.

La présente convention vient définir les objectifs à atteindre qui sont :

- d'abord la réalisation des travaux d'urgence pour la mise en sécurité et conformité de parties communes concernant la sécurité des équipements communs.
- ensuite la réalisation des travaux de fonctionnement des équipements des parties communes.

Cette convention conclue entre le Pays d'Aix et le Syndicat des copropriétaires de la « résidence Les Facultés » a pour objet le financement de travaux d'urgence de mise en sécurité et des travaux de mise en conformité, et de rénovation énergétique.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer le montant du financement de le Pays d'Aix pour la réalisation des travaux d'urgences, et de mise en conformité votés par les copropriétaires lors de l'assemblée générale du 5 décembre 2019 dont le procès-verbal est joint en annexe.

Elle fixe également les modalités de gestion et de versement de ces financements, ainsi que les modalités de versement des subventions au Syndicat pour la réalisation de ces travaux.

### **Article 2 : Engagements des parties**

Par la présente convention, le Syndicat s'engage à assurer la réalisation des travaux de mise en sécurité conformément au programme défini en annexe 2.

A cette fin, le syndicat s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme de travaux.

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation des travaux en deux phases pour un montant total de subventions de : 752 379 € toutes taxes

### **Article 3 : Périmètre, champ d'intervention et description des travaux**

Une étude engagée en 2014, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, avait permis de mettre en relief, non seulement la dégradation des bâtiments au fil du temps, mais également des difficultés de gestion et de bon entretien de l'ensemble de la résidence, du fait des impayés des charges et de problèmes d'occupation. Cette situation financière extrêmement dégradée a conduit le syndic de copropriété à saisir le Tribunal de Grande Instance ainsi que la Loi l'impose, qui a nommé, par Ordonnance du 29 avril 2014 un administrateur provisoire – qui se substitue donc au syndic – avec, notamment, pour mission de prendre toutes mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété ;

Ces conditions difficiles engendrant des problèmes d'insécurité majeurs, tant sur l'aspect bâti que sur l'occupation des lieux (nombreux squats, activités illicites...), la Commune d'Aix-en-Provence a donc pris un certain nombre de décisions.

Le 29 novembre 2016, un deuxième Arrêté, portant délégation de la Maîtrise d'Ouvrage de le Pays d'Aix à la Commune d'Aix-en-Provence était pris. C'est dans ces conditions que la

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE 5 Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

Commune d'Aix-en-Provence a souhaité confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" une mission qui consiste à assurer le pilotage et la coordination de cette opération.

Le périmètre d'intervention est celui de la copropriété de la « Résidence Les Facultés ». Il se définit comme un ensemble immobilier formant une seule copropriété comprenant 6 bâtiments accolés. La résidence est un ensemble immobilier situé dans le quartier Encagnane, entre l'avenue de l'Europe et le boulevard Albert Schweitzer. Construite au dans les années 1970, d'une superficie de 5 677 m<sup>2</sup>, les immeubles sont à usage mixte : habitations, bureaux et commerces. On y dénombre à l'origine 502 studios, 50 bureaux, 17 locaux commerciaux, un dépôt, des réserves et des emplacements de stationnement (247 parkings intérieurs pour voitures, 106 parkings extérieurs pour voitures, 140 parkings intérieurs pour vélos, 26 parkings extérieurs pour vélos).

Les travaux concernés par la présente convention sont des travaux d'urgence de mise en sécurité et conformité et de rénovation énergétique qui se distinguent en 2 phases.

### **TRAVAUX d'urgence de mise en sécurité phase 1**

Lot 1	Réfection revêtement cour
Lot 2	Etanchéité toiture
Lot 3	Flocage/traitement des intérieurs des gaines
Lot 4	Menuiseries intérieures
Lot 4a	portes gaines
Lot 4b	portes de regroupements de circulations
Lot 5	Portes de logements
Lot 6	Encapsulage des revêtements de sols
Lot 7	Interventions gros œuvre et connexes
Lot 7a	rampe et extérieurs
Lot 7b	interventions connexes sur les rampes
Lot 8	Sous-sol
Lot 8a	isolement et stabilité au feu du parc de stationnement
Lot 8b	redistribution des issues et accès aux caves
Lot 8c	redistributions des ventilations
Lot 9	Intervention de gros œuvre maçonnerie en sous-sol
Lot 10	Portes de garages ventilés
PLOMBERIE	remplacement de la distribution d'Eau Chaude Sanitaire et boucle ECS Désinfection avant mise en service A ajouter/déduire le cas échéant solde jugement ECS
ELECTRICITE	Travaux électricité dans les communs, circulations et garages

## TRAVAUX de mise en conformité et rénovation énergétique phase 2

CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE	
CHAUFFAGE	dossier d'exécution Travaux de rénovation de la sous-station de chauffage Travaux de remplacement de la distribution de chauffage
PLOMBERIE	remplacement du réseau de distribution Eau froide Eaux usées/eaux vannes Eaux pluviales
ELECTRICITE	mise en place d'une antenne collective en toiture
VENTILATION	travaux de ventilation VMC  Remplacement des grilles des gaines- Flocages intérieurs des gaines VRD extérieurs accès façades accès immédiats Menuiseries extérieures : baies des circulations

### **Article 4 : Financement des travaux**

Le coût prévisionnel des travaux est de 6 315 378 euros TTC.

Ce montant comprend le montant des travaux eux-mêmes 4 467 901 euros HT, auxquelles s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres études et prestations liées aux travaux, les aléas, la DO (assurance Dommage Ouvrage) et les honoraires du syndic de copropriété pour le suivi administratif et financier des travaux qui s'élèvent à 1 273 351 € HT.

Sur la base des règles de financement définies par la suite et considérant la base subventionnable HT, les montants prévisionnels des financements du Pays d'Aix à hauteur de 10% du coût de revient HT à la présente convention, suivent la répartition suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

<b>Métropole Aix-Marseille-Provence- Territoire du Pays d'Aix</b>	
Financements prévisionnels	Phase 1 Travaux d'urgence 395 872 €
	Phase 2 Travaux de mise en conformité 356 507 €
<b>Total de la participation 752 379 €</b>	

## **Article 5 : Gestion des financements**

### **Article 5-1 : Intervention d'un préfinanceur**

Les parties conviennent que le montant prévisionnel du financement de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix, cité à l'article 4, sera versé à la SACICAP de Provence, organisme d'Etat, spécialisé dans le préfinancement d'opérations placées sous maîtrise d'ouvrage publique, afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement au Syndicat de copropriétaires bénéficiaire. Ce préfinancement prend la forme d'un prêt collectif sans intérêt au profit du Syndicat de copropriété, il peut couvrir jusqu'à 100% du coût des travaux et fait l'objet d'une convention spécifique.

### **Article 5-2 : Organisation du suivi de l'attribution des subventions au Syndicat**

Il est rappelé que la mission de suivi et d'animation du Plan de Sauvegarde de la Copropriété « Résidence Les Facultés » est accomplie par la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement du Pays d'Aix Territoires) retenue par le Pays d'Aix Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage.

L'équipe de suivi animation sera notamment chargée de mobiliser les différentes sources de financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat. A ce titre, elle sera chargée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, de la constitution et la vérification des dossiers justifiant le versement des subventions. Le Pays d'Aix versera les fonds directement à la SACICAP de Provence.

## **Article 6 : Modalités de versement de la subvention**

Sous réserve de signature de la convention de préfinancement citée à l'article 5 de la présente convention, le Pays d'Aix effectuera les versements sur un compte ouvert au nom de la SACICAP de Provence.

**Pour le Pays d'Aix, le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :**

- Justificatifs d'exécution : PV de réception, déclaration d'achèvement des travaux
- Décompte définitif par postes de travaux, certifié par le Syndicat (état des paiements effectués et factures acquittées avec liste récapitulative)
- Plan de financement définitif

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

Des visites de chantier seront organisées à échéance des phases d'avancement des travaux, en présence des partenaires financeurs, du syndicat et de la SACICAP.

Le montant de la subvention sera calculé au prorata des travaux effectivement réalisés.

- Fournir à l'opérateur, la SPLA missionné par le Pays d'Aix pour le suivi-animation, la possibilité de consulter en ligne le Compte Travaux, ou à défaut lui transmettre mensuellement les relevés détaillés de ce compte.

#### **Article 6-1 : Versement d'un acompte**

Le Syndicat pourra solliciter des acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, et dans la limite de 80% du montant des aides du Pays d'Aix, telle que visée à l'article 4. Ce versement interviendra à la demande expresse du bénéficiaire.

Dans cette limite, ces acomptes seront au nombre de trois maximum.

La demande d'acompte devra comporter :

- La demande de versement signée par le syndic,
- La situation de travaux et la(les) facture(s) acquittée(s) visée(s) par le syndic,
- la répartition par financeur du coût des travaux réalisés, établie et visée par l'équipe de suivi animation du PDS de la « Résidence Les Facultés » faisant apparaître la part des subventions de chaque collectivité financeur et le reste à charge du syndicat des copropriétaires,
- un compte rendu financier de l'opération signé par le syndic,
- le RIB de la SACICAP Provence.

L'intégralité des pièces sera contrôlée par la SPLA, l'opérateur missionné par le Pays d'Aix pour le suivi-animation du Plan de Sauvegarde de la Résidence Les Facultés.

#### **Article 6-2 : Versement du solde à l'issue des travaux**

A l'issue de la réalisation des travaux et quand ceux-ci auront été considérés comme achevés, c'est-à-dire conformes aux règles de l'art, le Syndicat, le maître d'œuvre et l'entreprise (ou les entreprises) réalisant les travaux, signeront une attestation d'achèvement de travaux.

Le versement des aides du Pays d'Aix sera effectué sur demande du Syndicat, signée par son représentant légal qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à la réalisation des travaux.

La demande précisera notamment les références, dates et montants des factures, marchés et actes payés au titre de l'opération subventionnée, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

A ce titre, la demande comportera notamment les pièces justificatives suivantes :

- la demande de versement signée par le syndicat,
- la situation des travaux et la(les) facture(s) acquittée(s) visée(s) par le syndicat,
- l'attestation (ou les attestations) d'achèvement des travaux signée(s),
- un compte rendu financier de l'opération signé par le syndicat,
- la répartition par financeur du coût des travaux faisant apparaître la part des subventions de chaque financeur,
- le RIB de la SACICAP de Provence.

## **Article 7: Reddition des comptes**

Conformément à l'article 10 al.6 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le Syndicat devra fournir à le Pays d'Aix le compte rendu financier de l'emploi des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elles ont été attribuées.

En application de l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total du syndicat des copropriétaires, le Syndicat devra transmettre ses comptes certifiés à la collectivité financeur concernée.

Le Syndicat devra faciliter à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée de réalisation des travaux visés aux articles 3 et 4, et prendra fin après le dernier versement appelé par le Syndicat à l'encontre du Pays d'Aix et constaté dans la trésorerie du Syndicat.

La durée prévisionnelle des travaux objet de présente convention est de 12 mois pour la phase 1 et de 11 mois pour la phase, avec des périodes de recouvrement. La durée de la présente convention ne pourra, en tout état de cause, excéder 18 mois à compter de la date de sa date de notification.

## **Article 9 : Révision de la convention**

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Si l'évolution du contexte budgétaire et du programme de travaux (réévaluation des coûts de travaux initialement prévus) le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

## **Article 10 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par le Pays d'Aix, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties.

La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020	10
---	----

**Article 11 – Intangibilité des clauses**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

**Article 12 : Résolution des litiges**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06.

Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

A défaut d'un tel accord dans un délai de deux (2) mois à compter de la demande d'une des parties, chacune pourra saisir ledit tribunal.

Fait en .... exemplaires à ....., le .....

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix	Pour le syndicat des copropriétaires De la résidence des Facultés,
--	---

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020<sup>11</sup>  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

## ANNEXES

Annexe 1. Procès-verbal d'assemblée générale spéciale de copropriété du 5 décembre 2019.  
Annexe 2. Tableau de financement - Programme de travaux d'urgence de la copropriété « Les Facultés ».

## Annexe 1

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020<sup>13</sup>  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Annexe 2. Tableau de financement - Programme de travaux d'urgence de la copropriété « Les Facultés ».

<b>BLOC 1 URGENCE</b>		<b>MONTANT HT</b>
Lot 1	Réfection revêtement cour	294 425
Lot 2	Etanchéité toiture	403 019
Lot 3	Flocage/traitement des intérieurs des gaines	202 931
Lot 4	Menuiseries intérieures	
Lot 4a	portes gaines	112 355
Lot 4b	portes de regroupements de circulations	40 720
Lot 5	Portes de logements	413 340
Lot 6	Encapsulation des revêtements de sols	81 051
Lot 7	Interventions gros œuvre et connexes	
Lot 7a	rampe et extérieurs	126 165
Lot 7b	interventions connexes sur les rampes	14 600
Lot 8	Sous-sol	
Lot 8a	isolement et stabilité au feu du parc de stationnement	278 114
Lot 8b	redistribution des issues et accès aux caves	61 343
Lot 8c	redistributions des ventilations	39 352
Lot 9	Intervention de gros œuvre maçonnerie en sous-sol	451 607
Lot 10	portes de garages ventilés	40 000
PLOMBERIE	remplacement de la distribution d'Eau Chaude Sanitaire et boucle ECS	259 449
	Désinfection avant mise en service	13 250
	A AJOUTER/DEDUIRE LE CAS ECHEANT SOLDE JUGEMENTS ECS	-
ELECTRICITE	Travaux électricité dans les communs, circulations et garages)	248 993
<b>SOUS-TOTAL BLOC 1 URGENCE</b>		<b>3 080 714</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT258514  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

<b>BLOC 2</b>			
CHAUFFAGE/ VENTILATION/ PLOMBERIE		dossier d'exécution	5 000
		Travaux de rénovation de la sous-station de chauffage	45 500
		Travaux de remplacement de la distribution de chauffage	212 165
PLOMBERIE		remplacement du réseau de distribution Eau froide	176 222
		Eaux usées/eaux vannes	201 320
		Eaux pluviales	78 000
ELECTRICITE		mise en place d'une antenne collective en toiture	50 660
		travaux de ventilation VMC	156 874
VENTILATION	Lot 3	Remplacement des grilles des gaines- Flocages intérieurs des gaines	318 937
	lot 13a	VRD extérieurs accès façades accès immédiats	112 259
	Lot 15	menuiseries extérieures : baies des circulations	30 250
<b>SOUS-TOTAL BLOC 2</b>			<b>1 387 187</b>

Adresse de l'immeuble :		BLOC 1				
Résidence les Facultés		Travaux d'urgence				
NATURE DES TRAVAUX DE CETTE TRANCHE		MONTANT DES TRAVAUX (TTC)				
Entrepise et référence du devis	Nature des travaux	Taux TVA	Montant des travaux HT		Retenu AMP	Total
			Total HT	Retenu ANAH	Retenu Département	
AO à lancer		10%	3 388 785,00 €	3 388 785,00 €	2 371 603,00 €	3 388 785,00 €
	<b>TOTAUX :</b>		<b>3 388 785,00 €</b>	<b>3 388 785,00 €</b>	<b>2 371 603,00 €</b>	<b>3 388 785,00 €</b>
	maîtrise d'œuvre BERGE-LEFRANC	10%	164 600,00 €	164 600,00 €	115 130,00 €	164 600,00 €
	BET, SPS, contrôle technique, autres honoraires	10%	297 607,00 €	297 607,00 €	208 270,00 €	297 607,00 €
	<b>Total travaux et honoraires techniques</b>		<b>3 850 892,00 €</b>	<b>3 850 892,00 €</b>	<b>2 695 005,00 €</b>	<b>3 850 892,00 €</b>
	Honoraires Syndic NEXITY	10%	46 211,00 €		32 340,00 €	46 211,00 €
	Domage ouvrage	10%	61 614,00 €		43 120,00 €	61 614,00 €
	<b>Total des autres honoraires</b>		<b>107 825,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>75 460,00 €</b>	<b>107 825,00 €</b>
	<b>Total travaux et honoraires</b>		<b>3 958 717,00 €</b>	<b>3 850 892,00 €</b>	<b>2 770 463,00 €</b>	<b>3 958 717,00 €</b>

Recapitulatif des travaux et des financements du Bloc 1

ANAH	Métropole AMP	Département
80 % du montant HT des travaux et honoraires subventionnables base subvention : 3 850 892 €	10% du montant HT des travaux et honoraires subventionnables base subvention : 3 958 717 €	5 % du montant TTC des travaux et honoraires subventionnables base subvention : 3 047 510 €
<b>3 080 714 €</b>	<b>395 872 €</b>	<b>152 376 €</b>
<b>80%</b>	<b>10%</b>	<b>5%</b>
<b>Taux de couverture des travaux et honoraires subventionnables</b>		
<b>15%</b>		

Subventions collectivités	548 248 €
Subvention ANAH	3 080 714 €
<b>Total travaux et honoraires TTC BLOC 1</b>	<b>4 354 589 €</b>
<b>Total des subventions BLOC 1</b>	<b>3 628 962 €</b>
Taux de financement	83,34%
<b>Total reste à charge des copropriétaires</b>	<b>725 627 €</b>

Base subventionnable travaux et honoraires phase 1	- €
Subventions	3 628 961 €
TOTAL TTC	4 354 589 €
reste à charge copropriétaires	725 628 €

Amortissement accepté sur **20** mois

ANAH		Métropole AMP	Région Sud	Département Bouches du Rhône
3 080 714 €	- €	395 872 €	- €	152 376 €
80%	3 080 713,60 €	10%	0%	548 247,20 €
	80,00%		5,0%	15,0%

Nota Bene : bases subventionnables différentes

la

Acropole av. démarrage	Dépenses		Demande de versements		Versement des subventions à la SACICAP		Trésorerie
	MOE+honoraires	res	Syndic+DO	SACICAP	ANAH	AMP	
01/06/2020	1 118 299,05 €	240 000,00	67775	40%	1 451 584,32 €	40%	751 138,17 €
01/08/2020	260 936,45 €	26 831,77 €	5 083,25 €	- €	- €	40%	458 286,71 €
01/10/2020	260 936,45 €	26 831,77 €	5 083,25 €	- €	- €	40%	165 435,24 €
01/12/2020	260 936,45 €	26 831,77 €	5 083,25 €	30%	1 088 688,24 €	40%	961 272,02 €
01/02/2021	260 936,45 €	26 831,77 €	5 083,25 €	- €	- €		668 420,55 €
01/04/2021	260 936,45 €	26 831,77 €	5 083,25 €	30%	1 088 688,24 €	30%	375 569,09 €
01/06/2021	260 936,45 €	26 831,77 €	5 083,25 €	- €	- €		1 171 405,86 €
01/08/2021	260 936,45 €	26 831,77 €	5 083,25 €	- €	- €		878 554,40 €
01/10/2021	260 936,45 €	26 831,77 €	5 083,25 €	- €	- €		585 702,93 €
01/12/2021	260 936,45 €	26 831,77 €	5 083,25 €	- €	- €		292 851,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 727 663,50 €</b>	<b>508 317,70 €</b>	<b>118 607,50 €</b>	<b>100%</b>	<b>3 628 960,80 €</b>	<b>100%</b>	<b>152 376 €</b>

Avancement

Reste à charge copropriétaires  
725 628 €

Entreprises		MOE+honoraires techniques		Honoraires syndic+DO	
ht	ttc	ht	ttc	ht	ttc
3 388 785,00 €	3 727 663,50 €	462 107,00 €	508 317,70 €	107 825,00 €	118 607,50 €

Acropole de 30% au démarrage

Acropole de 67,75% au démarrage

Adresse de l'immeuble :		BLOC 2			
Résidence les Facilités		Travaux d'urgence bloc 2			
Entreprise et référence du devis	Nature des travaux	Taux TVA	Montant des travaux HT		Montant des travaux (TTC)
			Total HT	Retenu ANAH	
AO à lancer		10%	1 525 906,00 €	1 525 906,00 €	1 678 496,60 €
	<b>TOTAUX :</b>		<b>1 525 906,00 €</b>	<b>1 525 906,00 €</b>	<b>1 678 496,60 €</b>
	maîtrise d'œuvre BERGE-LEFRANC	10%	70 500,00 €	70 500,00 €	77 550,00 €
	BET, SIS, contrôle technique, autres honoraires	10%	137 578,00 €	137 578,00 €	151 335,80 €
	<b>Total travaux et honoraires techniques</b>		<b>1 733 984,00 €</b>	<b>1 733 984,00 €</b>	<b>1 907 382,40 €</b>
	Honoraires Syndic NEXITY	10%	20 808,00 €	20 808,00 €	22 888,80 €
	Domage ouvrage	10%	27 744,00 €	27 744,00 €	30 518,40 €
	<b>Total des autres honoraires</b>		<b>48 552,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>53 407,20 €</b>
	<b>Total travaux et honoraires</b>		<b>1 782 536,00 €</b>	<b>1 733 984,00 €</b>	<b>1 960 789,60 €</b>

Recapitulatif des travaux et des financements du Bloc 2

ANAH	Métropole AMP
70% du montant HT des travaux et honoraires subventionnables base subvention : 1 733 984€	20% du montant HT des travaux et honoraires subventionnables base subvention : 1 782 536€
<b>1 213 789 €</b>	<b>356 507 €</b>
Taux de couverture des travaux et honoraires subventionnables	20%

Subventions collectivités	356 507 €
Subvention ANAH	1 213 789 €
<b>Total travaux et honoraires TTC BLOC 2</b>	<b>1 960 790 €</b>
<b>Total des subventions BLOC 2</b>	<b>1 570 296 €</b>
Taux de financement	80,08%
Total reste à charge des copropriétaires	390 494 €

Base subventionnable travaux et honoraires bloc 2	- €
Subventions	1 570 296 €
TOTAL TTC	1 960 790 €
reste à charge copropriétaires	390 494 €

Amortissement accepté sur	18	mois
---------------------------	----	------

ANAH		Métropole AMP	
1 213 789 €	- €	356 507 €	
1 213 788,80 €		356 507,20 €	
70%		20%	
70,00%		20,00%	

Nota Bene : bases subventionnables différentes

	Dépenses		Demande de versements		Versement des subventions à la SACICAP		Trésorerie
	Entreprises	MOE+honoraires	Syndic+DO	SACICAP	ANAH	AMP	
<b>Acumpte av. démarrage</b>	<b>503 548,98 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>30500</b>	<b>628 118,40 €</b>	<b>485 515,52 €</b>		<b>390 494 €</b>
01/06/2020 situation 1	117 494,76 €	14 888,58 €	2 290,72 €	40%	40%		404 563,02 €
01/07/2020 situation 2	117 494,76 €	14 888,58 €	2 290,72 €				269 888,96 €
01/09/2020 situation 3	117 494,76 €	14 888,58 €	2 290,72 €	30%	40%	142 602,88 €	135 214,90 €
01/11/2020 situation 4	117 494,76 €	14 888,58 €	2 290,72 €				471 629,63 €
01/01/2021 situation 5	117 494,76 €	14 888,58 €	2 290,72 €				336 955,57 €
01/03/2021 situation 6	117 494,76 €	14 888,58 €	2 290,72 €	30%			202 281,51 €
01/05/2021 situation 7	117 494,76 €	14 888,58 €	2 290,72 €		30%	364 136,64 €	538 696,25 €
01/07/2021 situation 8	117 494,76 €	14 888,58 €	2 290,72 €		40%	142 602,88 €	404 022,19 €
01/09/2021 situation 9	117 494,76 €	14 888,58 €	2 290,72 €				269 348,12 €
01/11/2021 situation 10	117 494,76 €	14 888,58 €	2 290,72 €		30%	71 301,44 €	134 674,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 678 496,60 €</b>	<b>228 885,80 €</b>	<b>53 407,20 €</b>		<b>1 213 788,80 €</b>	<b>356 507,20 €</b>	

Avancement

Reste à charge copropriétaires

Entreprises		MOE+honoraires techniques		Honoraires syndic+DO	
ht	ttc	ht	ttc	ht	ttc
1 525 906,00 €	1 678 496,60 €	208 078,00 €	228 885,80 €	48 552,00 €	53 407,20 €

Acumpte de 30% au démarrage

1 570 296,00 € 100% 1 213 788,80 € 100% 356 507,20 € 100%



www.nexity.fr

NEXITY AIX MIRABEAU  
10 COURS MIRABEAU  
CS 70880  
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :  
LES FACULTES  
31 AVENUE DE L EUROPE  
13090 AIX EN PROVENCE

Téléphone : 04.42.26.41.05

AIX EN PROVENCE, 05/12/2019

## PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le jeudi 5 décembre 2019 à 18h30

Les copropriétaires de la copropriété LES FACULTES se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

HOTEL RENAISSANCE  
AVENUE WOLFGANG AMADEUS MOZART  
13100 AIX EN PROVENCE

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou contre émargement.

Présents et Représentés :	106	48701	voix /	100000	voix soit	48,70%
Absents :	328	51299	voix /	100000	voix soit	51,30%
Total :	434	100000	voix /	100000	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

Les mandats avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire ont été remis par le syndic, en début de séance, au Président du conseil syndical.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 106 copropriétaires sur 434 sont présents ou représentés et possèdent 48701 voix sur 100000 voix.

Le syndicat des copropriétaires, en qualité de copropriétaire représente 908 voix sur 100000. Propriétaire de lot(s) en titre, le syndicat des copropriétaires ne peut prendre part au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale. En conséquence, le total des voix du syndicat est ramené à 99092 voix.

### Étaient absents :

SCI 56 ROUGIERE (140), Mme ABOUCHE HAMZA (177), SCI ACCONEL (27), M. ADIGUZEL MEHMET (152), SCI AFL (MR ARMILANO FRANCK) (163), M. AGNOUX MARC (19), M. et Mme AGUSSOL HERVE (27), Mme AICI NABAETH (142), Mme AICI SAMICHA (163), M. ALARD YVES (49), M. ALBERT CHRISTOPHE (178), M. ALBOIN ALAIN (161), Mme ALONSO CHARLOTTE (178), SCI ALTER EGO (163), M. et Mme AMADOR ANTOINE (181), M. et Mme AMAN FREDERIC (186), SCI AMIS AIXOIS (MR JEANNE) (161), Mme ANDRE SABINE (186), M. ARGOUBI MOHAMED TAIEB (182), M. ARMILANO JOSEPH (149), M. ARNAUD BENOIT REMY (24), M. et Mme ARNAUDO JEAN LOUIS (409), M. et Mme ARNOUNI NEJMEDINE (318), SCI AUMAU (MME AUDIBERT MONIQUE) (181), M. et Mme AUSTRUY MAURICE (163), M. AYACHE DAN DAVID (155), M. AZOULAY WILLIAM (368), M. et Mme AZZOUZ ABDALLAH (152), Mme BAADACHE FATHMA (155), M. BADAQUI MOHAMMED (158), Mme BAIXAS NICOLE (14), M. BALIKIAN GILLES GABRIEL (163), M. BARNAY FLORENT (158), Mme BARRAQUIER JOSIANE (163), Mme BARTHEE-HAVEZ CORINNE (155), M. BECAERT PAUL (161), Mme BECHIKH SAMIA (161), M. BELAID HABIB (155), M. BELDJOUHEUR ALI (158), Mme BEN DAVID MARIA HELENA (19), M. BENTOUMI BACHIR (19), M. et Mme BERNASCOLLE & ANDRIEUX PHILIPPE (155), M. et Mme BERROUBA TANI MOHAMED (175), M. et Mme BERRY CHRISTIAN (27), M. BERTRAND FABIEN (190), M. BESSEAT ERIC MARC (38), M. BIANAY JOZE (163), Société BJ (152), M. BLASQUES STEPHANE (158), SCI BOBSON (M.BONNAFOUX MARCEL) (158), M. et Mme BOL ROGER (179), Mme BONNEAU CARINE (48), M. BOUJASSON GUILLAUME (23), M. et Mme BOULANGER JEAN LUC & JESSY (152), M. BOUREBIA FARID (181), Mme BOUVARD-COCCONNET FRANCINE (23), M. et Mme BOVERO CHRISTINE (207), M. et Mme BRAU JOHAN (177), M. et Mme BRICMAN ALAIN (307), M. et Mme BRONDINO PATRICK (174), M. et Mme BRUNEL JEAN (206), Mme BRUNET MONIQUE (69), M. BRUNSARD DAVID (46), SCI BSK FERRANTE (MR FERRANTE CHRISTIAN) (166), SCI BUBLE (M.PERONI PATRICK) (182), Mme BURGI HUGUETTE (23), M. BUTEL CHRISTOPHE (179), M. et Mme CALAMOTE CHRISTOPHE (175), M. CAMBI JACQUES (19), M. CANEVET JEROME (163), M. CAMEL SERGE (177), Mme CARRIERE CHRISTIANE (187), Mme CARTIER-DAUMAS ELODIE (177), Mme CASALINO CLAUDETTE (163), M. CATELLA JULIEN (171), Mme CAVALLONI CHRISTIANE (226), M. et Mme CELIK BEKIR (39), SCI CERES (M.CHONG REYNAUD) (155), M. CHAMBEROT DAVID (183), M. et Mme CHANEAC & DAMMAN JEAN PAUL & IRENE (23), M. CHAOUL JONATHAN (182), SCI CHARBONNIER (MR CHARBONNIER STEPHANE) (155), M. CHEBBI

PV AG LES FACULTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019C12585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

TAOUFIK (236), M. CHEVALIER JEHAN (202), Mme CHIARONI CAROLE (152), Mme CICCONE VALERIE (142), M. CLAVEL CEDRIC (158), SCI CLUNY (MR BENSALD MOUNIR) (175), M. COHEN JEAN PHILIPPE (179), M. CONTINI GILLES GABRIEL (155), M. et Mme COOLEN GUY (292), M. CORSO PAUL (23), M. CORVASCE PATRICE (22), M. et Mme COSTANTINO CHRISTOPHE (313), SCI CRYSTAL PALACE (142), Mme DAFFIS MAGALI (182), M. et Mme DAIMALLAH LOUNES (176), Succession DAUMAS ANDREE (161), M. et Mme DAUMAS STEPHANIE (319), Mme DAURIAC- GUIRAUD HELENE (176), M. et Mme DAYAL DINADAYALOU ET KANEN (27), Mme DEBAYE NATHALIE (176), Succession DEIDDA DAMIEN (175), M. et Mme DELERIA BLAISE (182), M. et Mme DEMAN JEAN (155), Association DES FAMILLES MUSULMANES (710), SCI DES JARDINS (MR ARE GUILLAUME) (163), M. DESCHATEAUX LAURENT (19), M. et Mme DIAR MICHEL (161), M. et Mme DOMENECH ET MENDES FREDERIC ET MURIEL (158), M. et Mme DOMENY- FINA HENRY (174), M. DOURIEZ MICKAEL (161), M. et Mme DRUET YANN (155), M. et Mme DUANI HARRY (23), M. DUMAS JEAN MARIE (23), M. DUTFOY MARC (179), M. EL BERKAMI AHMED (163), M. EL BOUNABI ET BOUBEKEUR GAMAL ET S (176), M. EL FARRI MOHAMED (182), SCI EMMO (334), M. ESCOURBIAC FREDERIC (152), Mme ESPANET-CARISSAN CECILE (179), M. ESSIFI NABIL (179), M. et Mme ESTEVEZ PHILIPPE (27), M. FABRE CHRISTIAN (158), M. et Mme FABRE- MARQUEZ REGIS (152), Mme FALAH ZAGDODA BOUHALLI (23), M. et Mme FATHI MOHAMED (185), SCI FAUGI (195), M. FAURE MICHEL ET STEVEN (152), M. et Mme FAYED RIADH (155), M. FENO WILFRIED (181), M. FERNANDEZ MANUEL (161), M. FERRIERE LOIC (39), SCI FG (158), Mme FIGLIOLI ELODIE (27), SCI FLBAC (MR PERRIOLLAT DAVID) (161), SCI FLOBERT (MR AUBERT FRANCOIS) (152), SCI FLOKEVANA (163), M. FONZES BERNARD (176), M. et Mme GABARON LUCIEN (23), Mme GABARON MARTINE (27), M. GALLARDO STEPHANE (155), M. GAMBARDELLA FLORENT (23), M. GAMBINI ROMAIN (182), Mme GAUNET MIREILLE (152), M. et Mme GEBEL DE GEBHARDT DANIEL (27), SCI GEMA (158), M. GERARD GILBERT (155), M. GIANDRINI ALAIN (152), M. et Mme GILLES FRANCOIS EMMANUEL (24), Mme GIRY EVELYNE (155), M. GLORIES BENJAMIN (161), Mme GOULOT JOSETTE (161), Mme GRANT VIVIANE MARIE-CLAUDE (186), M. GUILLEMET DAMIEN (185), Mme GUINAMARD LEA (152), M. HAFAFSA FOHED (163), M. et Mme HELMER JEAN CLAUDE (155), M. HERZOG THIERRY (46), Mme HIBON DE FROHEN MARIE AIMEE (161), Mme HONNORAT JACQUELINE (155), M. et Mme IBARROLA PAUL FRANCOIS (149), Mme ILLAN NADIA (163), M. JAFFIER JULIEN (29), Mme JHUGROO-TREMELLAT LATA (175), Mme JOLLARD JEANNETTE (158), M. KACEMI NADJIM (158), SCI KADER (152), M. et Mme KAYDEL PIERRE (142), M. KERDI ARMAND (182), M. KHEMISSE ZOUHAIR (163), M. KHOUANI KARIM (185), Succession KLEIN JEAN (161), Mme KOCH GENEVIEVE (22), M. et Mme KOEMPGEN Tristan (163), M. et Mme KOLB OU PAQUIER JEAN (27), M. KORMAZ AYDIN (19), M. LA VILLA JEAN PASCAL (29), M. LA VILLA JEAN PASCAL (29), M. LAICHE FOUJIL (152), Mme LANDRY MARIE-JEANNE (163), Indivision LANGLADE & FERREIRA ANDRE & JACQUES & ANNE-MARIE (27), SCI LAUDI (M. DI NICOLA MARIO) (343), M. LEBOULANGER BERNARD (185), M. LEGATO CHARLES (163), Mme LENOIR NELLY (152), SCI LES DOUX CHENES ( MR LACRESSONNIERE JEAN CLAUDE) (186), M. LEVILLAIN REMY (158), M. et Mme LIBAN MARCEL (29), M. LICARI SERGE (161), Mme LOUAR MALIKA (161), M. LUCAS ALAIN (187), M. MADUENO LUCAS (152), M. MAHREZ MOHAMMED KARIM (152), Mme MAICHA DENISE (27), M. MAKNI KHALIFA (152), Mme MALATTIA CELINE (180), Mme MALLOCHER CHRISTIANE (155), M. MALLOUK EL HOUSSEN (152), M. MANCUSO CHRISTIAN (186), M. et Mme MARCHESSEAU MARGUERITE (38), M. MARECHAL MICHEL (19), SCI MARIIGNANE CENTRE (24), Mme MARMET MARIE-CLAIRE (184), Mme MARMORATO MARIE-JOSEE (54), Mme MARRACHO ROSE-MARIE (152), M. MARSALY JULIEN REGIS (142), M. MARTIN THIERRY (178), M. et Mme MARTINEZ ERIC (164), M. MASINI JULIEN (163), M. MASSIANI DANIEL (14), Mme MATOSSIAN JOHANNA (155), M. MAUDUIT ANTOINE (152), M. et Mme MAURIN JACQUES (228), M. MAVEL MICHEL (163), M. et Mme MEFFRE JEROME (322), M. et Mme MELLOUL & ITTAH SAMUEL & ELIANE (155), M. et Mme MESSE Louis (158), M. et Mme MEUNIER DAVID (152), SCI MICAGE (49), M. MICHEL GERALD (161), M. MICHEL OLIVIER (152), M. et Mme MICHELON CLAUDE (161), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. MIGLIACCIO PATRICE (58), M. et Mme MIMOUN RACHID (161), M. et Mme MIRETTI FRANCIS (149), M. MIRETTI NICOLAS (152), Mme MOGA LESLIE (323), M. MOGUEVECH DIDIER (158), M. et Mme MONIER DANIEL (169), M. MORALES SEBASTIEN (163), M. MOUILLET JEAN ROBERT (98), M. MOULET FRANCK (155), SCI NAUTIKA (185), M. NERSISSIAN MISSAK (163), M. NGUYEN TRAN TU (172), SCI NLQ (185), M. et Mme NOBLET MICHEL (158), M. ODUL BENJAMIN (161), M. ORSI LIVIO (140), Indivision OSTA-AUZET (23), M. OUILANI MAHMOUD (177), M. OZENDA SEBASTIEN (158), M. PAGGIOLU-CICCARELLI ANDRE (163), M. et Mme PARIGI MARC (163), M. PARISOT-MARIE PASCAL (158), Mme PAROLA DANIELLE (158), Mme PAYAN NEE APARISI LUDIVINE (152), Mme PAYET MARIE-ANDREE (19), Mme PAYET MARIE-NICOLE (27), Société PAYS D'AIX HABITAT (2780), M. PELLEGRIN JEAN (27), Mme PERNOT LUCETTE (19), M. et Mme PERRAUD ERIC (24), M. et Mme PICARDO LAURENT (152), M. PILLER MARC (158), M. PINOS DAVID (155), Mme PIRO JACQUELINE (182), M. et Mme PONCE STEPHANE (171), M. PORCELLA LIONEL (161), M. POUJADE VIVIEN (161), Mme POUSSARDIN DENISE (558), Mme PRIEUX NICOLE (23), M. QUEYREL ALEXIS (155), Indivision RAYNAUD-LE COZ (185), M. et Mme REDJDAL KACI (200), M. et Mme REGENT MATTHIEU (185), M. RENISIO PHILIPPE (23), Mme RIPERT MONIQUE (184), M. et M. RIZZO BERNARD (158), Mme RIZZOTTO MICHELE (54), M. ROCHE FRANCOIS (155), M. ROCHE GILLES (155), Mme ROCHE MARIE JEANNE (340), M. ROCHERAUCOURT JEREMY (185), Mme RODRIGUEZ TIVOLI ANNIE LAURE (152), Mme ROMAN D'AMAT ISABELLE MARIE GE (161), M. ROMANO André (69), Mme ROUX ISABELLE (161), M. ROVIRA GUY (319), Mme ROZARD JENNIFER (158), Mme RUIZ DELPHINE (175), M. et Mme RUIZ ROGER (161), M. et Mme RUZZIER PIETRO (163), Mme SAFAR ANNE (158), SCI SAINT GERMAIN (187), SCI SAINT PIERRE (161), Indivision SALA (185), Mme SALLELES DENISE (19), M. SALORD CHRISTIAN (163), M. SANGAY SERGE (158), M. et Mme SANIE JEAN-MARIE (163), M. et Mme SANTIAGO IGNACE (318), M. SANZ PRIETO FERNANDO (161), M. SASSOLAS LIONEL (163), Mme SAVOYE MICHELE (28), M. SCALA PASCAL (152), M. et Mme SCARPULLA OU ZUCCHERO (161), M. SEGOND FREDERIC (163), M. et Mme SERRET ERIC OU SEVERINE (181), M. SIMON LAURENT (155), Mme SIRCHIA VEUVE NICHOLS MARIE-THERESE (39), Mme SOAVI PASCALE (155), Société SODIMMO (351), M. SOULEYMANE AKA ERIC (187), Mme SOUMILLE BEATRICE (19), M. et Mme TETTAMANTI LIONEL (158), M. THIERS JEAN CLAUDE (316), M. et Mme TONETTI ANTOINE (230), M. TREICHEL ANTHONY (155), Mme TSILIMBAEVA ELENA (182), M. et Mme TYRODE YVES (362), M. URBILLAC CHAKE (46), M. VACHEROT GEORGES (27), M. et Mme VAISSIERE VINCENT (186), M. VALAT RICHARD (27), SCI VAMPRERO (158), M. et Mme VETTOREL OU DOL (19), M. VIAN ROMAIN (164), M. VINCENT MATHIEU (158), Mme VOREPPE PAULETTE (155), M. WEINBERG GUY (178), Mme WONG KAM LAI (177), M. et Mme YACOUBI ABDESSATTAR (178), M. YAHIA-BERROUIGUET (163), Mme YAHIAOUI NEE BENBAREK FATIMA (23), M. et Mme ZOCCOLA MARIO (35).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

## PV AG LES FACULTES

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

<b>Résolution n°1</b> Désignation du Président de séance	<b>Page 7</b>
<b>Résolution n°2</b> Désignation des Scrutateurs	<b>Page 7</b>
<b>Résolution n°3</b> Désignation du Secrétaire de séance	<b>Page 7</b>
<b>Résolution n°4</b> Rapport d'activité du Conseil syndical	<b>Page 8</b>
<b>Résolution n°5</b> Désignation de 3 membres titulaires du Conseil Syndical pour une durée de 2 ans	<b>Page 8</b>
<b>Résolution n°6</b> Désignation de 3 membres suppléants du Conseil Syndical pour une durée de 2 ans	<b>Page 13</b>
<b>Résolution n°7</b> Montant des marchés de travaux et des contrats de fournitures à partir duquel la consultation du Conseil Syndical par le Syndic est obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).	<b>Page 17</b>
<b>Résolution n°8</b> Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).	<b>Page 17</b>
<b>Résolution n°9</b> Délégation de pouvoir : Montant alloué aux membres du Conseil Syndical pour engager des dépenses URGENTES sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale	<b>Page 18</b>
<b>Résolution n°10</b> Mise en œuvre de la Réhabilitation de la copropriété dans le cadre du Plan de Sauvegarde	<b>Page 18</b>
<b>Résolution n°11</b> Validation de l'Avant-Projet Détaillé du programme de réhabilitation	<b>Page 19</b>
<b>Résolution n°12</b> Validation du budget prévisionnel, du plan de financement et du reste à charge du programme de réhabilitation	<b>Page 20</b>
<b>Résolution n°13</b> Décision d'ouvrir un compte bancaire spécifique aux travaux au nom du syndicat des copropriétaires.	<b>Page 20</b>
<b>Résolution n°14</b> Financement du reste à charge	<b>Page 21</b>
<b>Résolution n°15</b> Mandat à donner au syndic pour demande de subvention	<b>Page 21</b>

<b>Résolution n°16</b>	<b>Page 22</b>
Mandat à donner au syndic à l'effet de solliciter un prêt « avance de subventions » auprès de la SACICAP, pour un montant correspondant aux subventions allouées pour la réalisation des TRAVAUX D'URGE NCE détaillés dans le bloc 1 du programme de réhabilitation de la copropriété « Les Facultés »	
<b>Résolution n°17</b>	<b>Page 23</b>
Mandat à donner au syndic à l'effet de solliciter un prêt « avance de subventions » auprès de la SACICAP, pour un montant correspondant aux subventions allouées pour la réalisation des TRAVAUX D'AMELIORATION CONCOMITANTS DES TRAVAUX D'URGENCE détaillés dans le bloc 2 du programme de réhabilitation de la copropriété « Les Facultés »	
<b>Résolution n°18</b>	<b>Page 24</b>
Ratification de l'Etude Technique pour la dalle réalisée par STRADA	
<b>Résolution n°19</b>	<b>Page 24</b>
Mission de coordination S.P.S. dans le cadre des travaux entrant dans le plan de sauvegarde	
<b>Résolution n°20</b>	<b>Page 25</b>
Financement de la mission de coordination S.P.S. dans le cadre des travaux entrant dans le plan de sauvegarde	
<b>Résolution n°21</b>	<b>Page 25</b>
Mission de Contrôleur Technique (Bureau de Contrôle) dans le cadre des travaux entrant dans le plan de sauvegarde	
<b>Résolution n°22</b>	<b>Page 26</b>
Financement de la mission de contrôleur technique dans le cadre des travaux entrant dans le plan de sauvegarde	
<b>Résolution n°23</b>	<b>Page 26</b>
Décision de souscrire un contrat Assistant à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux entrant dans le plan de sauvegarde	
<b>Résolution n°24</b>	<b>Page 27</b>
Financement du contrat Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre des travaux entrant dans le plan de sauvegarde	
<b>Résolution n°25</b>	<b>Page 27</b>
Décision de souscrire un contrat d' O.P.C. dans le cadre des travaux entrant dans le plan de sauvegarde	
<b>Résolution n°26</b>	<b>Page 28</b>
Financement du contrat d'O.P.C. dans le cadre des travaux entrant dans le plan de sauvegarde	
<b>Résolution n°27</b>	<b>Page 28</b>
Autorisation permanente accordée à la police ou à la gendarmerie de pénétrer dans les parties communes	
<b>Résolution n°28</b>	<b>Page 28</b>
Clause pour sécurisation des appartements	
<b>Résolution n°29</b>	<b>Page 29</b>
Souscription d'un contrat de gardiennage de la résidence	
<b>Résolution n°30</b>	<b>Page 29</b>
Recrutement d'un régisseur	

<b>Résolution n°31</b> Décision de fermer temporairement l'accès aux sous-sols	<b>Page 29</b>
<b>Résolution n°32</b> Souscription d'un contrat de désinsectisation des parties communes	<b>Page 30</b>
<b>Résolution n°33</b> Individualisation des frais de chauffage	<b>Page 31</b>
<b>Résolution n°34</b> Autorisation d'agir en justice à l'encontre de Mme Lamia REZGUI	<b>Page 31</b>
<b>Résolution n°35</b> Autorisation d'agir en justice à l'encontre de SCI CRYSTAL PALACE propriétaire du lot 548 et de Mme Lamia REZGUI son locataire	<b>Page 31</b>
<b>Résolution n°36</b> Autorisation d'agir en justice à l'encontre de SODIMMO (Art. 24)	<b>Page 32</b>
<b>Résolution n°37</b> Autorisation à donner pour l'installation de la fibre optique	<b>Page 32</b>
<b>Résolution n°38</b> Transfert de propriété des colonnes montantes électriques Suivant l'article 176 de la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite Loi ELAN	<b>Page 32</b>
<b>Résolution n°39</b> A la demande de Mme CELIK : changement de destination du lot n°550	<b>Page 33</b>
<b>Résolution n°40</b> Décision à prendre suite au courrier de M. ORSI	<b>Page 34</b>
<b>Résolution n°41</b> Décision à prendre suite au courrier de M. DRUET ci-joint	<b>Page 35</b>
<b>Résolution n°42</b> Décision à prendre suite au courrier de M. PAPILLAULT DES CHARBONNERIES ci-joint	<b>Page 36</b>
<b>Résolution n°43</b> A la demande de la SCI ICARR Changement de destination du lot n°551	<b>Page 37</b>
<b>Résolution n°44</b> Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. MOULET Franck	<b>Page 38</b>
<b>Résolution n°45</b> Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. BELDJOUHEUR Ali	<b>Page 38</b>
<b>Résolution n°46</b> Saisie immobilière en vue de la vente des lots de Mme CICCONE Valérie	<b>Page 39</b>
<b>Résolution n°47</b> Saisie immobilière en vue de la vente des lots de l'INDIVISION RAYNAUD Christophe-LECOZ Brigitte	<b>Page 39</b>
<b>Résolution n°48</b>	<b>Page 40</b>

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. ADIGUZEL Mehmet

**Résolution n°49**

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. M. DOURIEZ Mickaël

**Page 40**

**Résolution n°50**

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. KACEMI Nadjim

**Page 41**

**Résolution n°51**

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de la SCI KADER

**Page 41**

**Résolution n°52**

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de Mme MATOSSIAN Johanna

**Page 42**

**Résolution n°53**

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. MORALES Sébastien

**Page 43**

**Résolution n°54**

Etat des procédures en cours

(pas de vote pouvant donner lieu à une décision applicable)

**Page 43**

**Résolution n°55**

Questions relatives à l'entretien et à la conservation de la copropriété restant dans le cadre de la gestion courante du Syndic

(Point d'ordre du jour ne faisant pas l'objet d'un vote)

**Page 43**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

# PROCÈS VERBAL

## RESOLUTION N° 1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- M. MOUTON Daniel

### Vote sur la candidature de M. MOUTON Daniel :

Présents et Représentés :	105	47793	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	3	734	voix /	99092	voix
SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. et Mme ROSSI PASCAL (152)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	102	47059	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 23897 voix sur 47793 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance M. MOUTON DANIEL.**

## RESOLUTION N° 2 : DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Sont candidats :

- M. GARIC Fabien
- M. NIEDERST Romain
- M. CORNILLE Didier

### Vote sur la candidature de M. GARIC Fabien :

Présents et Représentés :	105	47793	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	105	47793	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 23897 voix sur 47793 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

### Vote sur la candidature de M. NIEDERST Romain :

Présents et Représentés :	105	47793	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	105	47793	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 23897 voix sur 47793 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

### Vote sur la candidature de M. CORNILLE Didier :

Présents et Représentés :	105	47793	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	105	47793	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 23897 voix sur 47793 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : M. GARIC Fabien , M. NIEDERST Romain , M. CORNILLE Didier .**

## RESOLUTION N° 3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- M. KALFOUN Albert

### Vote sur la candidature de M. KALFOUN Albert :

Présents et Représentés :	105	47793	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	105	47793	voix /	99092	voix

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 23897 voix sur 47793 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance M. KALFOUN Albert.

Arrivée de Mme VOREPPE PAULETTE (155 voix)

Arrivée de M. JAFFIER JULIEN (29 voix)

Ce qui porte le nombre de présents et représentés à 107 totalisant 47977 voix sur 99092 voix.

## POINT D'INFORMATION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de M. Jérôme BONNET, Président du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

Arrivée de Mme BAADACHE FATHMA (155 voix)

Arrivée de M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158 voix)

Arrivée de M. YAHIA-BERROUIGUET . (163 voix)

Ce qui porte le nombre de présents et représentés à 110 totalisant 48453 voix sur 99092 voix.

## RESOLUTION N° 5 : DESIGNATION DE 3 MEMBRES TITULAIRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DUREE DE 2 ANS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Sont candidats :

- Mme POINSOT FABIENNE
- M. CORNILLE DIDIER
- SCI ICARR (MR BELHAOUNE)
- Mme MIDOUN MOHAMED
- M. BONNET JEROME
- M. MOUTON DANIEL

### Vote sur la candidature de Mme POINSOT FABIENNE :

Présents et Représentés : 110 48453 voix / 99092 voix

Ont voté contre : 4 875 voix / 99092 voix

M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), M. GIULIANI MAX représenté par M. DUPAUX THIERRY (332)

Abstentions : 59 11823 voix / 99092 voix

Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), M. et Mme CABASSE GUY (161), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR POULAIN FRANCOIS) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AIMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme GALLISSOT SANDRA (672), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), M. et Mme GONZALES MALLET F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLET MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), SCI ICARR (MR BELHAOUNE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOUEZ JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI PITNIGA représenté par M. LEBATTEUX Serge (161), Mme ROCHE HELENE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84)

Ont voté pour : 47 35755 voix / 99092 voix

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

### Vote de position sur la candidature de Mme POINSOT FABIENNE :

PV AG LES FACULTES

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	110	48453	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24227 voix sur 48453 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de Mme POINSOT FABIENNE :

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	4	875	voix /	99092	voix
Abstentions :	59	11823	voix /	99092	voix

M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), M. GIULIANI MAX représenté par M. DUPAUX THIERRY (332)

Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), M. et Mme CABASSE GUY (161), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR POULAIN FRANCOIS) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AIMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme GALLISSOT SANDRA (672), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), M. et Mme GONZALES MALLET F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLET MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), SCI ICARR (MR BELHAOUINE) représenté par M. HAMDIKENE Nora (142), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), SCI LA MAISON DES OLIVES (MR MAUDUIT ERIC) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI MAEVA (MR AGOTANI SERGE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOUEY JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI PITNIGA représenté par M. LEBATTEUX Serge (161), Mme ROCHE HELENE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84)

Ont voté pour :	47	35755	voix /	99092	voix
-----------------	----	-------	--------	-------	------

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18316 voix sur 36630 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de M. CORNILLE DIDIER :

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	56	11343	voix /	99092	voix

Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR POULAIN FRANCOIS) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AIMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme GALLISSOT SANDRA (672), M. GARIC FABIEN ERIC (187), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), M. et Mme GONZALES MALLET F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLET MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), SCI JOVAL représenté par Mme LUZI Claire (175), Mme KHERACHI CHAHRAZAAD (158), SCI LA MAISON DES OLIVES (MR MAUDUIT ERIC) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI MAEVA (MR AGOTANI SERGE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOUEY JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), Mme ROCHE HELENE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84)

Ont voté pour :	54	37110	voix /	99092	voix
-----------------	----	-------	--------	-------	------

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

**Vote de position sur la candidature de M. CORNILLE DIDIER :**

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	110	48453	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24227 voix sur 48453 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Second vote sur la candidature de M. CORNILLE DIDIER :**

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	56	11343	voix /	99092	voix

Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR POULAIN FRANCOIS) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AÏMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme GALLISSOT SANDRA (672), M. GARIC FABIEN ERIC (187), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), M. et Mme GONZALES MALLETT F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLETT MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), SCI JOVAL représenté par Mme LUZI Claire (175), Mme KHERACHI CHAHRAZAAD (158), SCI LA MAISON DES OLIVES (MR MAUDUIT ERIC) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI MAEVA (MR AGOTANI SERGE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOUET JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), Mme ROCHE HELENE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84)

Ont voté pour :	54	37110	voix /	99092	voix
-----------------	----	-------	--------	-------	------

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18556 voix sur 37110 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la candidature de M. SCI ICARR (MR BELHAOUNE) :**

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	4	572	voix /	99092	voix

M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), M. JAFFIER JULIEN (29)

Abstentions :	58	11591	voix /	99092	voix
---------------	----	-------	--------	-------	------

Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR POULAIN FRANCOIS) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AÏMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme FOSSATI JOSIANE (177), Mme GALLISSOT SANDRA (672), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), Mme GONSE ELISABETH (204), M. et Mme GONZALES MALLETT F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLETT MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), SCI LA MAISON DES OLIVES (MR MAUDUIT ERIC) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI MAEVA (MR AGOTANI SERGE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOUET JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI PITNIGA représenté par M. LEBATTEUX Serge (161), Mme ROCHE HELENE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84)

Ont voté pour :	48	36290	voix /	99092	voix
-----------------	----	-------	--------	-------	------

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix de l'Assemblée se

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191212-2019CT2585-

DE

Date de télétransmission : 03/02/2020

Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

**Vote de position sur la candidature de M. SCI ICARR (MR BELHAOUNE) :**

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	110	48453	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24227 voix sur 48453 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Second vote sur la candidature de M. SCI ICARR (MR BELHAOUNE) :**

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	4	572	voix /	99092	voix

M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), M. JAFFIER JULIEN (29)

Abstentions :	58	11591	voix /	99092	voix
---------------	----	-------	--------	-------	------

Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR HUBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AÏMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), M. et Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme FOSSATI JOSIANE (177), Mme GALLISSOT SANDRA (672), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), Mme GONSE ELISABETH (204), M. et Mme GONZALES MALLET F représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), SCI LA MAISON DES OLIVES (MR MAUDUIT ERIC) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOUEY JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI PITNIGA représenté par M. LEBATTEUX Serge (161), Mme ROCHE HELENE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par M. BONNET JEROME (163), Mme SARDE ALICE représentée par M. GALLISSOT SANDRA (176), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84)

Ont voté pour :	48	36290	voix /	99092	voix
-----------------	----	-------	--------	-------	------

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18432 voix sur 36862 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la candidature de Mme MIDOUN MOHAMED :**

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	9	1813	voix /	99092	voix

M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. et Mme ROSSI PASCAL (152), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161)

Abstentions :	3	571	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	98	46069	voix /	99092	voix

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

**Vote de position sur la candidature de Mme MIDOUN MOHAMED :**

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	110	48453	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24227 voix sur 48453 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Second vote sur la candidature de Mme MIDOUN MOHAMED :**

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
---------------------------	-----	-------	--------	-------	------

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585-DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

PV AG LES FACULTES

Ont voté contre :	9	1813	voix /	99092	voix
M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. et Mme ROSSI PASCAL (152), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161)					
Abstentions :	3	571	voix /	99092	voix
Mme GONSE ELISABETH (204), M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155)					
Ont voté pour :	98	46069	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 23942 voix sur 47882 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de M. BONNET JEROME :

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	3	734	voix /	99092	voix
SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. et Mme ROSSI PASCAL (152)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	107	47719	voix /	99092	voix

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

#### Vote de position sur la candidature de M. BONNET JEROME :

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	110	48453	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24227 voix sur 48453 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de M. BONNET JEROME :

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	3	734	voix /	99092	voix
SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. et Mme ROSSI PASCAL (152)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	107	47719	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24227 voix sur 48453 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de M. MOUTON DANIEL :

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	5	1101	voix /	99092	voix
SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212), M. et Mme ROSSI PASCAL (152), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155)					
Ont voté pour :	105	47352	voix /	99092	voix

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

#### Vote de position sur la candidature de M. MOUTON DANIEL :

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	110	48453	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24227 voix sur 48453 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de M. MOUTON DANIEL :

Présents et Représentés :	110	48453	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	5	1101	voix /	99092	voix
SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. REYNIER					

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212\_2019CT2585  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

CHARLES PHILIPPE (212), M. et Mme ROSSI PASCAL (152), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155)  
 Ont voté pour : 105 47352 voix / 99092 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 23677 voix sur 47352 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à savoir**

**M BONNET**

**M MOUTON**

**Mme MIDOUN**

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : Mme MIDOUN MOHAMED, M. BONNET JEROME, M. MOUTON DANIEL, en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 2 ans et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 30/09/2021

Arrivée de M. MANCUSO CHRISTIAN (186 voix)

Arrivée de M. et Mme DOMENY- FINA HENRY (174 voix)

Ce qui porte le nombre de présents et représentés à 112 totalisant 48813 voix sur 99092 voix.

## RESOLUTION N° 6 : DESIGNATION DE 3 MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DUREE DE 2 ANS



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Sont candidats :

- M. KHALED MAAMAR
- M. REYNIER CHARLES PHILIPPE
- M. CORNILLE DIDIER
- M. POINSOT CHRISTIAN
- M. ICARR (MR BELHAOUNE)

### Vote sur la candidature de M. KHALED MAAMAR :

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	5	712	voix /	99092	voix
M. JAFFIER JULIEN (29), M. et Mme JOANNOT FRANCK (158), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212)					
Abstentions :	7	955	voix /	99092	voix
Mme AVON EPOUSE MERCIER ISABELLE (206), Indivision BRETON YVELINE (178), Mme GONSE ELISABETH (204), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. et Mme POINSOT CHRISTIAN représentés par Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155)					
Ont voté pour :	100	47146	voix /	99092	voix

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

### Vote de position sur la candidature de M. KHALED MAAMAR :

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48813	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24407 voix sur 48813 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

### Second vote sur la candidature de M. KHALED MAAMAR :

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	5	712	voix /	99092	voix
M. JAFFIER JULIEN (29), M. et Mme JOANNOT FRANCK (158), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212)					
Abstentions :	7	955	voix /	99092	voix
Mme AVON EPOUSE MERCIER ISABELLE (206), Indivision BRETON YVELINE (178), Mme GONSE ELISABETH (204), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. et Mme POINSOT CHRISTIAN représentés par Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155)					
Ont voté pour :	100	47146	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 23930 voix sur 47858 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

PV AG LES FACULTES

**Vote sur la candidature de M. REYNIER CHARLES PHILIPPE :**

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	2	333	voix /	99092	voix
Indivision BRETON YVELINE (178), M. NIEDERST ROMAIN (155)					
Abstentions :	57	11155	voix /	99092	voix

Mme AVON EPOUSE MERCIER ISABELLE (206), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), M. et Mme CABASSE GUY (161), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AÏMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme FOSSATI JOSIANE (177), Mme GALLISSOT SANDRA (672), M. GARIC FABIEN ERIC (187), Mme GONSE ELISABETH (204), M. et Mme GONZALES MALLETT F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLETT MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), Mme KHERACHI CHAHRAZAAD (158), M. LOPEZ JULIEN (161), SCI MAEVA (MR AGOTANI SERGE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. MOUTON DANIEL (175), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), SCI PITNIGA représenté par M. LEBATTEUX Serge (161), M. et Mme POINSOT CHRISTIAN représentés par Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178)

Ont voté pour :	53	37325	voix /	99092	voix
-----------------	----	-------	--------	-------	------

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.*

**Vote de position sur la candidature de M. REYNIER CHARLES PHILIPPE :**

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48813	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24407 voix sur 48813 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la candidature de M. REYNIER CHARLES PHILIPPE :**

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	2	333	voix /	99092	voix
Indivision BRETON YVELINE (178), M. NIEDERST ROMAIN (155)					
Abstentions :	57	11155	voix /	99092	voix

Mme AVON EPOUSE MERCIER ISABELLE (206), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), M. et Mme CABASSE GUY (161), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AÏMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme FOSSATI JOSIANE (177), Mme GALLISSOT SANDRA (672), M. GARIC FABIEN ERIC (187), Mme GONSE ELISABETH (204), M. et Mme GONZALES MALLETT F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLETT MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), Mme KHERACHI CHAHRAZAAD (158), M. LOPEZ JULIEN (161), SCI MAEVA (MR AGOTANI SERGE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. MOUTON DANIEL (175), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), SCI PITNIGA représenté par M. LEBATTEUX Serge (161), M. et Mme POINSOT CHRISTIAN représentés par Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178)

Ont voté pour :	53	37325	voix /	99092	voix
-----------------	----	-------	--------	-------	------

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18830 voix sur 37658 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Vote sur la candidature de M. CORNILLE DIDIER :**

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

PV AG LES FACULTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

Abstentions :	58	11387	voix /	99092	voix
Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR POULAIN FRANCOIS) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AÏMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme FOSSATI JOSIANE (177), Mme GALLISSOT SANDRA (672), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), M. et Mme GONZALES MALLETT F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLETT MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), SCI JOVAL représenté par Mme LUZI Claire (175), Mme KHERACHI CHAHRAZAD (158), SCI LA MAISON DES OLIVES (MR MAUDUIT ERIC) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI MAEVA (MR AGOTANI SERGE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOUET JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. et Mme POINSOT CHRISTIAN représentés par Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme ROCHE HELENE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84)					
Ont voté pour :	54	37426	voix /	99092	voix

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.*

#### Vote de position sur la candidature de M. CORNILLE DIDIER :

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48813	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24407 voix sur 48813 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la candidature de M. CORNILLE DIDIER :

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	58	11387	voix /	99092	voix

Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR POULAIN FRANCOIS) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AÏMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme FOSSATI JOSIANE (177), Mme GALLISSOT SANDRA (672), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), M. et Mme GONZALES MALLETT F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLETT MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), SCI JOVAL représenté par Mme LUZI Claire (175), Mme KHERACHI CHAHRAZAD (158), SCI LA MAISON DES OLIVES (MR MAUDUIT ERIC) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI MAEVA (MR AGOTANI SERGE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOUET JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. et Mme POINSOT CHRISTIAN représentés par Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme ROCHE HELENE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84)

Ont voté pour : 54 37426 voix / 99092 voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18714 voix sur 37426 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Vote sur la candidature de Mme POINSOT :

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	178	voix /	99092	voix

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585-DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

#### PV AG LES FACULTES

Indivision BRETON YVELINE (178)					
Abstentions :	8	1495	voix /	99092	voix
M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), M. GARIC FABIEN ERIC (187), SCI ICARR (MR BELHAOUNE) représenté par M. HAMDIKENE Nora (142), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. NIEDERST ROMAIN (155)					
Ont voté pour :	103	47140	voix /	99092	voix

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.*

**Vote de position sur la candidature de Mme POINSOT :**

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48813	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24407 voix sur 48813 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la candidature de Mme POINSOT :**

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	178	voix /	99092	voix

Indivision BRETON YVELINE (178)					
Abstentions :	8	1495	voix /	99092	voix
M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), M. GARIC FABIEN ERIC (187), SCI ICARR (MR BELHAOUNE) représenté par M. HAMDIKENE Nora (142), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. NIEDERST ROMAIN (155)					
Ont voté pour :	103	47140	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 23660 voix sur 47318 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Vote sur la candidature de SCI ICARR (MR BELHAOUNE) :**

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	10	1892	voix /	99092	voix

Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), M. GARIC FABIEN ERIC (187), M. GIULIANI MAX représenté par M. DUPAUX THIERRY (332), M. JAFFIER JULIEN (29), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155)					
Abstentions :	1	212	voix /	99092	voix
M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212)					
Ont voté pour :	101	46709	voix /	99092	voix

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.*

**Vote de position sur la candidature de SCI ICARR (MR BELHAOUNE) :**

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48813	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24407 voix sur 48813 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la candidature de SCI ICARR (MR BELHAOUNE) :**

Présents et Représentés :	112	48813	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	10	1892	voix /	99092	voix

Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), M. GARIC FABIEN ERIC (187), M. GIULIANI MAX représenté par M. DUPAUX THIERRY (332), M. JAFFIER JULIEN (29), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155)					
Abstentions :	1	212	voix /	99092	voix
M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212)					
Ont voté pour :	101	46709	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24301 voix sur 48601 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

Sont élus membres suppléants les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à savoir  
**M KHALED**

**Mme POINSOT**

**SCI ICAR (M BELHAOUNE)**

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : M. KHALED Mme POINSOT SCI ICARR (MR BELHAOUNE) , en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 2 ans et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 30/09/2021

Arrivée de SCI 56 ROUGIERE (140 voix)

Ce qui porte le nombre de présents et représentés à 113 totalisant 48953 voix sur 99092 voix.

**RESOLUTION N° 7 : MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DES CONTRATS DE FOURNITURES A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL PAR LE SYNDIC EST OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).**



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'assemblée générale décide de fixer à 1 500 € HT le montant des marchés de travaux et des contrats de fournitures à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

L'avis du Conseil Syndical, saisi par le syndic, sera valablement donné par lettre du président ou de tout membre du Conseil Syndical.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

**Vote de position sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Second vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**RESOLUTION N° 8 : MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).**



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à 4 000 € HT le montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil Syndical.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585-DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

PV AG LES FACULTES

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.*

**Vote de position sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**RESOLUTION N° 9 : DELEGATION DE POUVOIR : MONTANT ALLOUE AUX MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR ENGAGER DES DEPENSES URGENTES SANS AVOIR RECOURS A UNE DECISION D'ASSEMBLEE GENERALE**



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale des copropriétaires décide de fixer à 10.000 euros H.T. le montant alloué aux membres du Conseil Syndical pour engager des dépenses URGENTES sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale.

Il sera rendu compte, par le conseil syndical, de cette délégation lors de la prochaine assemblée générale.

Le syndic procédera dès l'accord donné par le conseil syndical pour engager des dépenses urgentes à un appel de fonds nécessaire aux paiements objets du présent mandat.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.*

**Vote de position sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**RESOLUTION N° 10 : MISE EN ŒUVRE DE LA REHABILITATION DE LA COPROPRIETE DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

La copropriété fait l'objet d'une procédure de plan de sauvegarde engagée par l'Etat en 2015, pilotée par la Métropole Aix Marseille Provence et la Ville d'Aix via la SPLA Pays d'Aix Territoires, qui vise à soutenir le redressement de la copropriété dans toutes ses composantes.

Dans ce cadre, la copropriété, réunie en assemblée générale, a engagé le 28 septembre 2018 un ambitieux programme de réhabilitation, afin de corriger un certain nombre de composantes dégradées, améliorer la sécurité des occupants et se mettre en conformité vis-à-vis d'un certain nombre de règles de sécurité. Un maître d'œuvre a été nommé permettant de réaliser les études préalables aux travaux.

Les études d'avant-projet conduites au cours de l'année écoulée ont identifié l'ensemble des travaux et précisé les montants estimatifs de travaux s'élevant à 5,018 millions d'euros HT, hors aléas et honoraires divers conséquents.

Les travaux ont été ventilés selon trois catégories (la répartition détaillée est jointe à la présente) donnant lieu à des financements potentiels, différenciés :

- Les travaux d'urgence (dits bloc 1)
- Les travaux d'amélioration concomitants et interdépendants des travaux d'urgence (dits bloc 2)
- Les travaux d'amélioration (dits bloc 3)

Un calendrier prévisionnel et un phasage technique des travaux d'une durée de 18 mois a été établi. Il prévoit une réalisation en deux phases :

- Phase 1 : réalisation des travaux d'urgence et travaux concomitants (bloc 1 + bloc 2) Choix des entreprises + démarrage des travaux premier et deuxième trimestre 2020
- Phase 2 : réalisation des travaux d'amélioration (bloc3) Choix des entreprises + démarrage des travaux troisième et quatrième trimestre 2020

Un tour de table des partenaires financiers a permis d'identifier et préciser les montants des potentiels soutiens financiers de l'Etat et des Collectivités locales, dans le cadre du plan de sauvegarde.

Une solution pour le préfinancement des subventions publiques permettant à la copropriété de ne pas assurer l'avance des subventions, dans un contexte de trésorerie fragile, a été identifiée dans le cadre d'un partenariat avec Procvivis.

Au vu de cela l'assemblée générale décide :

- de confirmer la poursuite de la mise en œuvre de la réhabilitation de la résidence, engagée en 2018 ;
- de valider le programme de travaux, les modalités de réalisation et le phasage ci-dessus proposés ;
- De prendre acte du calendrier de réalisation estimatif des travaux ;
- D'engager toutes les démarches afférentes.

Cette résolution ne se substitue pas au vote ultérieur des travaux par l'assemblée générale, phase par phase, à l'issue d'une consultation des entreprises donnant lieu à l'établissement d'offres contractuelles.

#### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix
<i>Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182)</i>					
Abstentions :	4	946	voix /	99092	voix
<i>SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212), M. et Mme ROSSI PASCAL (152)</i>					
Ont voté pour :	108	47825	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24004 voix sur 48007 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 11 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE DU PROGRAMME DE REHABILITATION

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale valide l'Avant-Projet Détaillé des travaux de réhabilitation de la copropriété, établi par le maître d'œuvre (la SARL BERGE LEFRANC ARCHITECTURE et SOL.A.I. R), dont une synthèse est jointe à la présente convocation.

La totalité de l'avant-projet est disponible sur demande auprès du syndic, le dossier étant volumineux, il pourra être communiqué sur demande contre règlement des éventuels frais engagés.

#### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

PV AG LES FACULTES

Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182)

Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48771	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 12 : VALIDATION DU BUDGET PREVISIONNEL, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU RESTE A CHARGE DU PROGRAMME DE REHABILITATION

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Le budget prévisionnel du programme de travaux de réhabilitation, conduit dans le cadre du plan de sauvegarde, hors budget d'acquisition de lots privatifs, est établi comme suit :

### Poste de dépenses

Total TRAVAUX HT : 5 018 088 €  
 ALEAS 10% HT : 501 809 €  
 Honoraires 15% HT : 752 713 €  
 DO 2% HT : 100 362 €  
 Honoraires syndic 1,5% HT : 75 271 €  
 TOTAL HT : 6 448 243 €  
 TVA (10%) : 644 824 €  
 TOTAL TTC : 7 093 067 €

Le plan de financement proposé, à l'issue du tour de table des partenaires financiers, s'établit comme suit :

Financiers	Part (%)
Etat (ANAH) : 4 775 916 €, 67 %	
Région : 200 000 €, 3 %	
Département 13 : 152 376 €, 2 %	
Métropole AMP : 893 777 €, 13 %	
Autofinancement copropriété : 1 070 999 €, 15 %	
TOTAL : 7 093 067 €, 100 %	

Le reste à charge s'élève à 10,70999 € / tantièmes détenus.

### A titre indicatif :

- Pour un lot appartement (environ 157/100000 en moyenne) le reste à charge s'élève à environ 1 681 €.
- Pour un lot bureau (environ 143/100000 en moyenne) le reste à charge s'élève à environ 1 532 €.
- Pour un lot parking (environ 23/100000 en moyenne) le reste à charge s'élève à environ 246 €.

La ventilation du budget et du plan de financement par catégorie de travaux (bloc 1, bloc 2, bloc 3) est jointe à la présente.

L'assemblée générale décide de valider le budget prévisionnel, le plan de financement et le reste à charge de 10,70999 € / tantième détenus.

### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48771	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 13 : DECISION D'OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE SPECIFIQUE AUX TRAVAUX AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale des copropriétaires décide l'ouverture d'un compte bancaire spécifique aux travaux au nom du syndicat et autorise le Syndic à procéder à l'ouverture de ce compte auprès de l'établissement bancaire

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20191212-2019C12585-  
 DE  
 Date de télétransmission : 03/02/2020  
 Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

**BANQUE PALATINE.**

Les fonds du Syndicat seront déposés sur ce compte bancaire ouvert au nom de la copropriété.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	2	1229	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	111	47724	voix /	99092	voix

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.*

**Vote de position sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	2	1229	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	111	47724	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**RESOLUTION N° 14 : FINANCEMENT DU RESTE A CHARGE**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale des copropriétaires autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements du reste à charge des travaux ci-dessus votés à raison de 100 % au 05.01.2020, versés sur le compte travaux ouvert par la copropriété.

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations des entreprises aux dates convenues. Les paiements s'effectuant au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il n'y aura pas lieu de placer les fonds recueillis.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	2	1229	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047)					
Abstentions :	1	158	voix /	99092	voix
M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158)					
Ont voté pour :	110	47566	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24398 voix sur 48795 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**RESOLUTION N° 15 : MANDAT A DONNER AU SYNDIC POUR DEMANDE DE SUBVENTION**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale des copropriétaires donne mandat au syndic de monter tous dossiers auprès d'organismes qui subventionnent les travaux de réhabilitation à engager dans le cadre du plan de sauvegarde.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	2	1229	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	111	47724	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191212-2019CT2585-DE

Date de télétransmission : 03/02/2020

Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

**RESOLUTION N° 16 : MANDAT A DONNER AU SYNDIC A L'EFFET DE SOLLICITER UN PRET « AVANCE DE SUBVENTIONS » AUPRES DE LA SACICAP, POUR UN MONTANT CORRESPONDANT AUX SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'URGE NCE DETAILLES DANS LE BLOC 1 DU PROGRAMME DE REHABILITATION DE LA COPROPRIETE « LES FACULTES »**



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Les différentes aides publiques dont va bénéficier la copropriété, pour la réalisation des travaux d'urgence du bloc 1, seront versées au fur et à mesure de l'avancement des prestations, alors que celle-ci devra s'acquitter d'acomptes et honorer régulièrement des règlements sollicités par les entreprises. Il est donc indispensable de saisir l'opportunité offerte par la SACICAP, qui fait gratuitement l'avance des subventions à la copropriété.

A cet effet, il est nécessaire que la SACICAP obtienne la garantie qu'elle sera remboursée et que l'ANAH, la Métropole et les collectivités territoriales, participant au financement, versent directement leur subvention à la SACICAP.

La copropriété doit réaliser toutes les formalités administratives (cession de créance, convention de financement...) préalable et nécessaires au versement des subventions directement à la SACICAP.

Nature des travaux à financer : travaux d'urgence du bloc 1 travaux d'urgence tel que détaillée dans l'annexe jointe à la présente :

Montant global prévisionnel du coût d'opérations : 4.354.590,00 € TTC (travaux + intervenants techniques + assurances).

L'Assemblée Générale confère au syndic, tous pouvoirs, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires, pour :

- Solliciter un prêt auprès de la SACICAP de Provence dont le montant ne pourra dépasser la somme des subventions s'élevant à 3.628.961,00 € versées par :

- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- La Métropole Aix Marseille Provence
- Le Département des Bouches-du-Rhône

- Accepter les termes et à signer la « Convention de Préfinancement des Subventions Publiques » valant contrat, dont un projet a été annexé à la convocation de l'Assemblée Générale.

- Exécuter toutes les obligations de ladite convention pour le compte du Syndicat des copropriétaires,

- Accepter les termes et signer la convention de cession de créance de la subvention ANAH au profit de la SACICAP, faisant l'objet d'un acte séparé. Cette cession de créance devra être notifiée par le Syndicat des copropriétaires représenté par son Syndic, à l'Agent comptable de l'ANAH.

L'Assemblée Générale donne procuration à la SACICAP de Provence pour percevoir directement l'ensemble des subventions faisant l'objet du préfinancement. L'ANAH, la Métropole Aix Marseille Provence, le Département des Bouches du Rhône effectueront le versement des subventions sur le compte N°08011188267 au nom de la SACICAP de Provence, ouvert à la CEPAC, 10 place de la Joliette 13006 MARSEILLE.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	2	1229	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	111	47724	voix /	99092	voix

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.*

**Vote de position sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

Annexé à ce procès-verbal en préfecture, aux  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

**Second vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	2	1229	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	111	47724	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**RESOLUTION N° 17 : MANDAT A DONNER AU SYNDIC A L'EFFET DE SOLLICITER UN PRET « AVANCE DE SUBVENTIONS » AUPRES DE LA SACICAP, POUR UN MONTANT CORRESPONDANT AUX SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION CONCOMITANTS DES TRAVAUX D'URGENCE DETAILLES DANS LE BLOC 2 DU PROGRAMME DE REHABILITATION DE LA COPROPRIETE « LES FACULTES »**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Les différentes aides publiques dont va bénéficier la copropriété, pour la réalisation des travaux d'urgence du bloc 2, seront versées au fur et à mesure de l'avancement des prestations, alors que celle-ci devra s'acquitter d'acomptes et honorer régulièrement des règlements sollicités par les entreprises. Il est donc indispensable de saisir l'opportunité offerte par la SACICAP, qui fait gratuitement l'avance des subventions à la copropriété.

A cet effet, il est nécessaire que la SACICAP obtienne la garantie qu'elle sera remboursée et que l'ANAH, la Métropole et les collectivités territoriales, participant au financement, versent directement leur subvention à la SACICAP.

La copropriété doit réaliser toutes les formalités administratives (cession de créance, convention de financement ...) préalable et nécessaires au versement des subventions directement à la SACICAP.

Nature des travaux à financer : travaux d'urgence détaillés du bloc 2 travaux concomitant des travaux d'urgence tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente :

Montant global prévisionnel du coût d'opérations : 1.570.295,00 € TTC (travaux + intervenants techniques + assurances)

L'Assemblée Générale confère au syndic, tous pouvoirs, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires, pour :

- Solliciter un prêt auprès de la SACICAP de Provence dont le montant ne pourra dépasser la somme des subventions s'élevant à 1.690.296,00. € versées par :
  - L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
  - La Métropole Aix Marseille Provence
- Accepter les termes et à signer la « Convention de Préfinancement des Subventions Publiques » valant contrat, dont un projet a été annexé à la convocation de l'Assemblée Générale.
- Exécuter toutes les obligations de ladite convention pour le compte du Syndicat des copropriétaires,
- Accepter les termes et signer la convention de cession de créance de la subvention ANAH au profit de la SACICAP, faisant l'objet d'un acte séparé. Cette cession de créance devra être notifiée par le Syndicat des copropriétaires représenté par son Syndic, à l'Agent comptable de l'ANAH.

L'Assemblée Générale donne procuration à la SACICAP de Provence pour percevoir directement l'ensemble des subventions faisant l'objet du préfinancement. L'ANAH, la Métropole Aix Marseille Provence, effectueront le versement des subventions sur le compte N°08011188267 au nom de la SACICAP de Provence, ouvert à la CEPAC, 10 place de la Joliette 13006 MARSEILLE.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	2	1229	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	111	47724	voix /	99092	voix

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

**Vote de position sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Second vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	2	1229	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	111	47724	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**RESOLUTION N° 18 : RATIFICATION DE L'ETUDE TECHNIQUE POUR LA DALLE REALISEE PAR STRADA** 

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale décide de ratifier la validation donnée à STRADA pour l'étude de la stabilité au feu de la dalle d'un montant de 9.980,36 H.T.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48771	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**RESOLUTION N° 19 : MISSION DE COORDINATION S.P.S. DANS LE CADRE DES TRAVAUX ENTRANT DANS LE PLAN DE SAUVEGARDE** 

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Pour la bonne mise en œuvre du programme de travaux de réhabilitation de la copropriété, l'assemblée générale décide de donner mandat au conseil syndical, qui en rendra compte à l'assemblée générale, pour choisir un coordinateur SPS, après mise en concurrence et confier la coordination au candidat présentant l'offre la mieux disante dans la limite d'un montant d'honoraires de 10 000 euros HT (T.V.A. en vigueur au jour du règlement ou de l'acompte).

Le coût sera réparti en charges générales.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48771	voix /	99092	voix

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

**Vote de position sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

PV AG LES FACULTES

10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Second vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48771	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**RESOLUTION N° 20 : FINANCEMENT DE LA MISSION DE COORDINATION S.P.S. DANS LE CADRE DES TRAVAUX ENTRANT DANS LE PLAN DE SAUVEGARDE**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale des copropriétaires autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements des travaux ci-dessus votés à raison de :

100 % au 01.01.2020

de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations des entreprises aux dates convenues. Les paiements s'effectuant au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il n'y aura pas lieu de placer les fonds recueillis.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	113	48953	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	0	0	voix /	99092	voix

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**RESOLUTION N° 21 : MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE (BUREAU DE CONTROLE) DANS LE CADRE DES TRAVAUX ENTRANT DANS LE PLAN DE SAUVEGARDE**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Projet de résolution : Pour la bonne mise en œuvre du programme de travaux de réhabilitation de la copropriété, l'assemblée générale décide de donner mandat au conseil syndical, qui en rendra compte à l'assemblée générale, pour choisir un bureau de contrôle, après mise en concurrence et confier, la mission de contrôle technique pour les phases APD DCE/ AO au candidat présentant l'offre la mieux disante dans la limite d'un montant d'honoraires de 16.000,00 € H.T. (T.V.A. en vigueur au jour du règlement ou de l'acompte). Le coût sera réparti en charges générales.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48771	voix /	99092	voix

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

**Vote de position sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

**Second vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48771	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 22 : FINANCEMENT DE LA MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX ENTRANT DANS LE PLAN DE SAUVEGARDE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale des copropriétaires autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements des travaux ci-dessus votés à raison de :

100 % au 01.01.2020

de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations des entreprises aux dates convenues. Les paiements s'effectuant au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il n'y aura pas lieu de placer les fonds recueillis.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	113	48953	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	0	0	voix /	99092	voix

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 23 : DECISION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX ENTRANT DANS LE PLAN DE SAUVEGARDE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Pour la bonne mise en œuvre du programme de travaux de réhabilitation de la copropriété, l'assemblée générale décide de donner mandat au conseil syndical, qui en rendra compte à l'assemblée générale, pour choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage, après mise en concurrence et souscrire un contrat d'assistant à maîtrise d'ouvrage auprès du candidat présentant l'offre la mieux disante dans la limite d'un montant d'honoraires de 110 000 € H.T. (T.V.A. en vigueur au jour du règlement ou de l'acompte).

Le coût sera réparti en charges générales.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48771	voix /	99092	voix

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

**Vote de position sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Second vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48771	voix /	99092	voix

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585-DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

PV AG LES FACULTES

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 24 : FINANCEMENT DU CONTRAT ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX ENTRANT DANS LE PLAN DE SAUVEGARDE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale des copropriétaires autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements des travaux ci-dessus votés à raison de :

100 % au 01.01.2020

de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations des entreprises aux dates convenues. Les paiements s'effectuant au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il n'y aura pas lieu de placer les fonds recueillis.

### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	113	48953	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	0	0	voix /	99092	voix

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 25 : DECISION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D' O.P.C. DANS LE CADRE DES TRAVAUX ENTRANT DANS LE PLAN DE SAUVEGARDE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Pour la bonne mise en œuvre du programme de travaux de réhabilitation de la copropriété, l'assemblée générale décide de donner mandat au conseil syndical, qui en rendra compte à l'assemblée générale, pour choisir une société d'ordonnancement, planification et coordination, après mise en concurrence et de souscrire un contrat d'Ordonnancement Planification Coordination auprès du candidat présentant l'offre la mieux-disante dans la limite d'un montant d'honoraires de 75 000 € H.T. (T.V.A. en vigueur au jour du règlement ou de l'acompte). Le coût sera réparti en charges générales.

### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48771	voix /	99092	voix

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

### Vote de position sur la proposition :

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

### Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48771	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-

DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

**RESOLUTION N° 26 : FINANCEMENT DU CONTRAT D'O.P.C. DANS LE CADRE DES TRAVAUX ENTRANT DANS LE PLAN DE SAUVEGARDE**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale des copropriétaires autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements des travaux ci-dessus votés à raison de :

100 % au 01.01.2020

de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations des entreprises aux dates convenues. Les paiements s'effectuant au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il n'y aura pas lieu de placer les fonds recueillis.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	113	48953	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	0	0	voix /	99092	voix

*Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**RESOLUTION N° 27 : AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE OU A LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer uniquement dans les parties communes de l'ensemble immobilier. Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 25, a un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.*

**Vote de position sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**RESOLUTION N° 28 : CLAUSE POUR SECURISATION DES APPARTEMENTS**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale des copropriétaires décide que dès lors qu'un appartement est identifié faisant l'objet d'un squat ou susceptible d'être l'objet d'un squat du fait d'une porte d'entrée fracturée ou de la présence de trou(s) ne permettant plus d'assurer la fermeture du lot, suivi ou non d'une intervention des forces de l'ordre, le syndic pourra sous 24 h faire sécuriser le logement sans attendre une action des propriétaires, si ceux-ci ne sont pas joignables ou n'interviennent pas dans les 24h pour sécuriser leur lot.

Les frais engagés seront pris en charge par la copropriété et répercutés sur le compte du copropriétaire concerné incluant les honoraires spécifiques du syndic fixés forfaitairement à 130 € HT (hors gestion courante).

PV AG LES FACULTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 29 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE GARDIENNAGE DE LA RESIDENCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale des copropriétaires, afin d'assurer une sureté de l'immeuble 24h/24, et compte tenu de l'absence de tout employé d'immeuble, l'actuel étant en congés précédant son départ en retraite, décide de ratifier le contrat de gardiennage de la résidence assuré aux termes d'un contrat passé au nom de la copropriété avec PMR sécurité, pour 4 mois, renouvelable, moyennant un coût mensuel de 15 787 € H.T (suivant cahier des charges établi par le conseil syndical préalablement et dont copie du contrat signé et validé par le conseil syndical en pièce jointe à la présente convocation).

L'assemblée générale autorise le conseil syndical et le syndic à la poursuite du contrat avec toute société de surveillance pour une prestation qui peut être de 24H/24H avec un agent ou adapté selon la situation dans la limite d'un montant maximum annuel du contrat de 190 000 € HT.

Le coût de ce contrat sera réparti en millièmes généraux.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	10	1984	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	103	46969	voix /	99092	voix

Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212), M. et Mme ROSSI PASCAL (152), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 30 : RECRUTEMENT D'UN REGISSEUR

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, afin de pourvoir au remplacement de l'employé de copropriété à l'issue de son départ en retraite le 31 décembre 2019, qui n'avait pas dans ses attributions de veiller à la sécurité et à la sureté de l'immeuble, décide de créer un poste de niveau supérieur (Catégorie Technicien/ non logé-gardien chef ou gardien principal dans la convention collective) permettant notamment, de veiller au bon respect du règlement de copropriété, d'assurer une coordination sécurité en journée et d'organiser des interventions des prestataires suivant une fiche de poste soumise à la validation du conseil syndical.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix
Abstentions :	1	158	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	111	48613	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24398 voix sur 48795 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 31 : DECISION DE FERMER TEMPORAIREMENT L'ACCES AUX SOUS-SOLS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 26

L'assemblée générale décide de procéder temporairement, pour raison de sécurité jusqu'à la réalisation des travaux de réhabilitation et de sécurisation engagés dans le cadre du plan de sauvegarde, à la fermeture des accès aux sous-sols de tout véhicule à moteur.

Les copropriétaires des lots concernés feront l'objet d'un remboursement des charges garages qui seront réparties en charges générales.

PV AG LES FACULTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE

Date de télétransmission : 03/02/2020

Date de réception préfecture : 03/02/2020

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	113	48953	voix /	99092	voix

SCI 56 ROUGIERE (140), SCI AIX ET CO A (MR GAILLARD ADRIEN) (163), SCI AIX ET CO L (M. GALLISSOT JEAN LUC) (163), SCI AIX ET CO M (MR GAILLARD MAXIME) (161), Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. ARNAUD EMMANUEL (527), Mme AVON EPOUSE MERCIER ISABELLE (206), Mme BAADACHE FATHMA (155), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentés par M. GRAVIER Anne Marie (175), Indivision BRETON YVELINE (178), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), M. et Mme CABASSE GUY (161), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), M. et Mme CAUMONT ANDRE (173), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), Mme CELIK LEILA (354), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR POULAIN FRANCOIS) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), M. COLLET JEAN LOUIS (187), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme CORNILLE DIDIER (179), M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme DETRONDE ELISE (182), M. et Mme DOMENY- FINA HENRY (174), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AIMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), M. FLAMMANG G (27), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme FOSSATI JOSIANE (177), M. GABILLON ALEXANDRE (152), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), Mme GALLISSOT SANDRA (672), M. GARIC FABIEN ERIC (187), M. GIULIANI MAX représenté par M. DUPAUX THIERRY (332), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), Mme GONSE ELISABETH (204), M. et Mme GONZALES MALLE F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme GONZALES MALLET MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), SCI ICARR (MR BELHAOUNE) représenté par M. HAMDIKENE Nora (142), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), M. JAFFIER JULIEN (29), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), M. et Mme JOANNOT FRANCK (158), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), SCI JOVAL représenté par Mme LUZI Claire (175), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), Mme KHERACHI CHAHRAZAAD (158), SCI LA MAISON DES OLIVES (MR MAUDUIT ERIC) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. LATIL BRICE (42), SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. LOPEZ JULIEN (161), SCI MAEVA (MR AGOTANI SERGE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. MANCUSO CHRISTIAN (186), M. et Mme MARCHAL FRANCOIS représentés par Mme MARCHAL Sylvie (190), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), M. et Mme MECANISSIAN PARSEG PASCAL (179), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. et Mme MINASSIAN ARTHUR représentés par Société SACOGIVA (187), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), M. NATALI PIERRE CONSTANT (163), M. NIEDERST ROMAIN (155), M. et Mme NOYAU OU COLLET ERIC OU BERANGER représentés par M. COLLET JEAN LOUIS (185), M. PAPILAULT DES CHAREBONNERIES LAURENT (436), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOUEZ JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI PITNIGA représenté par M. LEBATTEUX Serge (161), M. et Mme POINSOT CHRISTIAN représentés par Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme POINSOT FABIENNE (27), M. et Mme QUENESCOURT (158), M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212), Mme ROCHE HELENE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (155), M. et Mme ROSSI PASCAL (152), Mme SACHOT-DELANOE MICHELLE (155), Société SACOGIVA (27514), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), M. et Mme SANCHEZ ANTOINE (155), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SFOUHI SALIM (185), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), Société T2 BAILLE 270 (185), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Indivision VAUTIER (179), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84), Mme VOREPPE PAULETTE (155), M. YAHIA-BERROUIGUET . (163)

Ont voté pour :	0	0	voix /	99092	voix
-----------------	---	---	--------	-------	------

Cette résolution est rejetée à la majorité qualifiée de 217 copropriétaires sur 433, représentant 66062 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 32 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE DESINSECTISATION DES PARTIES COMMUNES

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'assemblée générale des copropriétaires décide de donner mandat au conseil syndical, qui en rendra compte à l'assemblée générale, pour choisir une société de désinsectisation, après mise en concurrence et de souscrire un contrat de désinsectisation auprès du candidat présentant l'offre la mieux-disante.

Le coût de l'entretien sera réparti en millièmes généraux et inclus dans les dépenses courantes.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 49547 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée se prononce, à la majorité de l'article 24, sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.

**Vote de position sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. En vertu de cette décision, l'Assemblée Générale décide de procéder immédiatement à un second vote, aux

013-200054807-20191212-2019CT2585-DE

Date de télétransmission : 03/02/2020

Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Second vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**RESOLUTION N° 33 : INDIVIDUALISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



En vertu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a inséré après l'article 24-8 de la loi du 10 juillet 1965 un article 24-9 nouveau ainsi rédigé :

« Lorsque l'immeuble est pourvu d'un chauffage commun à tout ou partie des locaux occupés à titre privatif et fournissant à chacun de ces locaux une quantité de chaleur réglable par l'occupant et est soumis à l'obligation d'individualisation des frais de chauffage en application de l'article L.241-9 du code de l'énergie, le syndic inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale la question des travaux permettant de munir l'installation de chauffage d'un tel dispositif d'individualisation, ainsi que la présentation des devis élaborés à cet effet. »

L'assemblée générale des copropriétaires décide des modalités suivantes :

- Les systèmes pour l'individualisation des frais de chauffage seront exécutés selon proposition de l'entreprise ISTA au prix de 0,00 € H.T. par compteur ;
- Le contrat d'entretien, location et relevés des compteurs, d'une durée de 5 ans, sera souscrit auprès de ISTA moyennant un prix annuel de 5,95 € H.T. par compteur ;
- Le coût des travaux sera appelé en parts égales.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	113	48953	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	0	0	voix /	99092	voix

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**RESOLUTION N° 34 : AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE A L'ENCONTRE DE MME LAMIA REZGUI**



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Projet de résolution : L'assemblée générale des copropriétaires donne mandat au syndic pour agir en justice contre Madame Lamia REZGUI afin de faire liquider l'astreinte prononcée par l'ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence en date du 27 septembre 2016.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**RESOLUTION N° 35 : AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE A L'ENCONTRE DE SCI CRYSTAL PALACE PROPRIETAIRE DU LOT 548 ET DE MME LAMIA REZGUI SON LOCATAIRE**



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale des copropriétaires autorise le syndic dans les conditions de l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à ester en justice à l'encontre de SCI CRYSTAL PALACE propriétaire du lot 548 et de Madame Lamia REZGUI, son locataire, en vue de mettre un terme aux nuisances engendrées par sa présence dans la copropriété aux fins d'obtenir la condamnation in solidum du propriétaire et du locataire des lieux à des dommages-intérêts, et, par la voie oblique, la résiliation du bail de Madame REZGUI, et son expulsion.

Donne mandat au syndic pour représenter la copropriété devant toutes juridictions et faire appel à tous conseils

PV AG LES FACULTES

013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE

Date de télétransmission : 03/02/2020

Date de réception préfecture : 03/02/2020

nécessaires à la défense des intérêts de la copropriété ;

Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires après en avoir avisé le conseil syndical ; Autorise le syndic à faire liquider toute astreinte prononcée à l'encontre des défendeurs

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**RESOLUTION N° 36 : AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE A L'ENCONTRE DE SODIMMO (ART. 24)**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale des copropriétaires autorise le syndic dans les conditions de l'article 55 du décret du 17 mars 1967, d'agir en justice à l'encontre de la SCI SODIMMO (lot N° 241) sise 39 avenue de l'Europe 13090 Aix en Provence afin de demander la liquidation de l'astreinte prononcée par le jugement référé du 28 Mai 2019 par le TGI Aix en Provence et d'engager toute poursuite pour rétablir l'issue de secours du 2ème sous-sol bâtiment F.

L'assemblée générale :

- donne mandat au syndic pour représenter la copropriété devant toutes juridictions et faire appel à tous conseils nécessaires à la défense des intérêts de la copropriété ;
- Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires après en avoir avisé le conseil syndical
- Autorise le syndic à faire liquider toute astreinte prononcée à l'encontre des défendeurs.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**RESOLUTION N° 37 : AUTORISATION A DONNER POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale des copropriétaires décide de désigner la société ORANGE (Proposition jointe) pour l'installation dans l'immeuble de la fibre optique, technologie destinée à transporter les informations numériques à très grande vitesse.

En conséquence, l'assemblée générale autorise la société ORANGE à pénétrer dans les parties communes de l'immeuble, à poser gracieusement et à exploiter la fibre optique dans les gaines et passages existants, installer le cas échéant plusieurs points de connexion en parties communes, et à intervenir pour toutes opérations de maintenance, de réparation ou d'évolution du réseau.

La société ORANGE indemnisera le syndicat des copropriétaires de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux, elle reste seule et unique propriétaire des nouveaux équipements

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	1	182	voix /	99092	voix
Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182)					
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	112	48771	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**RESOLUTION N° 38 : TRANSFERT DE PROPRIETE DES COLONNES MONTANTES ELECTRIQUES**

SUIVANT L'ARTICLE 176 DE LA LOI N° 2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018, DITE LOI ELAN

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

I.-Le titre IV du livre III du code de l'énergie est complété par un chapitre VI ainsi rédigé :

PV AG LES FACULTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

« Chapitre VI « Colonnes montantes électriques

« Art. L. 346-1.-La colonne montante électrique désigne l'ensemble des ouvrages électriques situés en aval du coupe-circuit principal nécessaires au raccordement au réseau public de distribution d'électricité des différents consommateurs ou producteurs situés au sein d'un même immeuble ou de bâtiments séparés construits sur une même parcelle cadastrale, à l'exception des dispositifs de comptage.

« Art. L. 346-2.-Les colonnes montantes électriques mises en service avant la publication de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique appartiennent au réseau public de distribution d'électricité. « Le premier alinéa entre en vigueur à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 précitée. Dans ce même délai, les propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels sont situés ces ouvrages peuvent : « 1° Notifier au gestionnaire de réseau l'acceptation du transfert définitif au réseau public de distribution d'électricité desdits ouvrages, qui prend alors effet à compter de la notification. Le transfert est effectué à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau. Le gestionnaire de réseau ne peut s'opposer au transfert ni exiger une contrepartie financière ; « 2° Revendiquer la propriété de ces ouvrages, sauf si le gestionnaire de réseau ou l'autorité concédante apporte la preuve que lesdits ouvrages appartiennent déjà au réseau public de distribution d'électricité.

« Art. L. 346-3.-Les colonnes montantes électriques mises en service à compter de la publication de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique appartiennent au réseau public de distribution d'électricité.

« Art. L. 346-4.-Lorsque les propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels sont situés ces ouvrages en ont obtenu la propriété en application du dernier alinéa de l'article L. 346-2, les colonnes montantes électriques peuvent être transférées, à la demande des mêmes propriétaires ou copropriétaires, au réseau public de distribution d'électricité sous réserve de leur bon état de fonctionnement. Elles sont transférées à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau. Le gestionnaire de réseau ne peut s'opposer au transfert des ouvrages en bon état de fonctionnement ni exiger une contrepartie financière. Il détermine, le cas échéant, les travaux électriques à réaliser pour assurer le bon état de fonctionnement desdits ouvrages. « Le premier alinéa du présent article entre en vigueur à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

« Art. L. 346-5.-Les ouvrages mentionnés aux articles L. 344-1 et L. 345-2 ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre. »

II. Nonobstant les éventuelles clauses contraires des contrats de concession, les entreprises concessionnaires de la distribution publique d'électricité ne sont tenues, au cours et à l'issue des contrats conclus avec l'autorité concédante, à aucune obligation financière liée aux provisions pour renouvellement des colonnes montantes électriques transférées au réseau public de distribution d'électricité au titre du chapitre VI du titre IV du livre III du code de l'énergie.

\*\*\*

L'assemblée générale des copropriétaires décide du transfert de propriété des colonnes montantes électriques des immeubles qui forment la copropriété conformément aux dispositions de l'article 176 de la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite Loi ELAN.

Ces colonnes montantes regroupent l'ensemble des ouvrages électriques présents dans les parties communes des immeubles qui forment la copropriété. Ces colonnes montantes permettent d'acheminer l'électricité aux différents étages du bâtiment.

L'assemblée générale donne mandat au syndic pour signer tout acte pour le compte de la copropriété pour le transfert des colonnes montantes électriques avec ENEDIS ou tout autre gestionnaire du réseau de distribution d'électricité en France

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**RESOLUTION N° 39 : A LA DEMANDE DE MME CELIK : CHANGEMENT DE DESTINATION DU LOT N°550**



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 26

Dans le prolongement de la demande d'ajout à l'ordre du jour réclamé par Mme CELIK ainsi libellé :

« -Demande d'une dérogation d'exercer une activité différente de celle prévue au règlement de la copropriété, à savoir une activité de snack kebab pour le lot No 550 engendrant alors une modification de l'article 8 du règlement de la copropriété limitée exclusivement au lot No 550.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

-Inscription dans le règlement de la copropriété ainsi que tous documents administratifs que le lot No 550 est un local commercial. »

L'assemblée générale des copropriétaires prend acte de la demande formulée par Mme CELIK pour changer l'usage du lot 550 situé au RDC du bâtiment B actuellement désigné dans le règlement de copropriété pour un usage de bureau en une activité de snack kebab

L'assemblée générale autorise la modification de la destination du lot 550, actuellement à usage de bureau pour devenir à une activité de snack kebab. Cette autorisation est faite sous réserve du droit des tiers et des autorisations administratives. Tous travaux de mise en conformité et de raccordement sont à la charge du demandeur.

Pour le cas où cette modification de destination entraînerait une modification sur les parties communes ou en façade, un plan d'exécution devra être soumis au syndic qui donnera son agrément après consultation du conseil syndical et avis de l'architecte de l'immeuble. A défaut de demande d'agrément ou d'avis favorable, la présente décision deviendrait nulle et non avenue.

Les travaux éventuels de raccordement aux installations collectives seront exécutés selon les règles de l'art et sous le contrôle de l'architecte de l'immeuble.

Les frais de modificatif du règlement de copropriété sont à la charge de Mme CELIK

Le syndic est autorisé par l'assemblée générale pour signer le modificatif au règlement de copropriété.

#### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	113	48953	voix /	99092	voix

SCI 56 ROUGIERE (140), SCI AIX ET CO A (MR GAILLARD ADRIEN) (163), SCI AIX ET CO L (M. GALLISSOT JEAN LUC) (163), SCI AIX ET CO M (MR GAILLARD MAXIME) (161), Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. ARNAUD EMMANUEL (527), Mme AVON EPOUSE MERCIER ISABELLE (206), Mme BAADACHE FATHMA (155), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), Indivision BRETON YVELINE (178), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), M. et Mme CABASSE GUY (161), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), M. et Mme CAUMONT ANDRE (173), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), Mme CELIK LEILA (354), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR POULAIN FRANCOIS) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), M. COLLET JEAN LOUIS (187), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme CORNILLE DIDIER (179), M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme DETRONDE ELISE (182), M. et Mme DOMENY- FINA HENRY (174), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AÏMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), M. FLAMMANG G (27), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme FOSSATI JOSIANE (177), M. GABILLON ALEXANDRE (152), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), Mme GALLISSOT SANDRA (672), M. GARIC FABIEN ERIC (187), M. GIULIANI MAX représenté par M. DUPAUX THIERRY (332), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), Mme GONSE ELISABETH (204), M. et Mme GONZALES MALLET F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLET MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), SCI ICARR (MR BELHAOUNE) représenté par M. HAMDIKENE Nora (142), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), M. JAFFIER JULIEN (29), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), M. et Mme JOANNOT FRANCK (158), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), SCI JOVAL représenté par Mme LUZI Claire (175), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), Mme KHERACHI CHAHRAZAAD (158), SCI LA MAISON DES OLIVES (MR MAUDUIT ERIC) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. LATIL BRICE (42), SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. LOPEZ JULIEN (161), SCI MAEVA (MR AGOTANI SERGE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. MANCUSO CHRISTIAN (186), M. et Mme MARCHAL FRANCOIS représentés par Mme MARCHAL Sylvie (190), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), M. et Mme MECANISSIAN PARSEG PASCAL (179), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. et Mme MINASSIAN ARTHUR représentés par Société SACOGIVA (187), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), M. NATALI PIERRE CONSTANT (163), M. NIEDERST ROMAIN (155), M. et Mme NOYAU OU COLLET ERIC OU BERANGERE représentés par M. COLLET JEAN LOUIS (185), M. PAPILLAULT DES CHAREBONNERIES LAURENT (436), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOUEZ JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI PITNIGA représenté par M. LEBATTEUX Serge (161), M. et Mme POINSOT CHRISTIAN représentés par Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme POINSOT FABIENNE (27), M. et Mme QUENESCOURT (158), M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212), Mme ROCHE HELENE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (155), M. et Mme ROSSI PASCAL (152), Mme SACHOT-DELANOE MICHELLE (155), Société SACOGIVA (27514), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), M. et Mme SANCHEZ ANTOINE (155), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SFOUHI SALIM (185), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), Société T2 BAILLE 270 (185), M. et Mme THIEBAUT (185), M. et Mme THIEBAUT (185) représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Indivision VAUTIER (179), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84), Mme VOREPPE PAULETTE (155), M. YAHIA-BERROUIGUET (163)

Ont voté pour : 0 0 voix / 99092 voix

Cette résolution est rejetée à la majorité qualifiée de 217 copropriétaires sur 433, représentant 66062 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 40 : DECISION A PRENDRE SUITE AU COURRIER DE M. ORSI

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Dans le prolongement de la demande d'ajout à l'ordre du jour réclamé par M. ORSI ainsi libellé :

« J'aimerais que lors de la prochaine AG vous inscririez la nécessaire ré-numérotation avec de la peinture des places de parking »

Vote sur la proposition :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

PV AG LES FACULTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	2	322	voix /	99092	voix
Abstentions :	111	48631	voix /	99092	voix

SCI 56 ROUGIERE (140), SCI AIX ET CO A (MR GAILLARD ADRIEN) (163), SCI AIX ET CO L (M. GALLISSOT JEAN LUC) (163), SCI AIX ET CO M (MR GAILLARD MAXIME) (161), Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. ARNAUD EMMANUEL (527), Mme AVON EPOUSE MERCIER ISABELLE (206), Mme BAADACHE FATHMA (155), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), Indivision BRETON YVELINE (178), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), M. et Mme CABASSE GUY (161), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), M. et Mme CAUMONT ANDRE (173), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), Mme CELIK LEILA (354), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR POULAIN FRANCOIS) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), M. COLLET JEAN LOUIS (187), M. et Mme CORNILLE DIDIER (179), M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), M. et Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme DETRONDE ELISE (182), M. et Mme DOMENY- FINA HENRY (174), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AÏMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), M. FLAMMANG G (27), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme FOSSATI JOSIANE (177), M. GABILLON ALEXANDRE (152), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), Mme GALLISSOT SANDRA (672), M. GARIC FABIEN ERIC (187), M. GIULIANI MAX représenté par M. DUPAUX THIERRY (332), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), Mme GONSE ELISABETH (204), M. et Mme GONZALES MALLETT F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLETT MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), SCI ICARR (MR BELHAOUINE) représenté par M. HAMDIKENE Nora (142), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), M. JAFFIER JULIEN (29), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), M. et Mme JOANNOT FRANCK (158), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), SCI JOVAL représenté par Mme LUZI Claire (175), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), Mme KHERACHI CHAHRAZAD (158), SCI LA MAISON DES OLIVES (MR MAUDUIT ERIC) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. LATIL BRICE (42), SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. LOPEZ JULIEN (161), M. MANCUSO CHRISTIAN (186), M. et Mme MARCHAL FRANCOIS représentés par Mme MARCHAL Sylvie (190), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), M. et Mme MECANISSIAN PARSEG PASCAL (179), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. et Mme MINASSIAN ARTHUR représentés par Société SACOGIVA (187), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), M. NATALI PIERRE CONSTANT (163), M. NIEDERST ROMAIN (155), M. et Mme NOYAU OU COLLET ERIC OU BERANGERE représentés par M. COLLET JEAN LOUIS (185), M. PAPILLAULT DES CHAREBONNERIES LAURENT (436), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOUEY JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI PITNIGA représenté par M. LEBATTEUX Serge (161), M. et Mme POINSOT CHRISTIAN représentés par Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme POINSOT FABIENNE (27), M. et Mme QUENESCOURT . (158), M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212), Mme ROCHE HELENE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (155), M. et Mme ROSSI PASCAL (152), Mme SACHOT-DELANOE MICHELLE (155), Société SACOGIVA (27514), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), M. et Mme SANCHEZ ANTOINE (155), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SFOUHI SALIM (185), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), Société T2 BAILLE 270 (185), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Indivision VAUTIER (179), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84), Mme VOREPPE PAULETTE (155), M. YAHIA-BERROUGUET . (163)

Ont voté pour : 0 0 voix / 99092 voix

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 162 voix sur 322 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 41 : DECISION A PRENDRE SUITE AU COURRIER DE M. DRUET CI-JOINT

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Dans le prolongement de la demande d'ajout à l'ordre du jour réclamé par M. DRUET ainsi libellé :

« Je souhaite maintenant soulever le point concernant les agents de sécurité, une nouvelle société à été mandaté depuis début Juillet avec un coût plus élevé que la précédente, nous étions donc en droit de nous attendre à une surveillance plus stricte pour la sécurité de tous, quel n'est pas la surprise de découvrir que c'est encore pire qu'avant. Une seule personnes est en poste et cette dernière à la grande surprise générale est assise ..... "à côté des squatteurs" !!!!! comment voulez-vous dans ces conditions qu'il fasse régner la tranquillité ? »

L'assemblée générale des copropriétaires prend acte de la demande faite par M DRUET

### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	113	48953	voix /	99092	voix

SCI 56 ROUGIERE (140), SCI AIX ET CO A (MR GAILLARD ADRIEN) (163), SCI AIX ET CO L (M. GALLISSOT JEAN LUC) (163), SCI AIX ET CO M (MR GAILLARD MAXIME) (161), Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. ARNAUD EMMANUEL (527), Mme AVON EPOUSE MERCIER ISABELLE (206), Mme BAADACHE FATHMA (155), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), Indivision BRETON YVELINE (178), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), M. et Mme CABASSE GUY (161), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), M. et Mme CAUMONT ANDRE (173), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), Mme CELIK LEILA (354), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR POULAIN FRANCOIS) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), M. COLLET JEAN LOUIS (187), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme CORNILLE DIDIER (179), M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme DETRONDE ELISE (182), M. et Mme DOMENY- FINA HENRY (174), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AÏMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), M. FLAMMANG G (27), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme FOSSATI JOSIANE (177), M. GABILLON ALEXANDRE (152), M. GALIEN CLAUDE représenté par

PV AG LES FACULTES

Accusé de réception en préfecture  
N° 2020-0270  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

M. SENTA-LOYS Sabine (185), Mme GALLISSOT SANDRA (672), M. GARIC FABIEN ERIC (187), M. GIULIANI MAX représenté par M. DUPAUX THIERRY (332), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), Mme GONSE ELISABETH (204), M. et Mme GONZALES MALLETT F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLETT MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), SCI ICARR (MR BELHAOUNE) représenté par M. HAMDIKENE Nora (142), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), M. JAFFIER JULIEN (29), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), M. et Mme JOANNOT FRANCK (158), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), SCI JOVAL représenté par Mme LUZI Claire (175), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), Mme KHERACHI CHAHRAZAAD (158), SCI LA MAISON DES OLIVES (MR MAUDUIT ERIC) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. LATIL BRICE (42), SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. LOPEZ JULIEN (161), SCI MAEVA (MR AGOTANI SERGE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. MANCUSO CHRISTIAN (186), M. et Mme MARCHAL FRANCOIS représentés par Mme MARCHAL Sylvie (190), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), M. et Mme MECANISSIAN PARSEG PASCAL (179), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. et Mme MINASSIAN ARTHUR représentés par Société SACOGIVA (187), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), M. NATALI PIERRE CONSTANT (163), M. NIEDERST ROMAIN (155), M. et Mme NOYAU OU COLLET ERIC OU BERANGERE représentés par M. COLLET JEAN LOUIS (185), M. PAPILLAULT DES CHAREBONNERIES LAURENT (436), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOJET JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI PITNIGA représenté par M. LEBATTEUX Serge (161), M. et Mme POINSOT CHRISTIAN représentés par Mme POINSOT FABIENNE (27), M. POINSOT FABIENNE (27), M. et Mme QUENESCOURT (158), M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212), Mme ROCHE HELENE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (155), M. et Mme ROSSI PASCAL (152), Mme SACHOT-DELANOE MICHELLE (155), Société SACOGIVA (27514), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), M. et Mme SANCHEZ ANTOINE (155), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SFOUHI SALIM (185), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), Société T2 BAILLE 270 (185), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Indivision VAUTIER (179), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84), Mme VOREPPE PAULETTE (155), M. YAHIA-BERROUGUET . (163)

Ont voté pour : 0 0 voix / 99092 voix

Aucune voix n'est exprimée sur cette résolution.

## RESOLUTION N° 42 : DECISION A PRENDRE SUITE AU COURRIER DE M. PAPILLAULT DES CHARBONNERIES CI-JOINT



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Dans le prolongement de la demande d'ajout à l'ordre du jour réclamé par M. PAPILLAULT DES CHARBONNERIES ainsi libellé :

« Communication - Est-ce que les propriétaires et habitants de la résidence pourraient être destinataires, une fois par mois et par voie électronique (pour ceux qui le demandent) d'un compte rendu actualisé des actions menées, des expertises sur les bâtiments, des réparations... pour l'amélioration quotidienne de la vie aux facultés ? L'objectif serait une régularité plus rapprochée des comptes rendus... - A-t-on envisagé un panneau d'affichage collectif ou par entrée avec les informations importantes à faire connaître : coupures à venir programmées (d'eau, chauffage, électricité), passage société désinsectisation.... Et les numéros d'urgence en cas de fuite d'eau (froide/chaude), de problème électrique dans les locaux collectifs et de panne de chauffage ... Studios inhabités, squats et filtrage des entrées - Combien de studios fermés/plaqués sont en attente de rénovation pour une mise en location ? Quelles sont les échéances pour ces travaux du bailleur social ? - Combien de squats actuellement dénombrés au sein de la résidence ? Quelles actions entreprises (point de situation détaillé) ? - Quelle est l'action de "filtrage", de la grille d'entrée et des portes des bâtiments, demandée à la société de sécurité (cahier des charges) ? Quelle procédure ? Quels moyens ? Ne peut-on pas mettre en place le principe : on ne rentre UNIQUEMENT qu'avec un badge ou une ouverture à distance par interphone ? - Pouvez-vous redonner la procédure à mettre en place devant une tentative de squat ou un squat très récemment installé afin d'en faire bénéficier tous les témoins ?

Les habitants de la résidence -Est-ce que nous pourrions entendre lors de l'AG des représentants de la résidence, dans le sens "habitants de la résidence", afin de s'imprégner de leurs préoccupations quotidiennes et ainsi sensibiliser les propriétaires non occupants ? »

L'assemblée générale des copropriétaires prend acte de la demande faite par M. PAPILLAULT DES CHARBONNERIES.

### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	113	48953	voix /	99092	voix

SCI 56 ROUGIERE (140), SCI AIX ET CO A (MR GAILLARD ADRIEN) (163), SCI AIX ET CO L (M. GALLISSOT JEAN LUC) (163), SCI AIX ET CO M (MR GAILLARD MAXIME) (161), Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. ARNAUD EMMANUEL (527), Mme AVON EPOUSE MERCIER ISABELLE (206), Mme BAADACHE FATHMA (155), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), Indivision BRETON YVELINE (178), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), M. et Mme CABASSE GUY (161), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), M. et Mme CAUMONT ANDRE (173), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), Mme CELIK LEILA (354), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR POULAIN FRANCOIS) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), M. COLLET JEAN LOUIS (187), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme CORNILLE DIDIER (179), M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AÏMAN (182), M. et Mme DOMENY- FINA HENRY (174), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AÏMAN représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AÏMAN

Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), M. FLAMMANG G (27), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme FOSSATI JOSIANE (177), M. GABILLON ALEXANDRE (152), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), Mme GALLISSOT SANDRA (672), M. GARIC FABIEN ERIC (187), M. GIULIANI MAX représenté par M. DUPAUX THIERRY (332), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), Mme GONSE ELISABETH (204), M. et Mme GONZALES MALLETT F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLETT MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), SCI ICARR (MR BELHAOUNE) représenté par M. HAMDIKENE Nora (142), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), M. JAFFIER JULIEN (29), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), M. et Mme JOANNOT FRANCK (158), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), SCI JOVAL représenté par Mme LUZI Claire (175), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), Mme KHERACHI CHAHRAZAAD (158), SCI LA MAISON DES OLIVES (MR MAUDUIT ERIC) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. LATIL BRICE (42), SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. LOPEZ JULIEN (161), SCI MAEVA (MR AGOTANI SERGE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. MANCUSO CHRISTIAN (186), M. et Mme MARCHAL FRANCOIS représentés par Mme MARCHAL Sylvie (190), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), M. et Mme MECANISSIAN PARSEG PASCAL (179), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. et Mme MINASSIAN ARTHUR représentés par Société SACOGIVA (187), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), M. NATALI PIERRE CONSTANT (163), M. NIEDERST ROMAIN (155), M. et Mme NOYAU OU COLLET ERIC OU BERANGERE représentés par M. COLLET JEAN LOUIS (185), M. PAPILLAULT DES CHAREBONNERIES LAURENT (436), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOUET JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI PITNIGA représenté par M. LEBATTEUX Serge (161), M. et Mme POINSOT CHRISTIAN représentés par Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme POINSOT FABIENNE (27), M. et Mme QUENESCOURT . (158), M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212), Mme ROCHE HELENE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (155), M. et Mme ROSSI PASCAL (152), Mme SACHOT-DELANOE MICHELLE (155), Société SACOGIVA (27514), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), M. et Mme SANCHEZ ANTOINE (155), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SFOUHI SALIM (185), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), Société T2 BAILLE 270 (185), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Indivision VAUTIER (179), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84), Mme VOREPPE PAULETTE (155), M. YAHIA-BERROUIGUET . (163)

Ont voté pour : 0 0 voix / 99092 voix

Aucune voix n'est exprimée sur cette résolution.

## RESOLUTION N° 43 : A LA DEMANDE DE LA SCI ICARR CHANGEMENT DE DESTINATION DU LOT N°551



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 26

Dans le prolongement de la demande d'ajout à l'ordre du jour réclamé par la SCI ICARR Ainsi libellé :

« Demande d'une dérogation d'exercer une activité autre que bureau sauf métier de bouche pour le lot 551" (demande jointe à la convocation).

### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	113	48953	voix /	99092	voix

SCI 56 ROUGIERE (140), SCI AIX ET CO A (MR GAILLARD ADRIEN) (163), SCI AIX ET CO L (M. GALLISSOT JEAN LUC) (163), SCI AIX ET CO M (MR GAILLARD MAXIME) (161), Mme ARAKILIAN SUZANNE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (208), M. ARNAUD EMMANUEL (527), Mme AVON EPOUSE MERCIER ISABELLE (206), Mme BAADACHE FATHMA (155), M. BARTHELEMY FABIEN représenté par M. MOUTON DANIEL (152), M. BATTU PHILIPPE représenté par M. MOUTON DANIEL (149), M. et Mme BENDELLAA BOUMEDIENNE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (368), M. BONNET JEROME (187), M. BOREL GERARD représenté par M. BONNET JEROME (169), Mmes BOUNGOU & MOCKASSA IRENE & ALIDA représentées par M. GRAVIER Anne Marie (175), Indivision BRETON YVELINE (178), Mme BROUARD VERONIQUE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (161), M. BROUT JACQUES représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), M. et Mme CABASSE GUY (161), Indivision CARL-DUMONT représentée par M. BONNET JEROME (316), M. et Mme CAUMONT ANDRE (173), Mme CAUTRES NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (158), Mme CELIK LEILA (354), M. et Mme CHAIR YVON représentés par M. BONNET JEROME (19), M. CHARGE J.M représenté par M. MOUTON DANIEL (180), Mme CHAUSSEY DANIELE représentée par M. BONNET JEROME (42), SCI CHEVAL EXPRESS (MR POULAIN FRANCOIS) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (184), M. COLLET JEAN LOUIS (187), Mme COMINO NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (182), M. et Mme CORNILLE DIDIER (179), M. et Mme CRANSAC JEAN PIERRE représentés par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme CUEYE SUZETTE représentée par M. SENTA-LOYS Sabine (179), Mme DETRONDE ELISE (182), M. et Mme DOMENY- FINA HENRY (174), M. et Mme DOUTARD PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (802), M. DUPONT ALBERT représenté par M. GRAVIER Anne Marie (161), M. et Mme ESPUCHE PIERRE YVES représentés par M. BONNET JEROME (152), M. FARRAG AIMAN représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (158), Mme FERET CHRISTINE représentée par M. MOUTON DANIEL (163), M. FLAMMANG G (27), Mme FOLLI NATHALIE représentée par M. BONNET JEROME (158), Mme FOSSATI JOSIANE (177), M. GABILLON ALEXANDRE (152), M. GALIEN CLAUDE représenté par M. SENTA-LOYS Sabine (185), Mme GALLISSOT SANDRA (672), M. GARIC FABIEN ERIC (187), M. GIULIANI MAX représenté par M. DUPAUX THIERRY (332), SCI GOMBERT (GOMBERT JACQUES) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (198), Mme GONSE ELISABETH (204), M. et Mme GONZALES MALLETT F représentés par M. MOUTON DANIEL (149), Mme GONZALES MALLETT MICHELE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. HANNECART KEVIN représenté par M. MOUTON DANIEL (179), SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (181), SCI ICARR (MR BELHAOUNE) représenté par M. HAMDIKENE Nora (142), Mme IMBERT NADINE représentée par M. MOUTON DANIEL (315), M. JAFFIER JULIEN (29), Mme JEANNEL NEE BOUVIER ESTELLE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (145), M. et Mme JOANNOT FRANCK (158), Mme JOKAI RITA représentée par M. MIDOUN MOHAMED (152), SCI JOVAL représenté par Mme LUZI Claire (175), M. et Mme KHALED MAAMAR (310), Mme KHERACHI CHAHRAZAAD (158), SCI LA MAISON DES OLIVES (MR MAUDUIT ERIC) représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. LATIL BRICE (42), SCI LAURENCON représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (337), M. LAURENCON PHILIPPE représenté par M. et Mme ROSSI PASCAL (245), M. LOPEZ JULIEN (161), SCI MAEVA (MR AGOTANI SERGE) représenté par M. BONNET JEROME (140), M. MANCUSO CHRISTIAN (186), M. et Mme MARCHAL FRANCOIS représentés par Mme MARCHAL Sylvie (190), M. et Mme MARINET FABRICE représentés par M. GRAVIER Anne Marie (155), M. et Mme MASSOT & BARBE STEPHANE & ISABELLE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (161), M. et Mme MAUDUIT ERIC représentés par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (359), M. et Mme MECANISSIAN PARSEG PASCAL (179), Mme MELIN YVETTE représentée par Mme GALLISSOT SANDRA (27), M. MICHEL-PAPACHRISTOU JEAN PAUL (158), M. MIDOUN MOHAMED (161), M. et Mme MINASSIAN ARTHUR représentés par Société SACOGIVA (187), M. MORIN EMMANUEL représenté par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), M. MOUTON DANIEL (175), M. NATALI PIERRE CONSTANT (163), M. NIEDERST ROMAIN (155), M. et Mme NOYAU OU COLLET ERIC OU BERANGERE représentés par M. COLLET JEAN LOUIS (185), M. PAPILLAULT DES CHAREBONNERIES LAURENT (436), Mme PAYET GENEVIEVE représentée par M. BONNET JEROME (19), Mme PIHOUET JOAN représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (152), SCI PITNIGA représenté par M. LEBATTEUX Serge (161), M. et Mme POINSOT CHRISTIAN représentés par Mme POINSOT FABIENNE (27), Mme POINSOT FABIENNE (27), M. et Mme QUENESCOURT . (158), M. REYNIER CHARLES PHILIPPE (212), Mme ROCHE HELENE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (155), M. et Mme ROSSI PASCAL (152), Mme SACHOT-DELANOE MICHELLE (155), Société SACOGIVA (27514), Mme SAINT MARTIN CHRISTINE (155), M. SALGE SEBASTIEN représenté par M. BONNET JEROME (163), M. et Mme SANCHEZ ANTOINE (155), Mme SARDE ALICE représentée par M. MOUTON DANIEL (161), M. et Mme SEGOND JEAN PIERRE représentés par Mme GALLISSOT SANDRA (182), M. SFOUHI SALIM (185), M. SIGNORET ERIC représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (176), M. SILVE DAMIEN PAUL (65), Société SOCIETE GENERALE représenté par M. BONNET JEROME (1047), M. et Mme SOULIER PHILIPPE représentés par M. BONNET JEROME (181), Société T2 BAILLE 270 (185), M. et Mme THIEBAUT . représentés par M. MOUTON DANIEL (149), M. TISSERAND ROLAND représenté par Mme GALLISSOT SANDRA (140), Mme UGON EPOUSE SILVE LAURENCE représentée par M. SILVE DAMIEN PAUL (161), Association UN TOIT représenté par M. BONNET JEROME (178), Indivision VAUTIER (179), Mme VOISIN LUCIE représentée par SCI HCOM (MR HUBERT JACQUES) (84), Mme VOREPPE PAULETTE (155), M. YAHIA-BERROUIGUET . (163)

Accusé de réception en préfecture  
V4 LAURENCE 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

### PV AG LES FACULTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

HUBERT JACQUES) (84), Mme VOREPPE PAULETTE (155), M. YAHIA-BERROUIGUET . (163)  
 Ont voté pour : 0 0 voix / 99092 voix

Cette résolution est rejetée à la majorité qualifiée de 217 copropriétaires sur 433, représentant 66062 voix sur 99092 voix, conformément à l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 44 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. MOULET FRANCK



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- M. MOULET Franck

Adresse : LOU VALERAN 20 AVENUE JACQUES TROUILLET 13160 CHATEAURENARD

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

- appartement situé au bâtiment 4

constituant le lot :

- n° 750

du règlement de copropriété de l'immeuble LES FACULTES

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 18 500 € à la date du 25/09/19.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
  - Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
  - Décide de confier la procédure de saisie immobilière à Maître GROSSO ou à défaut à tout autre avocat ;
  - Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente ;
  - Autorise le syndic à procéder à l'appel d'une provision d'un montant de 5 000 Euros, nécessaire au financement des frais et honoraires de procédure :
- date d'exigibilité 05/02/20 ;
- Fixe à la somme de 2 000 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 45 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. BELDJOUHEUR ALI



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- M. BELDJOUHEUR Ali

Adresse : LES FACULTES BAT D APPT 345 31 AVENUE DE L EUROPE 13090 AIX EN PROVENCE

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

- appartement situé au bâtiment 4

constituant le lot :

- n° 830

du règlement de copropriété de l'immeuble LES FACULTES

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 32 000 € à la date du 25/09/19.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la procédure de saisie immobilière à Maître GROSSO ou à défaut à tout autre avocat ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente ;
- Autorise le syndic à procéder à l'appel d'une provision d'un montant de 5 000 Euros, nécessaire au financement des frais et honoraires de procédure :

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20191212-2019CT2585-  
 DE  
 Date de télétransmission : 03/02/2020  
 Date de réception préfecture : 03/02/2020

PV AG LES FACULTES

date d'exigibilité 05/02/20 ;

- Fixe à la somme de 2 000 €uros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**RESOLUTION N° 46 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE MME CICCONE VALERIE** 

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- Mme CICCONE Valérie

Adresse : LE MAILLANE 8 RUE DE L ABBE BREMOND 13090 AIX EN PROVENCE

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

- appartement situé au bâtiment 3

constituant le lot :

- n° 556

du règlement de copropriété de l'immeuble LES FACULTES

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 23 000 € à la date du 25/09/19.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la procédure de saisie immobilière à Maître GROSSO ou à défaut à tout autre avocat ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente ;
- Autorise le syndic à procéder à l'appel d'une provision d'un montant de 5 000 €uros, nécessaire au financement des frais et honoraires de procédure :

date d'exigibilité 05/02/20 ;

- Fixe à la somme de 2 000 €uros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**RESOLUTION N° 47 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE L'INDIVISION RAYNAUD CHRISTOPHE-LECOZ BRIGITTE** 

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- INDIVISION RAYNAUD Christophe-LECOZ Brigitte

Adresse : CHEZ M.RAYNAUD CHRISTOPHE 4 RUE ROGER COSTE 03400 YZEURE

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

- appartement situé au bâtiment 1
- stationnement

constituant le lot :

- n° 887
- n° 524

du règlement de copropriété de l'immeuble LES FACULTES

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 20 000 € à la date du 25/09/19.

PV AG LES FACULTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE

Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
  - Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
  - Décide de confier la procédure de saisie immobilière à Maître GROSSO ou à défaut à tout autre avocat ;
  - Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente ;
  - Autorise le syndic à procéder à l'appel d'une provision d'un montant de 5 000 Euros, nécessaire au financement des frais et honoraires de procédure :
- date d'exigibilité 05/02/20 ;
- Fixe à la somme de 2 000 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 48 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. ADIGUZEL MEHMET

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- M. ADIGUZEL Mehmet

Adresse : RES. LE FRUCTIDOR BAT 6 1 RUE ANDRE CHENIER 13090 AIX EN PROVENCE

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

- appartement situé au bâtiment 5

constituant le lot :

- n° 663

du règlement de copropriété de l'immeuble LES FACULTES

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 16 500 € à la date du 25/09/19.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
  - Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
  - Décide de confier la procédure de saisie immobilière à Maître GROSSO ou à défaut à tout autre avocat ;
  - Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente ;
  - Autorise le syndic à procéder à l'appel d'une provision d'un montant de 5 000 Euros, nécessaire au financement des frais et honoraires de procédure :
- date d'exigibilité 05/02/20 ;
- Fixe à la somme de 2 000 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 49 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. M. DOURIEZ MICKAËL

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- M. DOURIEZ Mickaël

Adresse : CURBANS-LES BOULANGEONS 10 RUE DE LA CITE EDF 05130 TALLARD

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

PV AG LES FACULTES

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture 03/02/2020

- appartement situé au bâtiment 6  
constituant le lot :
- n° 975

du règlement de copropriété de l'immeuble LES FACULTES

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 13 000 € à la date du 25/09/19.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
  - Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
  - Décide de confier la procédure de saisie immobilière à Maître GROSSO ou à défaut à tout autre avocat ;
  - Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente ;
  - Autorise le syndic à procéder à l'appel d'une provision d'un montant de 5 000 €uros, nécessaire au financement des frais et honoraires de procédure :
- date d'exigibilité 05/02/20 ;
- Fixe à la somme de 2 000 €uros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

## RESOLUTION N° 50 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. KACEMI NADJIM



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- M. KACEMI Nadjim

Adresse : 13 IMPASSE PIERRE GRANGE 13310 ST MARTIN DE CRAU

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

- appartement situé au bâtiment 5  
constituant le lot :
- n° 855

du règlement de copropriété de l'immeuble LES FACULTES

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 23 000 € à la date du 25/09/19.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
  - Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
  - Décide de confier la procédure de saisie immobilière à Maître GROSSO ou à défaut à tout autre avocat ;
  - Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente ;
  - Autorise le syndic à procéder à l'appel d'une provision d'un montant de 5 000 €uros, nécessaire au financement des frais et honoraires de procédure :
- date d'exigibilité 05/02/20 ;
- Fixe à la somme de 2 000 €uros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

## RESOLUTION N° 51 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE LA SCI KADER



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

PV AG LES FACULTES

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- SCI KADER

Adresse : MR EL KOTARI FAICAL 6 ALLEE DES CLEMATITES 13127 VITROLLES

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

- appartement situé au bâtiment 2

constituant le lot :

- n° 615

du règlement de copropriété de l'immeuble LES FACULTES

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 11 500 € à la date du 25/09/19.

• Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;

• Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;

• Décide de confier la procédure de saisie immobilière à Maître GROSSO ou à défaut à tout autre avocat ;

• Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente ;

• Autorise le syndic à procéder à l'appel d'une provision d'un montant de 5 000 €uros, nécessaire au financement des frais et honoraires de procédure :

date d'exigibilité 05/02/20 ;

• Fixe à la somme de 2 000 €uros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

## RESOLUTION N° 52 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE MME MATOSSIAN JOHANNA

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- Mme MATOSSIAN Johanna

Adresse : RESIDENCE MARVEYRE BAT. D1 20 CHEMIN DU ROY D ESPAGNE 13009 MARSEILLE

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

- appartement situé au bâtiment 4

constituant le lot :

- n° 757

du règlement de copropriété de l'immeuble LES FACULTES

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 11 500 € à la date du 25/09/19.

• Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;

• Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;

• Décide de confier la procédure de saisie immobilière à Maître GROSSO ou à défaut à tout autre avocat ;

• Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente ;

• Autorise le syndic à procéder à l'appel d'une provision d'un montant de 5 000 €uros, nécessaire au financement des frais et honoraires de procédure :

date d'exigibilité 05/02/20 ;

• Fixe à la somme de 2 000 €uros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

PV AG LES FACULTES

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 53 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. MORALES SEBASTIEN



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- M. MORALES Sébastien

Adresse : LOTISSEMENT SAINT JEAN 18 CHEMIN DE SAINT JEAN 13530 TRETZ

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

- appartement situé au bâtiment 1

constituant le lot :

- n° 990

du règlement de copropriété de l'immeuble LES FACULTES

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 10 000 € à la date du 25/09/19.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
  - Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
  - Décide de confier la procédure de saisie immobilière à Maître GROSSO ou à défaut à tout autre avocat ;
  - Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente ;
  - Autorise le syndic à procéder à l'appel d'une provision d'un montant de 5 000 €uros, nécessaire au financement des frais et honoraires de procédure :
- date d'exigibilité 05/02/20 ;
- Fixe à la somme de 2 000 €uros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	113	48953	voix /	99092	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	99092	voix
Abstentions :	0	0	voix /	99092	voix
Ont voté pour :	113	48953	voix /	99092	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24477 voix sur 48953 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## POINT D'INFORMATION N° 54 : ETAT DES PROCEDURES EN COURS (PAS DE VOTE POUVANT DONNER LIEU A UNE DECISION APPLICABLE)



Ouverture des débats relatifs aux procédures en cours.

Un compte-rendu est joint à la présente convocation.

## POINT D'INFORMATION N° 55 : QUESTIONS RELATIVES A L'ENTRETIEN ET A LA CONSERVATION DE LA COPROPRIETE RESTANT DANS LE CADRE DE LA GESTION COURANTE DU SYNDIC (POINT D'ORDRE DU JOUR NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN VOTE)



Ouverture des débats relatifs aux questions diverses des copropriétaires non soumises à un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h28.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

PV AG LES FACULTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

**RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :**

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »

**LE PRÉSIDENT**

M. MOUTON DANIEL



**LE SECRÉTAIRE**

M. KALFOUN Albert



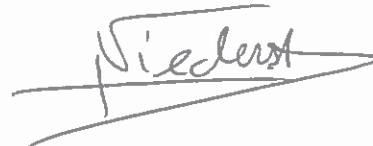
**LE(S) SCRUTATEUR(S)**

M. GARIC FABIEN ERIC



M. CORNILLE DIDIER

M. NIEDERST ROMAIN









**PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.**

PV AG LES FACULTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 019-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---

Légende :	
Résolution acceptée :	
Résolution refusée :	
Absence de candidats :	
Vote sans objet :	
Aucune voix exprimée :	
Point d'information :	

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019CT2585-  
DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

**PV AG LES FACULTES**

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Approbation des conventions de préfinancement dans le cadre du plan de sauvegarde des Facultés à Aix-en-Provence**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019CT2585- DE Date de télétransmission : 03/02/2020 Date de réception préfecture : 03/02/2020
---